ION TORRENT™ CONTRAT DE LICENCE LOGICIELLE D'UTILISATEUR FINAL POUR L'EXPLOITATION D'UN INSTRUMENT ET LA SUITE LOGICIELLE ASSOCIÉE ET LA GARANTIE DE PRODUIT LIMITÉ

LOGICIEL TORRENT SUITE™ ASSAY DEVELOPMENTVERSION 5.00

AVIS À L'UTILISATEUR : VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT. IL S'AGIT DU CONTRAT ENTRE VOUS ET LIFE TECHNOLOGIES CORPORATION CONCERNANT LE LOGICIEL D'EXPLOITATION POUR VOTRE INSTRUMENT ION TORRENT™ ET DE LA SUITE LOGICIELLE INSTALLÉE SUR VOTRE LOGICIEL D'EXPLOITATION. LE PRÉSENT CONTRAT CONTIENT DES AVIS ET DES LIMITATIONS DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITÉ. VOTRE INSTALLATION ET L'UTILISATION DU LOGICIEL ION TORRENT™ SONT SOUMISES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES CONTENUES DANS CE CONTRAT DE LICENCE LOGICIELLE DE L'UTILISATEUR FINAL.

Le Contrat de licence logicielle de l'utilisateur final Ion Torrent™ accompagne le logiciel Ion Torrent™ (« Logiciel ») et la documentation d'explication connexe (« Documentation »). Le terme « Logiciel » inclut également les mises à niveau, versions modifiées, mises à jour, ajouts et copies du Logiciel dont la licence vous est accordée par Life Technologies Corporation. Le terme « Instrument Ion Torrent™ » désigne le produit Ion Torrent™ sur lequel le Logiciel opère. Le terme « Licence » ou « Contrat » désigne ce Contrat de licence d'utilisateur final. Le terme « vous » ou « Titulaire de licence » désigne l'acheteur de cette licence pour utiliser le Logiciel. Le Contrat de licence logicielle de l'utilisateur final Ion Torrent™ accompagne le logiciel Ion Torrent™ (« Logiciel ») et la documentation d'explication connexe (« Documentation »). Le terme « Logiciel » inclut également les mises à niveau, versions modifiées, mises à jour, ajouts et copies du Logiciel dont la licence vous est accordée par Life Technologies Corporation. Le terme « Instrument Ion Torrent™ » désigne le produit Ion Torrent™ sur lequel le Logiciel opère. Le terme « Licence » ou « Contrat » désigne ce Contrat de licence d'utilisateur final. Le terme « vous » ou « Titulaire de licence » désigne l'acheteur de cette licence pour utiliser le Logiciel.

Produits tiers

Le Logiciel peut utiliser des composants logiciels tiers provenant de plusieurs sources. Des parties de ces composants logiciels sont protégées par droits d'auteur et sous licence de leurs propriétaires respectifs. Différents composants requièrent la distribution du code source ou si une URL est utilisée pour diriger l'utilisateur final vers un répertoire de code source, et que le code source n'est pas disponible sur ce site, le distributeur doit, pendant une période déterminée par la licence, proposer de fournir le code source. Dans ce cas, veuillez contacter votre représentant Life Technologies Corporation. De même, différentes licences requièrent que l'utilisateur final reçoive une copie de la licence. Ces licences, le cas échéant, sont disponibles en Annexe 3 ci-dessous. » Pour utiliser ce Logiciel, l'utilisateur final doit respecter les conditions générales des licences de tiers.

Titre

Le titre, les droits de propriété et droits de propriété intellectuelle relatifs au Logiciel et à la Documentation demeureront à tout moment ceux de Life Technologies Corporation et de ses filiales, et leurs fournisseurs. Tous les droits qui ne sont pas spécifiquement accordés par la Licence, y compris les droits d'auteur fédéraux et internationaux, sont réservés par Life Technologies Corporation ou leurs propriétaires respectifs.

Droits d'auteur

Le Logiciel, y compris sa structure, son organisation, son code, son interface utilisateur et la Documentation associée, appartiennent à Life Technologies Corporation ou ses fournisseurs, et sont protégés par des lois internationales sur les droits d'auteur. La loi prévoit des sanctions civiles et pénales pour les contrevenants.

Licence

Utilisation du Logiciel

Pour la recherche seulement

Le Logiciel Torrent Suite™ Assay Development, version 5.00 est seulement composé du logiciel serveur Torrent Suite™ Assay Development, version 5.00. Le logiciel Torrent Suite™ Assay Development, Version 5.00 RUO mode doit etre utilisé a des fins de recherche seulement. Ne pas utiliser pour des diagnostiques.

- 1. Conformément aux conditions générales du Contrat, Life Technologies Corporation accorde à l'acheteur de ce produit une licence limitée, non exclusive, personnelle, incessible (sauf en cas de vente de l'instrument lon Torrent™), sans redevance et sans droits de sous-licence, uniquement pour utiliser et exécuter le Logiciel au format de code objet uniquement et seulement sur l'instrument lon Torrent™.
- 2. Vous pouvez effectuer une copie du Logiciel dans un format lisible par un ordinateur uniquement à des fins de sauvegarde ou d'archivage. Vous devez reproduire sur chaque copie toutes les mentions de droits d'auteur et toute autre légende de propriété présente sur l'original. Vous ne devez pas effectuer d'autres copies du Logiciel.

Restrictions

- 1. Vous ne devez pas copier, transférer, louer, modifier, utiliser ou fusionner le Logiciel, ou la Documentation associée, en tout ou partie, sauf disposition expresse du Contrat.
- 2. Vous ne devez pas inverser l'assemblage, décompiler ou autrement inverser l'ingénierie du Logiciel.
- 3. Vous ne devez pas supprimer de légende de propriété, de droits d'auteur, de secret commercial ou d'avertissement du Logiciel ou de toute Documentation.
- 4. Vous acceptez de respecter pleinement l'ensemble des lois et restrictions à l'exportation des États-Unis, des organismes ou des autorités étrangères applicables. Vous acceptez de ne pas exporter ou réexporter, directement ou indirectement, le Logiciel dans un pays interdit par la loi américaine sur l'administration des exportations et les réglementations connexes ou autre loi des États-Unis applicable.
- 5. Vous ne devez pas modifier, vendre, louer, céder (sauf provisoirement en cas de dysfonctionnement d'un ordinateur), revendre avec un profit ou distribuer cette licence ou le Logiciel, ou créer des œuvres dérivées basées sur le Logiciel, ou toute partie ou tout intérêt dans celui-ci. Indépendamment de ce qui précède, si ce Logiciel est un logiciel d'exploitation d'instrument, vous pouvez céder ce Logiciel à un acheteur de l'instrument spécifique pour lequel le Logiciel est installé en lien avec toute vente de cet instrument, sous réserve que le cessionnaire accepte d'être lié par, et de respecter, les dispositions du Contrat.
- 6. Vous ne devez pas utiliser le Logiciel ou la Documentation au profit d'un tiers au moyen d'une relation de fournisseur ou de bureau de service ou pour tout autre usage de partage de temps commercial ou de formation de tiers. Vous êtes responsable du respect de toutes les exigences réglementaires relatives à vos procédures et usages du logiciel.

Vérification

Sur demande écrite de Life Technologies, annuellement au maximum, vous devez remettre à Life Technologies une certification signée confirmant que la Logiciel est utilisé conformément aux dispositions de la Licence. Life Technologies peut contrôler votre utilisation du Logiciel. Un tel examen sera mené pendant les heures ouvrables sur votre site (ou via une application de surveillance/connectivité à distance) et ne devra pas perturber déraisonnablement vos activités professionnelles. Si un examen révèle que vous avez sous-payé Life Technologies, vous serez facturé du montant de ces frais. Les examens auront lieu une fois par an au maximum.

Essai

Si cette licence est accordé en version d'essai, vous êtes par la présente informé que le logiciel de gestion de licence peut être inclus pour bloquer automatiquement l'utilisation du Logiciel à la fin de la période d'essai.

Résiliation

Vous pouvez résilier le Contrat en cessant d'utiliser le Logiciel, en supprimant toutes les copies de vos ordinateurs et périphériques de stockage, et en retournant le Logiciel et la Documentation, ainsi que toutes les copies, à Life Technologies Corporation. Life Technologies Corporation peut résilier le Contrat si vous manquez au respect de l'ensemble de ses termes, auquel cas vous acceptez de cesser d'utiliser le Logiciel, en supprimant toutes les copies de vos ordinateurs et périphériques de stockage, et en retournant le Logiciel et la Documentation, ainsi que toutes les copies, à Life Technologies Corporation.

Utilisateurs finaux du gouvernement des États-Unis

Le Logiciel est un « article commercial », tel que défini dans 48 C.F.R. 2.101 (Oct. 1995), se composant d'un « logiciel commercial » et d'une « documentation de logiciel commercial », tels que ces termes sont entendus dans la 48 C.F.R. 12.212 (Sept. 1995). Conformément au 48 C.F.R. 12.212 et 48 C.F.R. 227.7202-1 à 227.7202-4 (Juin 1995), tous les Utilisateurs finaux du gouvernement des États-Unis acquièrent le Logiciel avec uniquement les droits établis par la présente.

Utilisateurs finaux de l'Union européenne

Si le Logiciel est utilisé dans un pays de l'Union européenne, rien dans le Contrat ne sera interprété comme une limitation de quelque droit disponible en vertu de la Directive 2009/24/EC du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 sur la protection juridique des programmes d'ordinateur.

Clause de non-responsabilité

LE LOGICIEL ET LA DOCUMENTATION SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET LIFE TECHNOLOGIES CORPORATION N'OFFRE AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, CONCERNANT LE LOGICIEL, LES DONNÉES GÉNÉRÉES PAR L'UTILISATION DU LOGICIEL (« DONNÉES GÉNÉRÉES ») OU LA DOCUMENTATION, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER OU DE VALEUR MARCHANDE, DE NON VIOLATION OU DE NON DÉTOURNEMENT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UN TIERS, DE PERSONNALISATION, DE COMMERCE, DE JOUISSANCE PAISIBLE, DE PRÉCISION DU CONTENU INFORMATIONNEL OU D'INTÉGRATION DU SYSTÈME. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, LIFE TECHNOLOGIES CORPORATION N'OFFRE AUCUNE GARANTIE QUE LE LOGICIEL RÉPONDRA À VOS EXIGENCES, QUE LE FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL SOUS LICENCE SERA ININTERROMPU, EXEMPT D'ERREURS OU COMPLÈTEMENT SÛR, FONCTIONNERA AVEC DU MATÉRIEL OU DES LOGICIELS TIERS, OU SERA

EXACTEMENT CONFORME À LA DOCUMENTATION, OU QUE LIFE TECHNOLOGIES CORPORATION CORRIGERA TOUTES LES ERREURS DE PROGRAMME.

Limitation de responsabilité

EN AUCUN CAS LIFE TECHNOLOGIES CORPORATION OU SES FOURNISSEURS NE SERONT TENUS RESPONSABLES, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT CIVIL, D'UNE GARANTIE OU EN VERTU D'UN STATUT (Y COMPRIS, MAIS SANS S'y LIMITER, TOUTE PRATIQUE COMMERCIALE, CONCURRENCE DÉLOYALE OU AUTRE STATUT AYANT UNE PORTÉE SEMBLABLE) OU SUR TOUTE AUTRE BASE POUR DES DOMMAGES PARTICULIERS, INDIRECTS, FORTUITS, MULTIPLES, PUNITIFS OU SECONDAIRES DÉCOULANT DE LA POSSESSION OU DE L'UTILISATION DE, OU DE L'INCAPACITÉ À UTILISER, LE LOGICIEL, LES DONNÉES GÉNÉRÉES OU LA DOCUMENTATION, MÊME SI LIFE TECHNOLOGIES CORPORATION EST INFORMÉE À L'AVANCE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES DÉCOULANT OU LIÉS À UN DÉFAUT DE DIAGNOSTIC CORRECT D'UNE MALADIE OU D'UN ÉTAT OU DE RÉALISER UN DIAGNOSTIC. UNE ANALYSE OU DE TIRER UNE CONCLUSION INCORRECTE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, UN FAUX POSITIF OU UN FAUX NÉGATIF, OU UNE ÉVALUATION INCORRECTE DE LA PROBABILITÉ D'UNE MALADIE, D'UNE INDICATION, OU LE DÉFAUT DE RAPPORT OU D'INFORMATION D'UNE DÉCOUVERTE OU D'UNE INDICATION, QUI LE CAS ÉCHÉANT AURAIT DONNÉ OU SUPPORTÉ UN DIAGNOSTIC) (« PERTES DE DIAGNOSTIC »), UNE PERTE D'UTILISATION, PERTE DE DONNÉES, INTERRUPTION, OU PERTE DE REVENUS, PROFITS, CLIENTS OU D'ACTIVITÉ OU AUTRE PERTE FINANCIÈRE. DANS TOUS LES CAS, L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE LIFE TECHNOLOGIES CORPORATION ET DE SES FOURNISSEURS EN VERTU DE CETTE LICENCE. OU DÉCOULANT DE L'UTILISATION DU LOGICIEL. N'EXCÈDERONT PAS UN TOTAL DE CENT DOLLARS US (100 \$).

VOUS RECONNAISSEZ ET ACCEPTEZ QUE LES CLAUSES DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITÉ, AINSI QUE LES LIMITATIONS DE RECOURS AU CONTRAT FONT PARTIE DES DOCUMENTS NÉGOCIÉS COMME BASES DE CE CONTRAT ET QU'ELLES N'ONT PAS ÉTÉ PRISES EN COMPTE CONCERNANT LES LOGICIELS ET VOTRE DÉCISION DE CONCLURE CE CONTRAT.

CERTAINS ÉTATS, PAYS OU CERTAINES JURIDICTIONS LIMITENT LA PORTÉE OU EXCLUENT DES LIMITATIONS OU L'EXCLUSION DES RECOURS OU DOMMAGES, OU DE RESPONSABILITÉ, TELLES QUE LA RESPONSABILITÉ POUR NÉGLIGENCE GRAVE OU FAUTE INTENTIONNELLE, DANS LA MESURE ÉTABLIE CI-AVANT, OU N'AUTORISENT PAS LES GARANTIES TACITES À EXCLURE. DANS CES ÉTATS, PAYS OU JURIDICTIONS, LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE GARANTIES, RECOURS, DOMMAGES OU RESPONSABILITÉS ÉTABLIES CI-AVANT NE S'APPLIQUE PAS POUR VOUS. TOUTEFOIS, BIEN QU'ILS NE S'APPLIQUENT PAS DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI, ILS S'APPLIQUENT DANS LA PLUS LARGE MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI. VOUS DISPOSEZ ÉGALEMENT D'AUTRES DROITS QUI VARIENT EN FONCTION DE L'ÉTAT, DU PAYS OU AUTRE JURIDICTION.

Confidentialité

Vous acceptez de protéger les Informations confidentielles de Life Technologies avec le même degré d'attention utilisé pour protéger vos propres informations confidentielles (mais en aucun cas moindre que les normes raisonnables) et de ne pas utiliser ou divulguer quelque partie de ces Informations confidentielles à des tiers, sauf autorisation expresse du Contrat. Vous reconnaissez que le Logiciel, y compris son contenu, sa structure, son organisation et sa conception constituent des secrets d'affaires privés et précieux (et autres droits de propriété intellectuelle) de Life Technology et/ou de ses concédants de licence. Le terme « Informations confidentielles » désigne, collectivement, les informations non publiques que Life Technologies (et ses concédants de licence) fournissent et considèrent raisonnablement comme étant de nature confidentielle, privée ou comme un secret

d'affaires, y compris, mais sans s'y limiter, (i) le Logiciel, et (ii) les éléments confidentiels du Logiciel et la technologie Life Technologies (et ses concédants de licence) et le savoir-faire, au format matériel ou immatériel, désigné comme confidentiel ou non, et stocké ou non, compilé ou mémorisé physiquement, électroniquement, graphiquement, photographiquement ou par écrit. Les Informations confidentielles n'incluent aucune information que vous pouvez démontrer par preuve crédible : (a) est, au moment de la divulgation, ou tombe par la suite dans le domaine public sans aucune faute de votre part ; (b) était légitimement connue par vous avant le moment de sa divulgation, ou a été développée indépendamment par vous sans utilisation des Informations confidentielles ; et/ou (c) est connue par la suite par un tiers non soumis à une obligation de confidentialité relativement à ces Informations confidentielles. Les Informations confidentielles qui doivent être divulguées par vous conformément à une assignation dûment autorisée. l'ordonnance d'un tribunal ou l'autorité gouvernementae continueront d'être des Informations confidentielles à toute autre fin et vous acceptez, avant la divulgation conformément à une assignation, ordonnance de tribunal ou autorité gouvernementale, de remettre dans les meilleurs délais un avis écrit et une assistance à Life Technologies avant cette divulgation, pour que Life Technologies puisse rechercher une ordonnance conservatoire ou autre recours approprié pour se prémunir contre la divulgation.

Améliorations du Logiciel

Vous reconnaissez et acceptez que des idées, améliorations, modifications et assimilés divulguées par vous à Life Technologies concernant le Logiciel (« Améliorations du Logiciel et commentaires ») seront la propriété de Life Technologies. Vous acceptez d'assigner, et d'assigner par la présente, tout droit, titre et intérêt dans le monde lié aux Améliorations et commentaires sur le Logiciel à Life Technologies et acceptez d'assister Life Technologies, aux frais de Life Technologies, en perfectionnant et en appliquant les droits de Life Technologies au Contrat et de propriété au Contrat. Vous reconnaissez et acceptez que Life Technologies utilise ces Améliorations et commentaires sur le Logiciel à des fins commerciales propres sans restriction.

Général

Le Contrat est régi par les lois de l'État de Californie, à l'exclusion de ses dispositions concernant les conflits de lois. Le Contrat n'est pas régi par la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises. Le Contrat contient l'accord intégral entre les parties concernant l'objet visé par le Contrat, et prévaut sur les accords et ententes actuels ou précédents, qu'ils soient oraux ou écrits. Si une disposition du Contrat est jugée par un tribunal de la juridiction compétente comme contraire à la loi, cette disposition sera appliquée dans la mesure maximum autorisée, et les dispositions restantes du Contrat demeureront en vigueur et de plein effet. La langue régissant le Contrat et toute procédure relative au Contrat est l'anglais. Vous acceptez de supporter l'ensemble des coûts de traduction, le cas échéant. Les titres des sections du Contrat servent à titre pratique uniquement et n'ont pas une signification substantielle. Toutes les questions relatives au Contrat seront adressées à : Life Technologies Corporation, 5791 Van Allen Way, Carlsbad, Californie 92008, À l'attention du : Département juridique.

Droits réservés non publiés en vertu des lois sur les droits d'auteur des États-Unis. Life Technologies Corporation, 5791 Van Allen Way, Carlsbad, Californie 92008.

lon Torrent est une marque commerciale de Life Technologies Corporation ou de filiales de Life Technologies Corporation aux États-Unis et dans d'autres pays. Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.

Révisé le 15/10/15

ANNEXE 1

Life Technologies Corporation

Mentions et licences de droits d'auteur de tiers

Logiciel Torrent Suite™ Assay Development, Version 5.00

Le Logiciel utilise des composants logiciels tiers provenant de plusieurs sources. Des parties de ces composants logiciels sont protégées par droits d'auteur et sous licence de leurs propriétaires respectifs, comme indiqué ci-après. Différentes licences requièrent la distribution du code source ou si un lien est utilisé pour diriger l'utilisateur final vers un répertoire de code source, et que le code source n'est pas disponible sur ce site, le distributeur doit, pendant une période déterminée par la licence, proposer de fournir le code source. Dans ce cas, veuillez contacter votre représentant Life Technologies. De même, différentes licences requièrent que l'utilisateur final reçoive une copie de la licence ou de certaines mentions. Ces licences et mentions sont disponibles dans cette annexe.

jQuery

Droits d'auteur © 2005, 2012 jQuery Foundation, Inc. et autres contributeurs

La permission est accordée par la présente, gratuitement, à toute personne obtenant une copie de ce logiciel et des fichiers de documentation associés (le « Logiciel »), pour manipuler le Logiciel sans restriction, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'utiliser, de copier, de modifier, de fusionner, de publier, de distribuer, de sous-licencier, et/ou de vendre des copies du Logiciel, et de permettre à des personnes à qui le Logiciel est fourni de le faire, sous réserve des conditions suivantes :

La mention de droits d'auteur ci-avant et cette mention d'autorisation doivent être incluses dans toutes les copies ou parties importantes du Logiciel.

LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE, D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER ET DE NON VIOLATION. EN AUCUN CAS LES AUTEURS OU LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES EN CAS DE RECOURS, DOMMAGES OU AUTRE RESPONSABILITÉ, DANS LE CADRE D'UNE ACTION CONTRACTUELLE, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE, OU EN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC L'UTILISATION DE CE LOGICIEL.

Barre soulignée

Droits d'auteur (c) 2009-2015 Jeremy Ashkenas, DocumentCloud and Investigative Reporters et éditeurs

La permission est accordée par la présente, gratuitement, à toute personne obtenant une copie de ce logiciel et des fichiers de documentation associés (le « Logiciel »), pour manipuler le Logiciel sans restriction, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'utiliser, de copier, de modifier, de fusionner, de publier, de distribuer, de sous-licencier, et/ou de vendre des copies du Logiciel, et de permettre à des personnes à qui le Logiciel est fourni de le faire, sous réserve des conditions suivantes :

La mention de droits d'auteur ci-avant et cette mention d'autorisation doivent être incluses dans toutes les copies ou parties importantes du Logiciel.

LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE, D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER ET DE NON VIOLATION. EN AUCUN CAS LES AUTEURS OU LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES EN CAS DE RECOURS, DOMMAGES OU AUTRE RESPONSABILITÉ, DANS LE CADRE D'UNE ACTION CONTRACTUELLE, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE, OU EN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC L'UTILISATION DE CE LOGICIEL.

Backbone

Droits d'auteur (c) 2010-2015 Jeremy Ashkenas, DocumentCloud

La permission est accordée par la présente, gratuitement, à toute personne obtenant une copie de ce logiciel et des fichiers de documentation associés (le « Logiciel »), pour manipuler le Logiciel sans restriction, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'utiliser, de copier, de modifier, de fusionner, de publier, de distribuer, de sous-licencier, et/ou de vendre des copies du Logiciel, et de permettre à des personnes à qui le Logiciel est fourni de le faire, sous réserve des conditions suivantes :

La mention de droits d'auteur ci-avant et cette mention d'autorisation doivent être incluses dans toutes les copies ou parties importantes du Logiciel.

LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE, D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER ET DE NON VIOLATION. EN AUCUN CAS LES AUTEURS OU LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES EN CAS DE RECOURS, DOMMAGES OU AUTRE RESPONSABILITÉ, DANS LE CADRE D'UNE ACTION CONTRACTUELLE, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE, OU EN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC L'UTILISATION DE CE LOGICIEL.

Handlebars

Droits d'auteur (C) 2011-2015 par Yehuda Katz

La permission est accordée par la présente, gratuitement, à toute personne obtenant une copie de ce logiciel et des fichiers de documentation associés (le « Logiciel »), pour manipuler le Logiciel sans restriction, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'utiliser, de copier, de modifier, de fusionner, de publier, de distribuer, de sous-licencier, et/ou de vendre des copies du Logiciel, et de permettre à des personnes à qui le Logiciel est fourni de le faire, sous réserve des conditions suivantes :

La mention de droits d'auteur ci-avant et cette mention d'autorisation doivent être incluses dans toutes les copies ou parties importantes du Logiciel.

LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE, D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER ET DE NON VIOLATION. EN AUCUN CAS LES AUTEURS OU LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES EN CAS DE RECOURS, DOMMAGES OU AUTRE RESPONSABILITÉ, DANS LE CADRE D'UNE ACTION CONTRACTUELLE, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE, OU EN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC L'UTILISATION DE CE LOGICIEL.

Domready

Droits d'auteur (c) 2013 Dustin Diaz

La permission est accordée par la présente, gratuitement, à toute personne obtenant une copie de ce logiciel et des fichiers de documentation associés (le « Logiciel »), pour manipuler le Logiciel sans

restriction, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'utiliser, de copier, de modifier, de fusionner, de publier, de distribuer, de sous-licencier, et/ou de vendre des copies du Logiciel, et de permettre à des personnes à qui le Logiciel est fourni de le faire, sous réserve des conditions suivantes :

La mention de droits d'auteur ci-avant et cette mention d'autorisation doivent être incluses dans toutes les copies ou parties importantes du Logiciel.

LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE, D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER ET DE NON VIOLATION. EN AUCUN CAS LES AUTEURS OU LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES EN CAS DE RECOURS, DOMMAGES OU AUTRE RESPONSABILITÉ, DANS LE CADRE D'UNE ACTION CONTRACTUELLE, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE, OU EN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC L'UTILISATION DE CE LOGICIEL.

i18next

Droits d'auteur (c) 2011 Jan Mühlemann

La permission est accordée par la présente, gratuitement, à toute personne obtenant une copie de ce logiciel et des fichiers de documentation associés (le « Logiciel »), pour manipuler le Logiciel sans restriction, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'utiliser, de copier, de modifier, de fusionner, de publier, de distribuer, de sous-licencier, et/ou de vendre des copies du Logiciel, et de permettre à des personnes à qui le Logiciel est fourni de le faire, sous réserve des conditions suivantes :

La mention de droits d'auteur ci-avant et cette mention d'autorisation doivent être incluses dans toutes les copies ou parties importantes du Logiciel.

LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE, D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER ET DE NON VIOLATION. EN AUCUN CAS LES AUTEURS OU LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES EN CAS DE RECOURS, DOMMAGES OU AUTRE RESPONSABILITÉ, DANS LE CADRE D'UNE ACTION CONTRACTUELLE, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE, OU EN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC L'UTILISATION DE CE LOGICIEL.

iso8601

Droits d'auteur (c) 2011 Colin Snover http://zetafleet.com

La permission est accordée par la présente, gratuitement, à toute personne obtenant une copie de ce logiciel et des fichiers de documentation associés (le « Logiciel »), pour manipuler le Logiciel sans restriction, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'utiliser, de copier, de modifier, de fusionner, de publier, de distribuer, de sous-licencier, et/ou de vendre des copies du Logiciel, et de permettre à des personnes à qui le Logiciel est fourni de le faire, sous réserve des conditions suivantes :

La mention de droits d'auteur ci-avant et cette mention d'autorisation doivent être incluses dans toutes les copies ou parties importantes du Logiciel.

LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE, D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER ET DE NON VIOLATION. EN AUCUN CAS LES AUTEURS OU LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES EN CAS DE RECOURS, DOMMAGES OU AUTRE RESPONSABILITÉ, DANS LE CADRE D'UNE ACTION CONTRACTUELLE, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE, OU EN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC L'UTILISATION DE CE LOGICIEL.

Dom4j

La redistribution et l'utilisation de ce logiciel et de la documentation associée (« Logiciel »), avec ou sans modification, sont autorisées sous réserve du respect des conditions suivantes :

- 1. La redistributions du code source doit comporter les déclarations et mentions de droits d'auteur. La redistribution doit également contenir une copie de ce document.
- 2. La redistribution au format binaire doit reproduire la mention de droits d'auteur ci-avant, cette liste de conditions et la clause suivante dans la documentation et/ou d'autres documents fournis lors de la distribution.
- 3. Le nom « DOM4J » ne doit pas être utilisé pour recommander ou promouvoir des produits dérivés de ce Logiciel sans accord écrit préalable de MetaStuff, Ltd. Pour une autorisation écrite, veuillez contacter dom4j-info@metastuff.com.
- 4. Les produits dérivés de ce Logiciel ne peuvent pas être appelés « DOM4J » et « DOM4J » ne doit pas apparaître dans leur nom sans accord écrit préalable de MetaStuff, Ltd. DOM4J est une marque commerciale déposée de MetaStuff, Ltd.
- 5. Le crédit dû doit être donné au Projet DOM4J http://dom4j.sourceforge.net

CE LOGICIEL EST FOURNI PAR METASTUFF, LTD. ET SES CONTRIBUTEURS « TEL QUEL » ET TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES TACITES DE VALEUR MARCHANDE ET L'ADÉQUATION POUR USAGE PARTICULIER SONT REJETÉES. EN AUCUN CAS METASTUFF, LTD. OU SES CONTRIBUTEURS NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, PARTICULIERS, EXEMPLAIRES OU SECONDAIRES (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS ET SERVICES DE REMPLACEMENT ; LA PERTE D'USAGE, DE DONNÉES OU DE PROFITS ; OU L'INTERRUPTION DES AFFAIRES) QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET SUR TOUTE THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ, PAR CONTRAT, RESPONSABILITÉ STRICTE OU DÉLICTUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE OU AUTRE) DÉCOULANT DE QUELQUE FAÇON DE L'UTILISATION DE CE LOGICIEL, MÊME INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

Droits d'auteur 2001-2005 (C) MetaStuff, Ltd. Tous droits réservés.

Kepler 2.2

Droits d'auteur (c) 2009 Les recteurs de l'université de Californie. Tous droits réservés.

Par la présente, la permission est accordée, sans accord écrit et sans frais de licence ou redevance, pour utiliser, copier, modifier et distribuer ce logiciel et sa documentation à quelque fin, sous réserve que la

mention de droits d'auteur ci-avant et les deux paragraphes suivants apparaissent dans toutes les copies de ce logiciel.

EN AUCUN CAS L'UNIVERSITÉ DE CALIFORNIE NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS UNE PARTIE EN CAS DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, FORTUITS OU CONSÉCUTIFS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE CE LOGICIEL ET DE SA DOCUMENTATION, MÊME SI L'UNIVERSITÉ DE CALIFORNIE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

L'UNIVERSITÉ DE CALIFORNIE DÉCLINE SPÉCIFIQUEMENT TOUTE GARANTIE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES TACITES DE VALEUR MARCHANDE ET D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER. LE LOGICIEL VISÉ PAR LA PRÉSENTE EST FOURNI « TEL QUEL » ET L'UNIVERSITÉ DE CALIFORNIE N'A AUCUNE OBLIGATION D'EFFECTUER SON ENTRETIEN, ASSISTANCE, SES MISES À JOUR, AMÉLIORATIONS OU MODIFICATIONS.

Délai de mise en veille

Droits d'auteur (c) 2013, Yahoo! Inc. Tous droits réservés.

La redistribution et l'utilisation de ce logiciel au format source et binaire, avec ou sans modification, sont autorisées sous réserve du respect des conditions suivantes :

La redistribution du code source doit conserver la mention de droits d'auteur ci-avant, la liste de conditions et la clause suivante.

La redistribution au format binaire doit reproduire la mention de droits d'auteur ci-avant, cette liste de conditions et la clause suivante dans la documentation et/ou d'autres documents fournis lors de la distribution.

Ni le nom de Yahoo! Inc. ni les noms des contributeurs YUI ne peuvent être utilisés pour recommander ou promouvoir des produits dérivés de ce logiciel sans l'accord écrit préalable spécifique de Yahoo! Inc. CE LOGICIEL EST FOURNI PAR LE DÉTENTEUR DES DROITS D'AUTEUR ET LES CONTRIBUTEURS « TEL QUEL » ET TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES TACITES DE VALEUR MARCHANDE ET L'ADÉQUATION POUR USAGE PARTICULIER SONT REJETÉES. EN AUCUN CAS LE DÉTENTEUR DES DROITS D'AUTEUR OU LES CONTRIBUTEURS NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, PARTICULIERS, EXEMPLAIRES OU SECONDAIRES (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS ET SERVICES DE REMPLACEMENT; LA PERTE D'USAGE, DE DONNÉES OU DE PROFITS; OU L'INTERRUPTION DES AFFAIRES) QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET SUR TOUTE THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ, PAR CONTRAT, RESPONSABILITÉ STRICTE OU DÉLICTUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE OU AUTRE) DÉCOULANT DE QUELQUE FAÇON DE L'UTILISATION DE CE LOGICIEL, MÊME INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

Drmaa Python

Droits d'auteur (c) 2009, StatPro Italia srl Tous droits réservés.

La redistribution et l'utilisation sous des formes source et binaire, avec ou sans modification, sont autorisées sous réserve du respect des conditions suivantes :

- * La redistribution du code source doit conserver la mention de droits d'auteur ci-avant, la liste de conditions et la clause suivante.
- * La redistribution au format binaire doit reproduire la mention de droits d'auteur ci-avant, cette liste de conditions et la clause suivante dans la documentation et/ou d'autres documents fournis lors de la distribution.
- * Ni le nom de StatPro Italia srl ni les noms des contributeurs ne peuvent être utilisés pour recommander ou promouvoir des produits dérivés de ce logiciel sans accord écrit préalable spécifique.

CE LOGICIEL EST FOURNI PAR StatPro Italia srl « TEL QUEL » ET TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES TACITES DE VALEUR MARCHANDE ET L'ADÉQUATION POUR USAGE PARTICULIER SONT REJETÉES. EN AUCUN CAS StatPro Italia srl NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, PARTICULIERS, EXEMPLAIRES OU SECONDAIRES (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS ET SERVICES DE REMPLACEMENT ; LA PERTE D'USAGE, DE DONNÉES OU DE PROFITS ; OU L'INTERRUPTION DES AFFAIRES) QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET SUR TOUTE THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ, PAR CONTRAT, RESPONSABILITÉ STRICTE OU DÉLICTUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE OU AUTRE) DÉCOULANT DE QUELQUE FAÇON DE L'UTILISATION DE CE LOGICIEL, MÊME INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

Xstream

Droits d'auteur (c) 2003-2006, Joe Walnes

Droits d'auteur (c) 2006-2009, 2011 XStream Committers Tous droits réservés.

La redistribution et l'utilisation sous des formes source et binaire, avec ou sans modification, sont autorisées sous réserve du respect des conditions suivantes :

- 1. La redistribution du code source doit conserver la mention de droits d'auteur ciavant, la liste de conditions et la clause suivante.
- 2. La redistribution au format binaire doit reproduire la mention de droits d'auteur ciavant, cette liste de conditions et la clause suivante dans la documentation et/ou d'autres documents fournis lors de la distribution.

3. Ni le nom de XStream ni les noms de ses contributeurs ne peuvent être utilisés pour recommander ou promouvoir des produits dérivés de ce logiciel sans accord écrit préalable spécifique.

CE LOGICIEL EST FOURNI PAR LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR ET LES CONTRIBUTEURS « TEL QUEL » ET TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES TACITES DE VALEUR MARCHANDE ET D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER SONT REJETÉS. EN AUCUN CAS LE DÉTENTEUR DES DROITS D'AUTEUR OU LES CONTRIBUTEURS NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, FORTUITS, PARTICULIERS, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, L'ACHAT DE PRODUITS OU SERVICES DE REMPLACEMENT ; LA PERTE D'USAGE, DE DONNÉES OU DE PROFITS ; OU L'INTERRUPTION COMMERCIALE) QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET SUR TOUTE THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ, PAR CONTRAT, RESPONSABILITÉ STRICTE OU DÉLICTUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE OU AUTRE) DÉCOULANT DE QUELQUE FAÇON DE L'UTILISATION DE CE LOGICIEL, MÊME INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

JOpt Simple

Droits d'auteur 2004-2009 Paul R. Holser, Jr. Tous droits réservés.

La permission est accordée par la présente, gratuitement, à toute personne obtenant une copie de ce logiciel et des fichiers de documentation associés (le « Logiciel »), pour manipuler le Logiciel sans restriction, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'utiliser, de copier, de modifier, de fusionner, de publier, de distribuer, de sous-licencier, et/ou de vendre des copies du Logiciel, et de permettre à des personnes à qui le Logiciel est fourni de le faire, sous réserve des conditions suivantes :

La mention de droits d'auteur ci-avant et cette mention d'autorisation doivent être incluses dans toutes les copies ou parties importantes du Logiciel.

LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE, D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER ET DE NON VIOLATION. EN AUCUN CAS LES AUTEURS OU LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR NE PEUVENT ÊTRE TENUS

RESPONSABLES EN CAS DE RECOURS, DOMMAGES OU AUTRE RESPONSABILITÉ, DANS LE CADRE D'UNE ACTION CONTRACTUELLE, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE, OU EN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC L'UTILISATION DE CE LOGICIEL.

SLF4J

Droits d'auteur (c) 2004-2013 QOS.ch Tous droits réservés. La permission est accordée par la présente, gratuitement, à toute personne obtenant une copie de ce logiciel et des fichiers de documentation associés (le « Logiciel »), pour manipuler le Logiciel sans restriction, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'utiliser, de copier, de modifier, de fusionner, de publier, de distribuer, de sous-licencier, et/ou de vendre des copies du Logiciel, et de permettre à des personnes à qui le Logiciel est fourni de le faire, sous réserve des conditions suivantes : La mention de droits d'auteur ci-avant et cette mention d'autorisation doivent être incluses dans toutes les copies ou parties importantes du Logiciel. LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE, D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER ET DE NON VIOLATION. EN AUCUN CAS LES AUTEURS OU LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES EN CAS DE RECOURS, DOMMAGES OU AUTRE RESPONSABILITÉ, DANS LE CADRE D'UNE ACTION CONTRACTUELLE, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE, OU EN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC L'UTILISATION DE CE LOGICIEL.

Hamcrest Core

Droits d'auteur (c) 2000-2006, www.hamcrest.org Tous droits réservés.

La redistribution et l'utilisation sous des formes source et binaire, avec ou sans modification, sont autorisées sous réserve du respect des conditions suivantes :

La redistribution du code source doit conserver la mention de droits d'auteur ci-avant, la liste de conditions et la clause suivante. La redistribution au format binaire doit reproduire la mention de droits d'auteur ci-avant, cette liste de conditions et la clause suivante dans la documentation et/ou d'autres documents fournis lors de la distribution.

Ni le nom de Hamcrest ni les noms de ses contributeurs ne peuvent être utilisés pour recommander ou promouvoir des produits dérivés de ce logiciel sans accord écrit préalable spécifique.

CE LOGICIEL EST FOURNI PAR LE DÉTENTEUR DES DROITS D'AUTEUR ET LES CONTRIBUTEURS « TEL QUEL » ET TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES TACITES DE VALEUR MARCHANDE ET L'ADÉQUATION POUR USAGE PARTICULIER SONT REJETÉES. EN AUCUN CAS LE DÉTENTEUR DES DROITS D'AUTEUR OU LES CONTRIBUTEURS NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, PARTICULIERS, EXEMPLAIRES OU SECONDAIRES (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS ET SERVICES DE REMPLACEMENT ; LA PERTE D'USAGE, DE DONNÉES OU DE PROFITS ; OU L'INTERRUPTION DES AFFAIRES) QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET SUR TOUTE THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ, PAR CONTRAT, RESPONSABILITÉ STRICTE OU DÉLICTUELLE (Y COMPRIS LA

NÉGLIGENCE OU AUTRE) DÉCOULANT DE QUELQUE FAÇON DE L'UTILISATION DE CE LOGICIEL, MÊME INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

Xml Pull

XMLPULL API	EST GRATU	JIT

L'ensemble du code source de XMLPULL API, le code compilé et la documentation inclus dans la distribution *sauf* pour tests (voir fichier distinct LICENSE_TESTS.txt) sont dans le domaine public.

XMLPULL API n'est fourni avec AUCUNE GARANTIE ou garantie d'adéquation pour un usage particulier.

Auteurs d'origine :

Stefan Haustein

Aleksander Slominski

2001-12-12

Active MQ-CPP Apache Ant Apache Commons Apache Lucene Core Apache POI Apache Tomcat Apache XMLBeans Bootstrap Ehcache Freemarker Jackson 1.7.1 Jasypt **Javassist Jettison** Joda-time **Json Simple Mongo Java Driver Open CSV** Quartz **Spring Framework** StAX

Thymeleaf

UTGB Toolkit Xerial Snappy-Java

Licence Apache Version 2.0, janvier 2004 http://www.apache.org/licenses/

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION, DE REPRODUCTION ET DE DISTRIBUTION

1. Définitions.

La « Licence » désigne les conditions générales d'utilisation, de reproduction et de distribution telles que définies par les Sections 1 à 9 du présent document.

Le « Concédant de licence » désigne le détenteur des droits d'auteur ou l'entité autorisée par le détenteur des droits d'auteur qui accorde la Licence.

L'« Entité légale » désigne l'union de l'entité agissante et de toutes les autres entités qui contrôlent, sont contrôlées par ou sont sous le contrôle conjoint de cette entité. Aux fins de cette définition, « contrôle » désigne (i) le pouvoir, direct ou indirect, de direction ou gestion de cette entité, par contrat ou autre, ou (ii) la propriété d'au moins cinquante pour cent (50 %) des actions ordinaires, ou (iii) la propriété effective de cette entité.

« Vous » (ou « Votre ») désigne un individu ou une Entité légale exerçant une permission accordée par cette Licence.

Le format « Source » désigne le format préféré pour effectuer des modifications, y compris, mais sans s'y limiter, le code source logiciel, la documentation source et les fichiers de configuration.

Le format « Objet » désigne tout format résultant d'une transformation mécanique ou d'une traduction d'un format Source, y compris, mais sans s'y limiter, le code d'objet compilé, la documentation générée et les conversions vers d'autres types de médias.

L'« Œuvre » désigne l'œuvre de l'auteur, au format Source ou Objet, rendu disponible sous Licence, comme indiqué par une mention de droits d'auteur incluse ou jointe à l'œuvre (une exemple en fourni en Annexe ci-après).

Les « Œuvres dérivées » désignent toute œuvre, au format Source ou Objet, qui est basée sur (ou dérivée de) l'Œuvre et pour laquelle les révisions éditoriales, annotations, élaborations ou autres modifications représentent, dans leur ensemble, une œuvre originale d'auteur. Aux fins de cette Licence, les Œuvres dérivées n'incluent pas les œuvres qui demeurent distinctes de, ou reliées uniquement (ou liées par le nom) aux interfaces de, l'Œuvre et des Œuvres dérivées.

La « Contribution » désigne toute œuvre d'auteur, y compris la version originale de l'Œuvre et les modifications ou ajouts à cette Œuvre ou aux Œuvres dérivées, intentionnellement soumise au Concédant de licence pour intégration dans l'Œuvre par le détenteur des droits d'auteur ou par un individu ou une Entité légale autorisée à soumettre au nom du détenteur des droits d'auteur. Aux fins de cette définition, « soumis » désigne toute forme de communication électronique, verbale ou écrite envoyée au Concédant de licence ou à ses représentants, y compris, mais sans s'y limiter, la communication par listes de mailing électronique, les systèmes de contrôle de code source et les systèmes de suivi de problème gérés par, ou au nom du Concédant de licence en vue d'aborder et d'améliorer l'Œuvre, mais à l'exclusion de la communication marquée ou désignée de façon manifeste par le détenteur des droits d'auteur comme « Hors contribution ».

Le « Contributeur » désigne le Concédant de licence et tout individu ou Entité légale au nom de laquelle une Contribution est reçue par le Concédant de licence et intégrée par la suite dans l'Œuvre.

- 2. Octroi de Licence de droits d'auteur. Conformément aux conditions générales de la présente Licence, chaque Contributeur Vous accorde par la présente une licence de droits d'auteur permanente, mondiale, non-exclusive, gratuite, exempte de redevances et irrévocable de reproduire, préparer des Œuvres dérivées, d'afficher publiquement, de réaliser publiquement, de proposer des sous-licences et de distribuer l'Œuvre et les éventuelles Œuvres dérivées au format Source ou Objet.
- 3. Octroi de Licence de brevet. Conformément aux conditions générales de la présente Licence, Chaque Contributeur Vous accorde par la présente une licence de brevet permanente, mondiale, non-exclusive, gratuite, exempte de redevances et irrévocable (sauf disposition contraire de la présente section) pour faire, faire faire, utiliser, proposer à la vente, vendre, importer ou transférer l'Œuvre, licence qui s'applique uniquement aux revendications de brevet pouvant être accordées par ce Contributeur et qui sont nécessairement violées par leur Contribution seule ou par une combinaison de leur(s) Contribution(s) avec l'Œuvre à laquelle cette/ces Contribution(s) a été soumise(s). Si vous entamez un contentieux relatif à un brevet contre une entité (y compris des actions judiciaires sous forme croisée ou en représailles à une autre action en justice) en alléguant que l'Œuvre ou une Contribution intégrée dans l'Œuvre constitue une violation de brevet directe ou y participant, toute licence de brevet qui Vous est accordée en vertu de cette Licence pour cette Œuvre sera résiliée à la date de dépôt de ce contentieux.
- 4. Redistribution. Vous pouvez reproduire ou distribuer des copies de l'Œuvre ou des Œuvres dérivées sur tout support, avec ou sans modifications, au format Source ou Objet, sous réserve que Vous respectiez les conditions suivantes :
- (a) Vous devez donner à tous les autres destinataires de l'Œuvre ou des Œuvres dérivées une copie de cette Licence ; et
- (b) Vous devez inscrire sur les fichiers modifiés des mentions visibles indiquant que Vous avez modifié les fichiers :

- (c) Vous devez conserver, au format source de toute Œuvre dérivée que vous distribuez, tous les droits d'auteur, brevets, marques commerciales et mentions d'attribution du format source de l'Œuvre, excepté les mentions qui ne concernent aucune partie des Œuvres dérivées ; et
- (d) Si l'Œuvre inclut un fichier texte « MENTION » dans le cadre de sa distribution, toutes les Œuvres dérivées que vous distribuez doivent inclure une copie lisible des mentions d'attribution contenues dans ce fichier MENTION, excepté les mentions qui ne concernent aucune partie des Œuvres dérivées, à au moins un des emplacements suivants : dans un fichier texte MENTION distribué dans le cadre des Œuvres dérivées ; dans le format source ou la documentation, si fourni avec les Œuvres dérivées ; ou, dans un affichage généré par les Œuvres dérivées, si ces mentions de tiers apparaissent normalement. Le contenu du fichier MENTION est fourni à titre d'information uniquement et ne modifie pas la Licence. Vous pouvez ajouter Vos propres mentions d'attribution dans les Œuvres dérivées que Vous distribuez, avec ou en annexe du texte MENTION de l'Œuvre, sous réserve que ces mentions d'attribution supplémentaires ne peuvent pas être interprétées comme une modification de la Licence. Vous pouvez ajouter Votre propre déclaration de droits d'auteur à Vos modifications et fournir des conditions de licence supplémentaires ou différentes pour l'utilisation, la reproduction ou la distribution de Vos modifications, ou pour toute Œuvre dérivée dans son ensemble, sous réserve que Votre utilisation, reproduction et distribution de l'Œuvre respecte autrement les conditions énoncées dans cette Licence.
- 5. Soumission de Contributions. Sauf si Vous en disposez autrement de manière explicite, toute Contribution intentionnellement soumise pour intégration dans l'Œuvre par Vous au Concédant de licence sera soumise aux conditions de cette Licence, sans condition supplémentaire. Indépendamment de ce qui précède, rien dans la présente ne prévaut ou ne modifie les termes d'un contrat de licence distinct que vous auriez exécuté avec le Concédant de licence au sujet de ces Contributions.
- 6. Marques commerciales. Cette Licence ne permet pas d'utiliser les noms de marque, noms commerciaux, marques de service ou noms de produit du Concédant de licence, sauf disposition contraire pour une utilisation raisonnable et habituelle en décrivant l'origine de l'Œuvre et en reproduisant le contenu du fichier MENTION.
- 7. Clause de non-responsabilité. Sauf disposition contraire de la loi applicable ou accord écrit, le Concédant de licence fournit l'Œuvre (et chaque Contributeur apporte sa Contribution) « TELLE QUELLE », SANS GARANTIE OU CONDITION DE QUELQUE SORTE, expresse ou tacite, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie ou condition de TITRE, NON VIOLATION, VALEUR MARCHANDE ou ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER. Vous êtes seul responsable de déterminer le caractère approprié de l'utilisation ou de la redistribution de l'Œuvre et assumez les risques associés à Votre exercice des autorisations en vertu de cette Licence.
- 8. Limitation de responsabilité. En aucun cas et sous aucune théorie légale, par délit (y compris la négligence), contrat ou autre, sauf disposition contraire de la loi applicable (négligence délibérée et flagrante, par exemple) ou accord écrit, un contributeur ne sera tenu responsable envers Vous en cas de dommages directs, indirects, particuliers, accessoires ou secondaires ou toute conséquence de cette Licence ou de l'utilisation ou de l'incapacité à utiliser l'Œuvre (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages en cas de perte de clientèle, d'interruption de travail, de panne ou dysfonctionnement informatique, ou tout ou partie des dommages ou pertes commerciaux), même si ce Contributeur a été informé de la possibilité de ces dommages.
- 9. Acceptation de garantie ou de responsabilité supplémentaire. En redistribuant l'Œuvre ou les Œuvres dérivées, Vous pouvez choisir d'offrir, et de facturer, l'acceptation de l'assistance, la garantie, l'indemnité

ou autres obligations de responsabilité et/ou droits conformément à cette Licence. Toutefois, en acceptant ces obligations, Vous agissez uniquement en Votre nom et engagez Votre seule responsabilité, non au nom d'un autre Contributeur, et seulement si Vous acceptez d'indemniser, de défendre et de dégager chaque Contributeur de quelque responsabilité encourue par, ou de recours dirigé contre, ce Contributeur en raison de votre acceptation d'une telle garantie ou responsabilité supplémentaire.

FIN DES CONDITIONS GÉNÉRALES

ANNEXE: Comment appliquer la Licence Apache à votre œuvre.

Pour rattacher la Licence Apache à votre œuvre, joignez la mention standard suivante, avec les champs entre crochets « [] » remplacés par vos propres coordonnées d'identification. (N'incluez pas les crochets!) Le texte doit être fourni dans la syntaxe de commentaire appropriée pour le format de fichier. Nous recommandons également d'inclure un fichier ou un nom de classe et une description d'objectif sur la même « page imprimée » que la mention des droits d'auteur pour une meilleure identification dans les archives de tiers.

Droits d'auteur [yyyy] [nom du détenteur des droits d'auteur]

Sous Licence Apache, Version 2.0 (la « Licence ») ; vous ne pouvez pas utiliser ce fichier, sauf conformément à la présente licence. Vous pouvez obtenir une copie de la Licence sur

http://www.apache.org/licenses/LICENSE-2.0

Sauf disposition contraire de la loi applicable ou accord écrit, le logiciel distribué en vertu de la Licence est distribué « TEL QUEL », SANS GARANTIE OU CONDITIONS DE QUELQUE SORTE, expresse ou tacite. Voir la Licence pour connaître la langue spécifique régissant les autorisations et limitations en vertu de cette Licence.

JCommon Hibernate PDF Renderer

LICENCE PUBLIQUE GÉNÉRALE GNU LIMITÉE

Version 2.1, février 1999

Droits d'auteur (C) 1991, 1999 Free Software Foundation, Inc. 51 Franklin Street, Fifth Floor, Boston, MA 02110-1301 USA Toute reproduction ou distribution de copies exactes de ce document de licence est autorisée, les modifications sont, en revanche, interdites.

[Il s'agit de la première version publiée de la Licence Publique Générale Limitée. Elle se veut également l'héritière de la Licence Publique GNU pour les bibliothèques, version 2, d'où le numéro de version 2.1.] Préambule

La plupart des licences de logiciels sont conçues pour enlever au preneur de licence la liberté de les partager et de les modifier. A contrario, la Licence Publique Générale est destinée à garantir votre liberté de partager et de modifier les logiciels libres, et à assurer que ces logiciels soient libres pour tous leurs utilisateurs.

La présente Licence Publique Générale Limitée s'applique à des ensembles logiciels spécialement conçus, généralement des bibliothèques, de la Free Software Foundation et d'autres auteurs qui s'engagent à l'utiliser. Vous pouvez vous aussi l'utiliser, mais nous vous suggérons de réfléchir attentivement pour décider si cette licence ou la Licence Publique Générale ordinaire constitue la meilleure stratégie dans un cas particulier, sur la base des explications ci-après.

Lorsque nous parlons de logiciel libre, nous nous référons à la liberté d'utilisation, pas au prix. Nos Licences Publiques Générales sont conçues pour vous garantir la liberté de distribuer des copies du logiciel libre (et de facturer ce service si vous le souhaitez) ; pour que vous receviez le code source ou puissiez l'obtenir si vous le voulez ; que vous puissiez modifier le logiciel et utiliser des parties de celui-ci dans de nouveaux programmes libres ; et que vous soyez informé que vous pouvez faire ces choses.

Pour protéger vos droits, nous devons apporter des restrictions qui empêchent les distributeurs de nier vos droits ou de vous demander de renoncer à ces droits. Ces restrictions entraînent certaines responsabilités pour vous si vous distribuez des copies de la bibliothèque ou si vous la modifier.

À titre d'exemple, si vous distribuez des copies de la bibliothèque, gratuitement ou non, vous devez donner aux bénéficiaire tous les droits que nous vous avons fourni. Vous devez également vous assurer que le bénéficiaire reçoit ou puisse recevoir le code source. Si vous reliez un autre code à la bibliothèque, vous devez fournir des fichiers d'objet complets aux bénéficiaires, afin qu'ils puissent les relier à la bibliothèque après avoir effectué les changements dans la bibliothèque et les avoir recompilés. Vous devez également leur montrer ces conditions afin qu'ils connaissent leurs droits.

Nous protégeons vos droits avec une méthode en deux étapes : (1) nous protégeons la bibliothèque par droits d'auteur, et (2) nous vous offrons cette licence, qui vous autorise légalement à copier, distribuer et/ou modifier la bibliothèque.

Pour protéger chaque distributeur, nous voulons préciser qu'il n'existe aucune garantie pour la bibliothèque libre. De même, si la bibliothèque est modifiée par une autre personne et cédée, les bénéficiaires doivent savoir qu'il ne s'agit pas de la version originale, afin de ne pas porter atteinte à la réputation de l'auteur original en cas de problèmes imputables à d'autres.

Enfin, les brevets du logiciel constituent une menace constante à l'existence de tout programme libre. Nous voulons nous assurer qu'une société ne peut pas effectivement limiter les utilisateurs d'un programme libre en obtenant une licence restrictive auprès d'un détenteur de brevet. Par conséquent, nous insistons sur le fait que toute licence de brevet obtenue pour une version de la bibliothèque doit respecter la liberté totale d'utilisation précisée dans cette licence.

La plupart des logiciels GNU, y compris certaines bibliothèques, sont couverts par la Licence Publique Générale GNU ordinaire. Cette Licence Publique Générale GNU Limitée, s'applique à certaines bibliothèques désignées et est relativement différente de la Licence Publique Générale ordinaire. Nous utilisons cette licence pour certaines bibliothèques afin de relier ces bibliothèques à des programmes non gratuits.

Lorsqu'un programme est relié à une bibliothèque, de façon statistique ou en utilisant une bibliothèque partagée, la combinaison des deux constitue en termes juridiques, un travail combiné, un dérivé de la bibliothèque originale. Par conséquent, la Licence Publique Générale ordinaire permet cette liaison uniquement si la combinaison entière remplit ses critères de liberté. La Licence Publiques Générale Limitée permet plus de critères d'octroi pour relier d'autres codes à la bibliothèque.

Nous appelons cette licence la Licence Publique Générale « Limitée », car elle fait moins pour protéger la liberté de l'utilisateur que la Licence Publique Générale ordinaire. Elle fournit également à d'autres développeurs de logiciels libres moins d'avantages par rapport aux programmes concurrents non gratuits. Ces désavantages sont la raison pour laquelle nous utilisons la Licence Publique Générale ordinaire pour de nombreuses bibliothèques. Toutefois, la licence Limitée offre des avantages dans certaines circonstances particulières.

Par exemple, en de rares occasions, il peux exister un besoin spécial d'encourager l'usage le plus large possible d'une certaine bibliothèque, afin qu'elle devienne de fait standard. Pour ce faire, les programmes payants doivent être autorisés à utiliser la bibliothèque. Plus fréquemment, la bibliothèque libre propose les mêmes fonctions que les bibliothèques payantes largement utilisées. Dans ce cas, il n'y a que peu ou prou d'avantages à limiter la bibliothèque libre aux logiciels libres, nous utilisons donc la Licence Publique Générale Limitée.

Dans d'autres cas, l'autorisation d'utiliser une bibliothèque particulière dans des programmes payants permet à un plus grand nombre de personnes d'utiliser un large éventail de logiciel libres. À titre d'exemple, l'autorisation d'utiliser la bibliothèque GNU C dans des programmes non gratuits permet à davantage de personnes d'utiliser l'ensemble du système d'exploitation GNU, ainsi que ses variantes, le système d'exploitation GNU/Linux.

Bien que la Licence Publique Générale Limitée protège moins la liberté des utilisateurs, elle garantit que l'utilisateur d'un programme relié à la Bibliothèque a la liberté et les moyens d'exécuter ce programme à l'aide d'une version modifiée de la Bibliothèque.

Les conditions précises de copie, distribution et modification sont à suivre. Soyez particulièrement attentif à la différence entre une « œuvre basée sur la bibliothèque » et une « œuvre qui exploite la bibliothèque ». La première contient un code dérivé de la bibliothèque, tandis que la seconde doit être combinée avec la bibliothèque pour fonctionner.

CONDITIONS DE COPIE, DISTRIBUTION ET MODIFICATION

0. Le Contrat de licence s'applique à toute bibliothèque logicielle ou autre programme qui contient une mention placée par le détenteur des droits d'auteur ou autre partie autorisée indiquant qu'il peut être distribué en vertu des termes de la Licence Publique Générale Limitée (également appelée « Licence »). Chaque bénéficiaire est désigné par « vous ».

Une « bibliothèque » désigne une collection de fonctions logicielles et/ou de données préparées pour être reliées de façon pratique avec des programmes applicatifs (qui utilisent certaines de ces fonctions et données) pour former des exécutables.

La « Bibliothèque », ci-après, désigne toute bibliothèque de logiciel ou œuvre distribuée en vertu de ces termes. Une « œuvre basée sur la bibliothèque » désigne la Bibliothèque ou toute œuvre dérivée en vertu des lois sur les droits d'auteur : à savoir, une œuvre contenant la Bibliothèque ou une partie de celle-ci, conforme ou avec des modifications et/ou des traductions directes dans une autre langue. (ci-après, le terme traduction est inclus sans limite dans le terme « modification ».)

Le « code source » pour une œuvre désigne la forme préférée de l'œuvre pour y opérer des modifications. Pour une bibliothèque, le code source complet désigne l'ensemble du code source pour

tous les modules qu'il contient, en sus de tous les fichiers de définition d'interface associés, outre les scripts utilisés pour contrôler la compilation et l'installation de la bibliothèque.

Les activités autres que la copie, distribution et modification ne sont pas couvertes par cette Licence ; elles sont hors de son cadre. L'acte d'exécuter un programme en utilisant la Bibliothèque n'est pas limité, et la production de ce programme est couvert uniquement si son contenu constitue une œuvre basée sur la Bibliothèque (indépendamment de l'utilisation de la Bibliothèque dans un outil pour le rédiger). La véracité des propos précédents dépend donc des fonctions de la Bibliothèque et de celles du programme qui utilise la Bibliothèque.

1. Vous pouvez copier et distribuer des copies exactes du code source complet de la Bibliothèque tel que vous le recevez, par tout moyen, sous réserve d'avoir publié de manière manifeste et appropriée sur chaque copie une mention de droit d'auteur et une clause de non-responsabilité appropriées ; de conserver telles quelles toutes les mentions qui font référence à la Licence et à l'absence de garantie ; et de remettre une copie de la Licence avec la Bibliothèque.

Vous pouvez facturer des frais pour l'acte physique de cession d'une copie et vous pouvez, à votre discrétion, proposer une garantie en échange de frais.

- 2. Vous pouvez modifier vos copies ou les copies de la Bibliothèque ou de toute partie de celui-ci, constituant ainsi une œuvre basée sur la Bibliothèque, et copier et distribuer ces modifications ou cette œuvre en vertu des termes de la Section 1 ci-avant, sous réserve que vous répondiez également à l'ensemble des conditions suivantes :
- ■a) L'œuvre modifiée doit elle-même être une bibliothèque logicielle.
- ■b) Vous devez inscrire sur les fichiers modifiés des mentions visibles indiquant que vous avez modifié les fichiers et la date des changements.
- ■c) Vous devez fournir une licence pour l'ensemble de l'œuvre gratuitement à tous les tiers en vertu des termes de la Licence.
- ■) Si une installation dans la Bibliothèque modifiée se réfère à une fonction ou une table de données à fournir par un programme applicatif qui utilise l'installation, autre qu'un argument fourni lorsque l'installation est invoquée, vous devez faire un effort de bonne foie pour garantir que, si une application ne fournit pas cette fonction ou table, l'installation fonctionne toujours et continue d'effectuer sa mission. (À titre d'exemple, une fonction dans une bibliothèque pour calculer des racines carrées a un objet parfaitement défini et indépendant de l'application. Par conséquent, la sous-section 2d requiert que toute fonction ou table fournie par une application utilisée par cette fonction doit être facultative : si l'application ne la fournit pas, la fonction de racine carrée doit toujours calculer des racines carrées.)

Ces exigences s'appliquent à l'œuvre modifiée dans son ensemble. Si des sections identifiables de cette œuvre ne sont pas dérivées de la Bibliothèque, et peuvent être raisonnablement considérées comme des œuvres indépendantes et distinctes en soi, la Licence et ses termes, ne s'appliquent pas à ces sections lorsque vous les distribuez en tant qu'œuvres distinctes. Cependant, lorsque vous distribuez les mêmes sections comme partie d'un ensemble qui est une œuvre basée sur la Bibliothèque, la distribution de l'ensemble doit respecter les termes de la Licence, dont les autorisations pour les autres bénéficiaires s'étendent à l'ensemble, et donc à chaque partie, qui que soit l'auteur.

Par conséquent, cette section ne vise pas à réclamer des droits ou à contester vos droits sur une œuvre écrite entièrement par vous ; en revanche, l'objectif est d'exercer le droit de contrôler la distribution des œuvres dérivées ou collectives basées sur la Bibliothèque.

En outre, la simple agrégation d'une autre œuvre non basée sur la Bibliothèque avec la Bibliothèque (ou avec une œuvre basée sur la Bibliothèque) sur un volume de moyen de stockage ou de distribution ne porte par l'autre œuvre dans le cadre de la Licence.

3. Vous pouvez opter pour appliquer les termes de la Licence Publique Générale GNU ordinaire au lieu de la Licence pour une copie donnée de la Bibliothèque. Pour ce faire, vous devez altérer toutes les mentions faisant référence à la Licence, afin qu'elles se réfèrent à la Licence Publique Générale GNU ordinaire, version 2, au lieu de la Licence. (Si une version plus récente que la version 2 de la Licence Publique Générale GNU ordinaire est apparue, vous pouvez préciser cette version à la place si vous voulez.) N'opérez aucun autre changement dans ces mentions.

Dès que ce changement est effectué dans une copie donnée, il est irréversible pour cette copie, de sorte que la Licence Publique Générale GNU ordinaire s'applique à toutes les copies et œuvres dérivées suivantes de cette copie.

Cette option est utile lorsque vous souhaitez copier une partie du code de la Bibliothèque dans un programme qui n'est pas une bibliothèque.

4. Vous pouvez copier et distribuer la Bibliothèque (ou une partie ou un dérivé de celle-ci, en vertu de la Section 2) au format de code objet ou exécutable en vertu des termes des Sections 1 et 2 ci-avant, sous réserve que vous l'accompagniez du code source complet correspondant lisible sur un ordinateur, qui doit être distribué en vertu des termes des Sections 1 et 2 ci-avant sur un support habituellement utilisé pour l'échange de données informatiques.

Si la distribution du code objet est effectuée en offrant un accès à une copie depuis un emplacement désigné, l'offre d'accès équivalent pour copier le code source depuis le même emplacement répond à l'exigence de distribuer le code source, même si les tiers ne sont pas tenus de copier la source avec le code d'objet.

5. Un programme qui ne contient aucun dérivé de toute partie de la Bibliothèque, mais est conçu pour travailler avec la Bibliothèque en étant compilé ou reliée à elle, est appelé une « œuvre qui utilise la Bibliothèque ». Une telle œuvre, isolée, n'est pas une œuvre dérivée de la Bibliothèque tombe donc sous le coup de la Licence.

Toutefois, le fait de relier une « œuvre qui utilise la Bibliothèque » avec la Bibliothèque crée un exécutable qui est un dérivé de la Bibliothèque (car il contient des parties de la Bibliothèque), plutôt qu'une « œuvre qui utilise la bibliothèque ». L'exécutable est par conséquent couvert par la Licence. La Section 6 stipule les termes pour la distribution de ces exécutables.

Lorsqu'une « œuvre qui utilise la bibliothèque » utilise un document d'un fichier d'en-tête qui fait partie de la Bibliothèque, le code objet de l'œuvre peut être une œuvre dérivée de la Bibliothèque même si le code source ne l'est pas. Que cette affirmation soit vraie est particulièrement important si l'œuvre peut être reliée sans la Bibliothèque, ou si l'œuvre est elle-même une bibliothèque. Le seuil de vérité n'est pas précisément défini par la loi.

Si un tel fichier objet utilise uniquement des paramètres numériques, les agencements et accesseurs de structure de données, les petites fonctions macros et en ligne (dix lignes ou moins en longueur) l'utilisation du fichier objet n'est pas limitée, sauf s'il s'agit légalement d'une œuvre dérivée. (Les Exécutables contenant ce code objet en plus de parties de la Bibliothèque seront toujours soumis à la Section 6.)

À défaut, si l'œuvre est un dérivé de la Bibliothèque, vous devez distribuez le code objet pour l'œuvre en vertu de la Section 6. Tout exécutable contenant cette œuvre est également soumis à la Section 6, qu'il soit ou non lié directement à la Bibliothèque en soi.

6. À l'inverse des Sections ci-avant, vous pouvez également combiner ou relier une « œuvre qui utilise la Bibliothèque » avec la Bibliothèque pour produire une œuvre contenant des parties de la Bibliothèque, et distribuer cette œuvre en vertu des termes de votre choix, sous réserve que les termes autorisent la modification de l'œuvre pour l'usage propre du client et l'ingénierie inversée pour le débogage de ces modifications.

Vous devez indiquer clairement sur chaque copie de l'œuvre que la Bibliothèque est utilisée dans celle-ci et que la Bibliothèque et son usage sont couverts par la Licence. Vous devez fournir une copie de la Licence. Si l'œuvre pendant l'exécution affiche les mentions de droits d'auteur, Vous devez inclure la mention des droits d'auteur pour la Bibliothèque à cet endroit, ainsi qu'un lien de redirection de l'utilisateur vers la copie de la Licence. Vous devez également effectuer une des actions suivantes :

- ■a) Accompagner l'œuvre avec le code source complet correspondant pour la Bibliothèque lisible sur un ordinateur, y compris, les modifications utilisées dans l'œuvre (qui doit être distribuée en vertu des Sections 1 et 2 ci-avant); et, si l'œuvre est un exécutable relié à la Bibliothèque, avec l'œuvre complète lisible sur ordinateur « qui utilise la Bibliothèque », comme code objet et/ou code source, pour que l'utilisateur puisse modifier la Bibliothèque et refaire un lien pour produire un exécutable modifié contenant la Bibliothèque modifiée. (Il est entendu que l'utilisateur qui change le contenu des fichiers de définition dans la Bibliothèque ne sera pas nécessairement capable de recompiler l'application pour utiliser les définitions modifiées.)
- ■b) Utiliser un mécanisme de bibliothèque partagée adapté pour relier la Bibliothèque. Un mécanisme adapté est un mécanisme qui (1) utilise lors de son exécution, une copie de la bibliothèque déjà présente sur le système informatique de l'utilisateur, plutôt que de copier des fonctions de bibliothèque dans l'exécutable, et (2) fonctionnera correctement avec une version modifiée de la bibliothèque, si l'utilisateur en installe une, dès lors que la version modifiée est présente une interface compatible avec la version ayant servi à créer l'œuvre.
- ■c) Accompagner l'œuvre d'une offre écrite, valide pendant au moins trois ans, pour donner à cet utilisateur les documents précisés dans la Sous-section 6a, ci-avant, pour un prix ne dépassant pas le coût de réalisation de cette distribution.
- ■d) Si la distribution de l'œuvre est effectuée en proposant un accès à la copie depuis un emplacement désigné, offre un accès équivalent pour copier les documents susmentionnés depuis le même emplacement.
- ■e) Vérifier que l'utilisateur a déjà reçu une copie de ces documents ou que vous avez déjà envoyé une copie à cet utilisateur.

Pour un exécutable, la forme requise de l'« œuvre qui utilise la Bibliothèque » doit inclure les données et programmes utilitaires nécessaires pour reproduire l'exécutable qui en est issu. Cependant, exceptionnellement, les documents à distribuer ne doivent rien inclure qui est normalement distribué (au format source ou binaire) avec des composants majeurs (compileur, noyau, etc.) du système d'exploitation sur lequel l'exécutable fonctionne, sauf si le composant lui-même accompagne l'exécutable.

Il peut arriver que cette exigence contredise les limites de licence d'autres bibliothèques propriétaires qui n'accompagnent normalement pas le système d'exploitation. Cette contradiction signifie que vous ne pouvez pas les utiliser avec la Bibliothèque dans un exécutable que vous distribuez.

- 7. Vous pouvez placer les installations de bibliothèque qui constituent une œuvre basée sur la Bibliothèque côte à côte dans une bibliothèque unique avec d'autres installations de bibliothèque non couvertes par la Licence, et distribuer cette bibliothèque combinée, sous réserve que la distribution séparée de l'œuvre basée sur la Bibliothèque et des autres installations de bibliothèque soit autorisée, et sous réserve des deux éléments suivants :
- ■a) Accompagner la bibliothèque combinée avec une copie de cette œuvre basée Bibliothèque, non combinée avec d'autres installations de bibliothèque. Elle doit être distribuée en vertu des termes des Sections ci-avant.
- ■b) Indiquer clairement dans la Bibliothèque combinée qu'une partie est une œuvre basée sur la Bibliothèque, en expliquant où trouver la forme non combiné de la même œuvre accompagnant.
- 8. Vous n'êtes pas autorisé à copier, modifier, sous-licencier, lier ou distribuer la Bibliothèque, sauf disposition expresse de la Licence. Toute autre tentative de copie, modification, sous-licence, liaison ou distribution de la Bibliothèque est nulle, et résiliera automatiquement vos droits en vertu de la Licence. Toutefois, les parties ayant reçu des copies, ou des droits, de vous en vertu de la Licence n'auront pas leurs licences résiliées aussi longtemps que ces parties sont en conformité.
- 9. Vous n'êtes pas tenu d'accepter cette Licence, puisque vous ne l'avez pas signé. Cependant, rien ne vous autorise à modifier ou distribuer la Bibliothèque ou ses œuvres dérivées. Ces actions sont interdites par la loi si vous n'acceptez pas la Licence. Par conséquent, en modifiant ou en distribuant la Bibliothèque (ou toute œuvre basée sur la Bibliothèque), vous indiquez votre acceptation de la Licence pour ce faire, et toutes ses conditions générales pour copier, distribuer ou modifier la Bibliothèque ou les œuvres basées sur celui-ci.
- 10. Lorsque vous distribuez la Bibliothèque (ou toute œuvre basée sur la Bibliothèque), le destinataire reçoit automatiquement une licence du concédant de licence original pour copier, distribuer ou modifier la Bibliothèque conformément à ces conditions. Vous ne pouvez pas imposer d'autres restrictions sur l'exercice par les destinataires des droits accordés par la présente. Vous n'êtes pas tenu de mettre en application la conformité par des tiers avec la Licence.
- 11. Si, suite à un jugement ou une allégation de violation de brevet ou toute autre raison (non limitée par les questions de brevet), des conditions vous sont imposées (par ordonnance d'un tribunal, accord ou autre) qui contredit les conditions de la Licence, elles ne vous excusent pas des conditions de la Licence. Si vous ne pouvez pas distribuer en respectant vos obligations en vertu de cette Licence et toute autre obligation pertinente, vous ne devez pas distribuer la Bibliothèque du tout. À titre d'exemple, si une licence de brevet ne permet pas la redistribution de la Bibliothèque sans redevance par tous ceux qui reçoivent des copies de vous, directement ou indirectement, la seule façon de respecter le brevet et la Licence serait de ne pas distribuer du tout la Bibliothèque.

Si une partie de cette section est jugée invalide ou inapplicable en vertu d'une circonstance particulière, le reste de la section demeure applicable et la section dans son ensemble doit s'appliquer dans d'autres circonstances.

L'objectif de cette section n'est pas de vous inciter à enfreindre un brevet ou autre revendication de propriété intellectuelle ni de contester la validité de ces revendications ; cette section a pour unique objectif de protéger l'intégrité du système de distribution de logiciels libres, qui est mis en œuvre par les pratiques de licence publiques. De nombreuses personnes ont apporté des contributions généreuses à un large éventail de logiciels distribués via ce système se fiant sur une application conforme de ce système ; il revient à l'auteur/au donateur de décider si il ou elle souhaite distribuer le logiciel via un autre système et un bénéficiaire ne peut pas imposer ce choix.

Cette section doit minutieusement préciser ce qui devrait être une conséquence du reste de la Licence.

- 12. Si la distribution et/ou l'utilisation de la Bibliothèque est limitée dans certains pays par des brevets ou des interfaces protégées par droits d'auteur, le détenteur original des droits d'auteur qui place la Bibliothèque sous Licence peut ajouter et une limitation de distribution géographique explicite en excluant ces pays, afin que la distribution soit autorisée uniquement dans les pays non exclus. Dans ce cas, la Licence intègre la limitation comme si elle faisant partie du corps de la présente licence.
- 13. La Free Software Foundation peut publier des versions révisées et/ou nouvelles de la Licence Publique Générale Limitée, le cas échéant. Ces nouvelles versions seront semblables en substance à la présente, mais peuvent différer dans le détail pour traiter de nouveaux problèmes.

Chaque version se distingue par un numéro de version. Si la Bibliothèque précise un numéro de version de cette Licence qui s'y applique, ainsi qu'à « toute version ultérieure », vous avez la possibilité de respecter les conditions générales de version ou de toute version ultérieure publiée par la Free Software Foundation. Si la Bibliothèque ne précise pas un numéro de version de licence, vous pouvez choisir n'importe quelle version publiée par la Free Software Foundation.

14. Si vous voulez intégrer des parties de la Bibliothèque dans d'autres programmes libres dont les conditions de distribution sont incompatibles avec les présentes, écrivez à l'auteur pour lui demander la permission. Pour les logiciels protégés par droits d'auteur par la Free Software Foundation, écrivez à Free Software Foundation; nous faisons parfois des exceptions. Notre décision sera guidée par les deux objectifs de préserver la gratuité de tous les dérivés de nos logiciels libres et de promouvoir le partage et la réutilisation de logiciels en générale.

CLAUSE DE NON-GARANTIE

- 15. PUISQUE LA BIBLIOTHÈQUE EST SOUS LICENCE GRATUITE, LA BIBLIOTHÈQUE N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. SAUF DISPOSITION ÉCRITE CONTRAIRE, LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR ET/OU AUTRES PARTIES FOURNISSENT LA BIBLIOTHÈQUE « TELLE QUELLE » SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES TACITES QUANT À LA VALEUR MARCHANDE ET L'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER. L'ENSEMBLE DES RISQUES DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE DE LA BIBLIOTHÈQUE EST À VOTRE CHARGE. SI LA BIBLIOTHÈQUE SE RÉVÉLAIT DÉFECTUEUSE, VOUS ASSUMEZ LE COÛT D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION OU DE CORRECTION NÉCESSAIRES.
- 16. EN AUCUN CAS SAUF DISPOSITION DE LA LOI APPLICABLE OU ACCORD ÉCRIT, UN DÉTENTEUR DE DROITS D'AUTEUR OU AUTRE PARTIE QUI PEUT MODIFIER ET/OU REDISTRIBUER LA BIBLIOTHÈQUE COMME AUTORISÉ CI-AVANT, NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES, Y COMPRIS TOUS LES DOMMAGES GÉNÉRAUX,

PARTICULIERS, FORTUITS OU CONSÉCUTIFS DÉCOULANT DE L'UTILISATION OU DE L'INCAPACITÉ À UTILISER LE PROGRAMME (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE DONNÉES OU DES DONNÉES DEVENUES INEXACTES OU LES PERTES SUBIES PAR VOUS OU DES TIERS OU UN DÉFAUT DE LA BIBLIOTHÈQUE À OPÉRER AVEC TOUT AUTRE BIBLIOTHÈQUE), MÊME SI CE DÉTENTEUR OU AUTRE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

FIN DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Comment appliquer ces termes à vos nouvelles bibliothèques

Si vous mettez au point une nouvelle bibliothèque, et que vous voulez qu'elle soit le plus largement utilisée par le public, nous recommandons d'en faire un logiciel libre que tout le monde peut redistribuer et modifier. Vous pouvez le faire en autorisant la redistribution en vertu de ces termes (ou, alternativement, en vertu des termes de la Licence Publique Générale ordinaire).

Pour appliquer ces termes, précisez les mentions suivantes dans la Bibliothèque. Il est plus sûr des les joindre au début de chaque fichier source pour transmettre plus efficacement l'exclusion de garantie ; et chaque fichier doit présenter au moins la ligne de « droits d'auteur » et un lien vers la mention complète.

une ligne pour donner le nom de la bibliothèque et une idée de ce qu'elle fait. Droits d'auteur (C) année nom de l'auteur

Cette bibliothèque est un logiciel libre ; vous pouvez la redistribuer et/ou la modifier en vertu des termes de la Licence Publique Générale GNU Limitée telle que publiée par la Free Software Foundation ; la version 2.1 de la Licence, ou (à votre discrétion) toute version ultérieure.

Cette bibliothèque est distribuée dans l'espoir qu'elle sera utile, mais SANS AUCUNE GARANTIE ; sans même la garantie tacite de VALEUR MARCHANDE ou D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER. Voir la Licence Publique Générale GNU Limitée pour en savoir plus.

Vous devez avoir reçu une copie de la Licence Publique Générale GNU Limitée avec cette bibliothèque ; à défaut, écrivez à Free Software Foundation, Inc., 51 Franklin Street, Fifth Floor, Boston, MA 02110-1301 USA Précisez également comment vous contacter par courrier électronique et papier.

Vous devez également faire signer à votre employeur (si vous travaillez comme programmateur) ou à votre école, le cas échéant, un « Avis de non-responsabilité sur les droits d'auteur » pour la bibliothèque, si nécessaire. Voici un exemple ; modifiez les noms :

Yoyodyne, Inc., renonce par la présente à tout intérêt dans les droits d'auteur de la bibliothèque « Frob » (une bibliothèque pour les boutons de modification) écrite par James Random Hacker.

signature de Ty Coon, 1er avril 1990 Ty Coon, président de Vice That's all there is to it!

Sun Grid Engine Quickstart

SUN INDUSTRY STANDARDS SOURCE LICENSE

1.0 DÉFINITIONS

- 1.1 Usage commercial désigne la distribution ou autre rendant le Code original disponible pour un tiers.
- 1.2 Version du contributeur désigne la combinaison du Code original et les Modifications effectuées par ce Contributeur particulier.
- 1.3 Mécanisme de distribution électronique désigne un mécanisme généralement accepté dans la communauté du développement logiciel pour le transfert de données électroniques.
- 1.4 Exécutable désigne le Code original sous toute forme autre que le Code source.
- 1.5 Développeur initial désigne l'individu ou l'entité identifiée comme le Développeur initial dans la mention du Code source requise par l'Annexe A.
- 1.6 Œuvre plus importante désigne une œuvre qui combine le Code original ou des parties de celui-ci avec un code non régi par les termes de la Licence.
- 1.7 Licence désigne le présent document.
- 1.8 Octroi de licence désigne le droit d'accorder, dans la mesure maximum possible, au moment de l'octroi initial ou de l'acquisition ultérieure, tout ou partie des droits conférés par la présente.
- 1.9 Modifications désigne toute ajout ou toute suppression de la substance ou structure du Code original ou de toute Modification précédente. Une Modification est :
- A. Tout ajout ou toute suppression de contenu d'un fichier contenant le Code original ou des Modifications précédentes.
- B. Tout nouveau fichier contenant une partie du Code original ou des Modifications précédentes.
- 1.10 Le Code original désigne le Code source du logiciel qui est décrit dans la mention du Code source en Annexe A comme Code original.
- 1.11 Revendications de brevet désigne toute revendication de brevet, appartenant maintenant ou acquis par la suite, y compris, mais sans s'y limiter, les revendications de méthode, de processus et de dispositif, dans tout brevet sous Octroi de licence du concédant.
- 1.12 Code source désigne la forme préférée du Code original pour y opérer des modifications, y compris tous les modules qu'il contient, en plus de tous les fichiers de définition d'interface associés, les scripts utilisés pour contrôler la compilation et l'installation d'un Exécutable.
- 1.13 Normes désigne les normes identifiées en Annexe B.
- 1.14 Vous (ou Votre) désigne un individu ou une entité légale exerçant des droits en vertu de, et conformément à tous les termes de, cette Licence ou une version future de la Licence émise en vertu

de la Section 6.1. Pour les entités légales, Vous inclut toute entité qui contrôle, est contrôlée par, ou est sous Votre contrôle conjoint. Aux fins de cette définition, contrôle désigne (a) le pouvoir, direct ou indirect, de direction ou gestion de cette entité, par contrat ou autre, ou (b) la propriété d'au moins cinquante pour cent (50 %) des actions ordinaires ou la propriété effective de cette entité.

2.0 LICENSE DU CODE SOURCE

- 2.1 Le Développeur initial Vous accorde par la présente une licence mondiale, exempte de redevances et non exclusive, sous réserve des revendications de propriété intellectuelle de tiers :
- (a) en vertu des droits de propriété intellectuelle (autres que les brevets ou marques commerciales) sous Octroi de licence par le Développer initial pour utiliser, reproduire, modifier, afficher, effectuer, sous-licencier et distribuer le Code original (ou des parties de celui-ci) avec ou sans Modifications, et/ou dans le cadre d'une Œuvre plus importante ; et
- (b) en vertu des Revendications de brevets violées en faisant, utilisant ou en vendant le Code original, de faire, faire faire, utiliser, pratiquer, vendre ou offrir à la vente, et/ou disposer du Code original (ou de parties de celui-ci).
- (c) les licences accordées dans cette Section 2.1 (a) et (b) sont en vigueur à la date où le Développeur initial distribue d'abord le Code original en vertu des termes de la Licence.
- (d) Indépendamment de la Section 2.1(b) ci-avant, aucune licence de brevet n'est accordée : 1) pour le code que Vous supprimez du Code original ; 2) séparément du Code original ; ou 3) en cas de violations causées par : i) la modification du Code original ou ii) la combinaison du Code original avec d'autres logiciels ou appareils, y compris, mais sans s'y limiter, les Modifications.

3.0 OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION

3.1 Application de Licence.

La version du Code source du Code original peut être distribuée uniquement en vertu des termes de la Licence ou d'une future version de la Licence publiée en vertu de la Section 6.1, et Vous devez inclure une copie de la Licence avec chaque copie du Code source que Vous distribuez. Vous ne devez pas offrir ou imposer des termes sur quelque version du Code source qui altère ou limite la version applicable de la Licence ou des droits des destinataires au Contrat. Votre licence pour la livraison de la Version du Contributeur est conditionnée au respect entier de cette Section. Les Modifications que Vous crées doivent respecter l'ensemble des exigences établies par le corps de Normes Standards en vigueur centvingt (120) jours avant Votre livraison de la Version du Contributeur. Si les Modifications ne respectent pas ces exigences, Vous acceptez de publier (i) tout écart au protocole des Normes résultant de la mise en œuvre de vos Modifications et une mise en œuvre de référence de Vos Modifications ou (ii) Vos Modifications au format du Code source, et d'effectuer les écarts et mises en œuvre de référence ou Modifications disponibles à des tiers en vertu des termes de cette licence sans redevances sous trente (30) jours à compter de Votre première livraison au client de Vos Modifications. En outre, si les Modifications que vous créez ne répondent pas aux exigences établies dans cette Section, Vous acceptez de respecter les exigences des Normes établies en Annexe B.

- 3.2 Mentions obligatoires. Vous devez reproduire la mention en Annexe A dans chaque fichier du Code source. S'il n'est pas possible de placer cette mention dans un fichier de Code source particulier en raison de sa structure, Vous devez inclure cette mention à un emplacement (tel qu'un répertoire pertinent) où un utilisateur serait susceptible de rechercher cette mention. Si Vous avez créé une ou plusieurs Modification(s), Vous pouvez ajouter votre nom en tant que Contributeur à la mention décrite en Annexe A. Vous devez également reproduire cette Licence dans tout document pour le Code source où Vous décrivez les droits des destinataires ou les droits de propriété relatifs aux Code initial. Vous pouvez choisir de proposer et de facturer une garantie, assistance, indemnité ou obligation de responsabilité à un ou plusieurs destinataires de Votre version du Code. Toutefois, Vous ne pouvez le faire qu'en Votre nom propre, et non au nom du Développeur initial. Vous devez clairement indiquer que cette garantie, assistance, indemnité ou obligation de responsabilité est proposée par Vous uniquement, et Vous acceptez par la présente d'indemniser le Développeur initial pour toute responsabilité encourue par le Développeur initial ou ce Contributeur en conséquence d'une garantie, assistance, indemnité ou de conditions de responsabilité que Vous proposez.
- 3.3 Distribution des versions de Exécutables. Vous pouvez distribuer le Code original au format Exécutable et Source uniquement si les exigences des Sections 3.1 et 3.2 ont été respectées pour ce Code original, et si Vous incluez une mention indiquant que la version du Code source du Code original est disponible en vertu des termes de la Licence. La mention doit être incluse de façon manifeste dans toutes les mentions de version Exécutable ou Source, la documentation relative ou annexe dans laquelle Vous décrivez les droits des destinataires relativement au Code original. Vous pouvez distribuer la version Exécutable ou Source de Votre version du Code ou des droits de propriété sous licence de Votre choix, qui peut contenir des termes différents de la Licence, sous réserve que Vous respectiez les termes de la Licence. Si Vous distribuez la version Exécutable et Source sous une licence différente, Vous devez clairement préciser que tout terme qui diffère de cette Licence est proposé par Vous seul, et non par le Développeur initial. Vous acceptez par la présente d'indemniser le Développer initial pour toute responsabilité encourue par le Développeur initial en vertu des termes que Vous offrez.
- 3.4 Œuvres plus importantes. Vous pouvez créer une Œuvre plus importante en combinant le Code original et un autre code non régi par les termes de la Licence et distribuer l'Œuvre plus importante en tant que produit unique. Dans ce cas, Vous devez veiller à ce que les exigences de la Licence soient respectées pour le Code original.

4.0 INCAPACITÉ DE SE CONFORMER EN RAISON DU STATUT OU DE LA RÉGLEMENTATION

S'il s'avère impossible pour vous de respecter quelque terme de cette Licence concernant tout ou partie du Code original en raison d'un statut, d'une décision judiciaire ou d'une réglementation, Vous devez : (a) respecter les termes de cette Licence dans la mesure maximum possible ; et (b) décrire les limites et le code affecté. Cette description doit être incluse dans le fichier LÉGAL décrit en Section 3.2 et dans toutes les livraisons du Code source. Sauf disposition contraire du statut ou de la réglementation, cette description doit être suffisamment détaillée pour qu'un destinataire possédant des compétences ordinaires soit capable de la comprendre.

5.0 APPLICATION DE LA LICENCE

La Licence s'applique au code auquel le Développeur initial a joint la mention en Annexe A et aux Modifications connexes établies en Section 3.1.

6.0 VERSIONS DE LA LICENCE

- 6.1 Nouvelles versions. Sun peut publier des version révisées et/ou nouvelles de la Licence le cas échéant. Chaque version se distinguera par un numéro de version.
- 6.2 Effet des nouvelles versions. Dès qu'un Code original est publié dans une version particulière de la Licence, Vous pouvez continuer à l'utiliser conformément aux conditions de cette version. Vous pouvez également choisir d'utiliser ce Code original conformément aux conditions de toute version ultérieure de la Licence publiée par Sun. Personne d'autre que Sun ne peut modifier les termes applicables au Code original.

7.0 CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

LE CODE ORIGINAL EST FOURNI EN VERTU DE CETTE LICENCE TEL QUEL, SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE QUE LE CODE ORIGINAL EST EXEMPT DE DÉFAUTS, PRÉSENTE UNE VALEUR MARCHANDE, EST ADAPTÉ À UN USAGE PARTICULIER OU NON LITIGIEUX. L'ENSEMBLE DES RISQUES DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE DU CODE ORIGINAL EST À VOTRE CHARGE. SI UN CODE ORIGINAL S'AVÉRAIT DÉFECTUEUX À QUELQUE TITRE, VOUS (NON LE DÉVELOPPEUR INITIAL) ASSUMEZ LE COÛT DE L'ENTRETIEN, DES RÉPARATIONS OU DES CORRECTIONS NÉCESSAIRES. CETTE CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ CONSTITUE UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DE LA LICENCE. AUCUN USAGE D'UN CODE ORIGINAL N'EST AUTORISÉ PAR LA PRÉSENTE, SAUF CONFORMÉMENT À CETTE CLAUSE.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Cette Licence et les droits accordés par la présente seront automatiquement résiliés si Vous manquez au respect des présentes conditions et échouez à remédier à ce manquement sous 30 jours à compter de la découverte du manquement. Toutes les sous-licences du Code original qui sont correctement accordées demeureront valides à résiliation de la Licence. Les dispositions qui, par nature, doivent demeurer en vigueur après la résiliation de cette Licence demeureront en vigueur. 8.2 En cas de résiliation en vertu des Sections 8.1 ou 8.2 ci-avant, tous les contrats de licence d'utilisateur final (sauf distributeurs et revendeurs) qui Vous ont été accordés à Vous ou à un distributeur au Contrat en toute légitimité avant la résiliation demeureront en vigueur après la résiliation.

ANNEXE A - Sun Industry Standards Source License

- « Le contenu de ce fichier est soumis à la Sun Industry Standards Source License Version 1.2 (la Licence) ; Vous ne pouvez pas utiliser ce fichier, sauf conformément à la Licence.
- « Vous devez obtenir une copie de la Licence sur gridengine.sunsource.net/license.html"

- « Le logiciel distribué en vertu de la Licence est distribué TEL QUEL, SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, expresse ou tacite. Voir la Licence pour connaître la langue spécifique régissant les droits et limitations dans le cadre de cette Licence. »
- « Le code original est Grid Engine. »
- « Le Développeur initial du Code original est : Sun Microsystems, Inc. »
- « Parties créées par : Sun Microsystems, Inc. sont protégés par droits d'auteur (C) 2001 Sun Microsystems, Inc. »
- « Tous droits réservés. »
- « Contributeur(s) : _____. »

ANNEXE B - Normes

- 1.0 Exigences pour les normes de projet. Les exigences pour les Normes de projet dépendent de la version et sont définis sur : Grid Engine standards.
- 2.0 Exigences supplémentaires. Les exigences supplémentaires conformément à la Section 3.1 sont définies comme :
- 2.1 Conventions de nommage. Si une de vos Modifications ne répond pas aux exigences de la Norme, vous devez changer le nom du produit pour que Grid Engine, gridengine, gridengine.sunsource et les conventions de nommage semblables ne soient pas utilisées.
- 2.2 Recours en conformité. Si une de vos Modifications ne répond pas aux exigences des Normes, vous ne pouvez pas prétendre, directement ou indirectement, que votre mise en œuvre des Normes est conforme.

Jersey Jaxb

COMMON DEVELOPMENT AND DISTRIBUTION LICENSE (CDDL - Version 1.1)

- 1. Définitions.
- 1.1. « Contributeur » désigne chaque individu ou entité qui crée ou contribue à la création des Modifications.
- 1.2. « Version de contributeur » désigne la combinaison du Logiciel original, avant Modifications utilisé par un Contributeur (le cas échéant), et les Modifications effectuées par ce Contributeur particulier.

- 1.3. « Logiciel concerné » désigne (a) le Logiciel original, ou les (b) Modifications, ou (c) la combinaison des fichiers contenant le Logiciel original avec des fichiers contenant des Modifications, dans chaque cas incluant des parties de celui-ci.
- 1.4. « Exécutable » désigne le Logiciel concerné sous toute forme autre que le Code source.
- 1.5. « Développeur initial » désigne l'individu ou l'entité qui met pour la première fois à disposition le Logiciel original en vertu de la Licence.
- 1.6. « Œuvre plus importante » désigne une œuvre qui combine le Logiciel concerné ou des parties de celui-ci avec un code non régi par les termes de la Licence.
- 1.7. « Licence » désigne le présent document.
- 1.8. « Octroi de licence » désigne le droit d'accorder, dans la mesure maximum possible, au moment de l'octroi initial ou de l'acquisition ultérieure, tout ou partie des droits conférés par la présente.
- 1.9. « Modifications » désigne le Code source et le format Exécutable de tout ce qui suit :
 - A. Tout fichier qui résulte de l'ajout, suppression ou modification des contenus d'un fichier contenant le Logiciel original ou des Modifications précédentes ;
 - B. Tout nouveau fichier contenant une partie du Logiciel original ou des Modifications précédentes ; ou
 - C. Toute nouveau fichier bénéficiant d'une contribution ou autrement disponible en vertu des termes de la Licence.
- 1.10. « Logiciel original » désigne le Code source et le format Exécutable d'un code de logiciel informatique qui est initialement publié en vertu de la Licence.
- 1.11. « Revendications de brevet » désigne toute revendication de brevet, appartenant maintenant ou acquis par la suite, y compris, mais sans s'y limiter, les revendications de méthode, de processus et de dispositif, dans tout brevet sous Octroi de licence du concédant.
- 1.12. « Code source » désigne (a) la forme courante de code de logiciel informatique dans lequel des modifications sont apportées et (b) une documentation associée inclue dans avec ce code.
- 1.13. « Vous » (ou « Votre ») désigne un individu ou une entité légale exerçant des droits en vertu de, et conformément à tous les termes de, cette Licence. Pour les entités légales, « Vous » inclut toute entité qui contrôle, est contrôlée par, ou se trouve sous Votre contrôle conjoint. Aux fins de cette définition, contrôle désigne (a) le pouvoir, direct ou indirect, de direction ou gestion de cette entité, par contrat ou autre, ou (b) la propriété d'au moins cinquante pour cent (50 %) des actions ordinaires ou la propriété effective de cette entité.

2. Concessions de licence.

• 2.1. L'octroi initial du Développeur.

Sous réserve de Votre respect de la Section 3.1 ci-dessous et des revendications de propriété intellectuelle de tiers, le Développeur initial Vous accorde par la présente une licence mondiale, exempte de redevances et non exclusive :

- (a) en vertu des droits de propriété intellectuelle (autres que les brevets ou marques commerciales) sous Octroi de licence par le Développer initial pour utiliser, reproduire, modifier, afficher, effectuer, sous-licencier et distribuer le Logiciel original (ou des parties de celui-ci) avec ou sans Modifications, et/ou dans le cadre d'une Œuvre plus importante ; et
- (b) en vertu des Revendications de brevets violés en faisant, en utilisant ou en vendant le Logiciel original, pour faire, faire faire, utiliser, pratiquer, vendre ou offrir à la vente, et/ou disposer du Logiciel original (ou de parties de celui-ci).
- (c) Les licences accordées dans cette Section 2.1(a) et (b) sont en vigueur à la date où le Développeur initial distribue pour la première fois le Logiciel original à un tiers en vertu des termes de la Licence.
- (d)Indépendamment de la Section 2.1(b) ci-avant, aucune licence de brevet n'est accordée : (1) pour le code que Vous supprimez du Logiciel original, ou (2) les violations causées par : (i) la modification du Logiciel original, ou (ii) la combinaison du Logiciel original avec d'autres logiciels ou appareils.

2.2. Octroi des Contributeurs.

Sous réserve de Votre respect de la Section 3.1 ci-dessous et des revendications de propriété intellectuelle de tiers, chaque Contributeur Vous accorde par la présente une licence mondiale, exempte de redevances et non exclusive :

- (a) en vertu des droits de propriété intellectuelle (sauf brevets et marques commerciales) sous Octroi de licence par les Contributeurs pour utiliser, reproduire, modifier, afficher, effectuer, sous-licencier et distribuer les Modifications créées par ce Contributeur (ou des parties de celui-ci) sur une base non modifiée, avec d'autres Modifications, comme Logiciel concerné et/ou dans le cadre d'une Œuvre plus importante ; et
- (b) en vertu des Revendications de brevet violées en faisant, en utilisant ou en vendant les Modifications opérées par ce Contributeur seul et/ou en combinaison avec sa Version de Contributeur (ou des parties de cette combinaison), de faire, d'utiliser, de vendre, d'offrir à la vente, de faire faire, et/ou de disposer de : (1) Modifications effectuées par ce Contributeur (ou des parties de celui-ci) ; et (2) la combinaison des Modifications effectuées par ce Contributeur avec sa Version de Contributeur (ou des parties de cette combinaison).
- (c) Les licences accordées en Sections 2.2(a) et 2.2(b) sont en vigueur à compter de la date où le Contributeur distribue et met à disposition pour la première fois les Modifications à l'attention d'un tiers.

(d) Indépendamment de la Section 2.1(b) ci-avant, aucune licence de brevet n'est accordée : (1) pour un code que le Contributeur a supprimé de la Version du contributeur ; (2) pour des violations causées par : (i) les modification par des tiers de la Version du Contributeur, ou (ii) la combinaison des Modifications effectuées par ce Contributeur avec un autre logiciel (sauf dans le cadre de la Version du Contributeur) ou d'autres appareils ; ou (") en vertu des Revendications de brevet violés par le Code concerné en l'absence de Modifications apportées par ce Contributeur.

3. Obligations de distribution.

3.1. Disponibilité du Code source.

Tout Logiciel concerné que Vous distribuez ou mettez à disposition au format Exécutable doit également être mis à disposition au format de Code source et ce Code source doit uniquement être distribué en vertu de termes de la Licence. Vous devez inclure une copie de la Licence avec chaque copie au format de Code source du Logiciel concerné que Vous distribuez ou mettez à disposition. Vous devez informer les destinataires de ce Logiciel concerné au format Exécutable, de la façon dont ils peuvent obtenir le Logiciel concerné au format de Code source de manière raisonnable ou par un moyen habituellement utilisé pour l'échange de données informatiques.

3.2. Modifications.

Les Modifications que Vous créez ou auxquelles Vous contribuez sont régies par les termes de la Licence. Vous déclarez que Vous pensez que Vos Modifications sont Votre/vos création(s) originale(s) et/ou Vous disposez de suffisamment de droits pour accorder les droits conférés par la Licence.

3.3. Mentions obligatoires.

Vous devez inclure une mention dans chacune de Vos Modifications qui Vous identifie comme le Contributeur de la Modification. Vous ne pouvez pas supprimer ou altérer des mentions de droits d'auteur, de brevet ou de marque commerciale contenues dans le Logiciel concerné, ou des mentions de licence ou quelque texte descriptif donnant une attribution à un Contributeur ou au Développeur initial.

3.4. Application de termes supplémentaires.

Vous ne devez pas offrir ou imposer des termes sur quelque version du Logiciel concerné au format de Code source qui altère ou limite la version applicable de la Licence ou des droits des destinataires au Contrat. Vous pouvez choisir de proposer et de facturer une garantie, assistance, indemnité ou obligation de responsabilité à un ou plusieurs destinataires du Logiciel concerné. Toutefois, vous ne pouvez le faire qu'en Votre nom propre, et non au nom du Développeur initial ou de quelque Contributeur. Vous devez clairement indiquer que cette garantie, assistance, indemnité ou obligation de responsabilité est proposée par Vous uniquement, et Vous acceptez par la présente d'indemniser le Développeur initial et chaque Contributeur pour toute responsabilité encourue par le Développeur

initial ou ce Contributeur en conséquence d'une garantie, assistance, indemnité ou de conditions de responsabilité que Vous proposez.

3.5. Distribution des versions de Fichiers exécutables.

Vous pouvez distribuer le format Exécutable du Logiciel concerné en vertu des termes de la Licence ou des termes d'une licence de Votre choix, qui peut contenir des termes différents de la Licence, sous réserve que Vous respectiez les termes de la Licence et que la licence pour le format Exécutable ne vienne pas limiter ou altérer les droits du destinataire dans le format de Code source d'après les droits établis dans cette licence. Si Vous distribuez le Logiciel concerné au format Exécutable en vertu d'une licence différente, Vous devez clairement préciser que tout terme qui diffère de cette Licence est proposé par Vous seul, et non par le Développeur initial ou un Contributeur. Vous acceptez par la présente d'indemniser le Développer initial et chaque Contributeur pour toute responsabilité encourue par le Développeur initial ou ce Contributeur en vertu du conditions que Vous offrez.

3.6. Œuvres plus importantes.

Vous pouvez créer une Œuvre plus importante en combinant le Logiciel concerné et un autre code non régi par les termes de la Licence et distribuer l'Œuvre plus importante en tant que produit unique. Dans ce cas, Vous devez veiller à ce que les exigences de la Licence soient respectées pour le Logiciel concerné.

4. Versions de la licence.

• 4.1. Nouvelles versions.

Oracle est le responsable de licence initial et peut publier des version révisées et/ou nouvelles de la Licence, le cas échéant. Chaque version se distinguera par un numéro de version. Sauf disposition de la Section 4.3, personne excepté le responsable de licence ne peut modifier la Licence.

4.2. Effet des nouvelles versions :

Vous pouvez également continuer d'utiliser, de distribuer ou de mettre à disposition le Logiciel concerné en vertu des termes de la version de la Licence dans le cadre de laquelle Vous avez initialement reçu le Logiciel concerné. Si le Développeur initial inclut une mention dans le Logiciel original interdisant sa distribution ou sa mise à disposition en vertu de toute version ultérieure de la Licence, Vous devez distribuer et mettre à disposition le Logiciel concerné en vertu des termes de la version de Licence dans le cadre de laquelle Vous avez initialement reçu le Logiciel concerné. À défaut, Vous pouvez également choisir d'utiliser, de distribuer ou de mettre à disposition le Logiciel concerné en vertu des termes de toute version ultérieure de la Licence publiée par le responsable de licence.

4.3. Versions modifiées.

Lorsque Vous êtes un Développeur initial et que Vous voulez créer une nouvelle licence pour votre Logiciel original, Vous pouvez créer et utiliser une version modifiée de la Licence si Vous : (a) renommez la licence et supprimez toutes les références au nom du responsable de la licence (sauf si la licence diffère de la Licence) ; et (b) indiquer clairement que la licence contient des termes qui diffèrent de la Licence.

5. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ.

LE LOGICIEL CONCERNÉ EST FOURNI DANS LE CADRE DE CETTE LICENCE « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES QUE LE LOGICIEL CONCERNÉ EST EXEMPT DE DÉFAUTS, DE VALEUR MARCHANDE, D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER OU NON LITIGIEUX. L'ENSEMBLE DES RISQUES DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE DU LOGICIEL CONCERNÉ EST À VOTRE CHARGE. SI UN LOGICIEL CONCERNÉ S'AVÉRAIT DÉFECTUEUX À QUELQUE TITRE, VOUS (NON LE DÉVELOPPEUR INITIAL NI UN CONTRIBUTEUR) ASSUMEZ LE COÛT DE L'ENTRETIEN, DES RÉPARATIONS OU DES CORRECTIONS NÉCESSAIRES. CETTE CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ CONSTITUE UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DE LA LICENCE. AUCUN USAGE D'UN LOGICIEL CONCERNÉ N'EST AUTORISÉ PAR LA PRÉSENTE, SAUF CONFORMÉMENT À CETTE CLAUSE.

6. RÉSILIATION

- 6.1. Cette Licence et les droits accordés par la présente seront automatiquement résiliés si Vous manquez au respect des présentes conditions et échouez à remédier à ce manquement sous 30 jours à compter de la découvert du manquement. Les dispositions qui, par nature, doivent demeurer en vigueur après la résiliation de cette Licence demeureront en vigueur.
- 6.2. Si Vous entamez un contentieux en faisant valoir une plainte pour violation de brevet (excluant des mesures de jugement déclaratif) contre le Développeur initial ou un Contributeur (le Développeur initial ou un Contributeur contre qui Vous déposez ce recours est désigné par le terme « Participant ») en alléguant que le Logiciel du participant (à savoir la Version du Contributeur dont le Participant est un Contributeur ou le Logiciel original dont le Participant est le Développeur initial) enfreint directement ou indirectement un brevet, tous les droits qui Vous sont directement ou indirectement accordés par ce Participant, le Développeur initial (si le Développeur initial n'est pas le Participant) et tous les Contributeurs en vertu des Sections 2.1 et/ou 2.2 de cette Licence seront résiliés, suite à un préavis de 60 jours du Participant de manière proactive et automatique à expiration de cette période de préavis de 60 jours, sauf si dans cette période de 60 jours Vous retirez Votre plainte relative au Logiciel du Participant contre ce Participant de manière unilatérale ou conformément à un accord écrit avec le Participant.
- 6.3. Si Vous déposez plainte pour violation de brevet à l'encontre du Participant en alléguant que le Logiciel du Participant enfreint directement ou indirectement un brevet où cette plainte est résolue (par licence ou règlement, par exemple) avant le début du contentieux pour violation de brevet, la valeur

raisonnable des licences accordées par ce Participant dans les Sections 2.1 ou 2.2 sera prise en compte en déterminant le montant ou la valeur de tout paiement ou licence.

6.4. En cas de résiliation en vertu des Sections 6.1 ou 6.2 ci-avant, toutes les licences d'utilisateur final
qui Vous ont été accordés à Vous ou à un distributeur au Contrat en toute légitimité avant la résiliation
(sauf les licences qui vous sont accordées à Vous par un distributeur) demeureront en vigueur après
la résiliation.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

EN AUCUN CAS ET SOUS AUCUNE THÉORIE LÉGALE, PAR DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), CONTRAT OU AUTRE, VOUS, LE DÉVELOPPEUR INITIAL, TOUT AUTRE CONTRIBUTEUR OU AUTRE DISTRIBUTEUR DU LOGICIEL CONCERNÉ, NI AUCUN FOURNISSEUR D'UNE DE CES PARTIES, NE SERA TENU RESPONSABLES ENVERS QUICONQUE EN CAS DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIER, ACCESSOIRES OU SECONDAIRES DE QUELQUE NATURE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES EN CAS DE PERTE DE CLIENTÈLE, D'INTERRUPTION DE TRAVAIL, DE PANNE OU DE DYSFONCTIONNEMENT INFORMATIQUE, OU TOUT OU PARTIE DES DOMMAGES OU PERTES COMMERCIALES, MÊME SI CETTE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES. CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ NE S'APPLIQUE PAS À LA RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉCÈS OU DE DOMMAGES CORPORELS RÉSULTANT DE LA NÉGLIGENCE DE CETTE PARTIE DANS LA MESURE OÙ LA LOI APPLICABLE INTERDIT CETTE LIMITATION. CERTAINES JURIDICTIONS PEUVENT NE PAS AUTORISER L'EXCLUSION OU LA RESTRICTION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, DE SORTE QUE LA RESTRICTION OU L'EXCLUSION PEUT NE PAS VOUS CONCERNER.

8. UTILISATEURS FINAUX DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

Le Logiciel concerné est un « article commercial », tel que défini dans 48 C.F.R. 2.101 (Oct. 1995), se composant d'un « logiciel commercial » (tel que défini dans 48 C.F.R § 252.227-7014(a)(1)) et d'une « documentation de logiciel commercial », tels que ces termes sont entendus dans la 48 C.F.R. 12.212 (Sept. 1995). Conformément au 48 C.F.R. 12.212 et 48 C.F.R. 227.7202-1 à 227.7202-4 (Juin 1995), tous les Utilisateurs finaux du gouvernement des États-Unis acquièrent le Logiciel concerné avec uniquement les droits établis par la présente. La clause des Droits du gouvernement américain prévaut et remplace toute FAR, DFAR ou autre clause ou disposition abordant les droits du gouvernement relativement au Logiciel en vertu de la Licence.

9. DIVERS.

Cette Licence représente l'intégralité du contrat concernant l'objet visé. Si une disposition de cette Licence était jugée inapplicable, cette disposition sera reformulée uniquement dans la mesure nécessaire pour la rendre applicable. La Licence sera régie par les lois de la juridiction précisée dans une mention contenue dans le Logiciel original (sauf dans la mesure applicable par la loi, le cas échéant), à l'exclusion des dispositions en matière de conflits de lois. Tout litige relatif à la Licence sera soumis à

la juridiction des tribunaux situés dans la juridiction et le lieu spécifiés dans une mention contenu dans le Logiciel original, la partie perdante étant responsable des coûts, y compris, sans s'y limiter, les frais de justice et les honoraires raisonnables d'avocat. L'application de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue. Toute loi ou réglementation qui prévoit que le langage d'un contrat doit être interprété contre le rédacteur ne s'applique pas à cette Licence. Vous acceptez que Vous seul êtes responsable de respecter les réglementations américaines sur l'exportation (et les lois et réglementation de tout autre pays sur le contrôle des exportations) Lorsque Vous utilisez, distribuez ou mettez à disposition tout Logiciel concerné.

10. RESPONSABILITÉ EN CAS DE PLAINTES.

Comme entre le Développeur initial et les Contributeurs, chaque partie est responsable des plaintes et dommages découlant, directement ou indirectement, de son utilisation des droits de cette Licence et Vous acceptez de travailler avec le Développeur initial et les Contributeurs pour distribuer cette responsabilité sur une base équitable. Rien dans le présent document ne constitue ni ne doit être considéré comme constituant une reconnaissance de responsabilité.

MENTION CONFORME À LA SECTION 9 DE LA COMMON DEVELOPMENT AND DISTRIBUTION LICENSE (CDDL)

Le code publié aux termes de la licence CDDL sera régi par les lois de l'État de Californie (à l'exclusion des dispositions de conflit des lois). Tout différend concernant la présente Licence sera soumis à la compétence des tribunaux fédéraux du District Nord de Californie et des tribunaux du ressort de l'État fédéré de l'État de Californie, siégeant dans le comté de Santa Clara en Californie.

AspectJ BIRT

Eclipse Public License - v 1.0

LE PROGRAMME ASSOCIÉ EST FOURNI AUX TERMES DE LA PRÉSENTE LICENCE « ECLIPSE PUBLIC LICENSE » (LE « CONTRAT »). TOUTE UTILISATION, REPRODUCTION OU DISTRIBUTION DU PROGRAMME VAUT ACCEPTATION DU PRÉSENT CONTRAT PAR LE DESTINATAIRE.

- 1. DÉFINITIONS
- « Contribution » : il s'agit :
- a) s'agissant du Contributeur initial, du code initial et de la documentation distribuée aux termes du présent Contrat, et
- b) s'agissant de chaque Contributeur ultérieur :
- i) des changements apportés au Programme, et

ii) des ajouts au Programme ;

pour autant que lesdits changements et/ou ajouts apportés au Programme soient initiés et distribués par le Contributeur en question. Une Contribution est « initiée » par un Contributeur si elle a été ajoutée au Programme par le Contributeur en question lui-même ou par quiconque agit au nom dudit Contributeur. Les Contributions n'incluent pas les ajouts au Programme qui : (i) sont des modules logiciels distincts distribués conjointement avec le Programme aux termes d'un contrat de licence qui leur est propre, et (ii) ne sont pas des ouvrages dérivés du Programme.

- « Contributeur » : il s'agit de toute personne ou entité qui distribue le Programme.
- « Brevets sous licence » : il s'agit des revendications de brevet pouvant faire l'objet d'une licence par un Contributeur, lesquelles sont nécessairement enfreintes par l'utilisation ou la vente de sa Contribution seule ou associée au Programme.
- « Programme » : il s'agit des Contributions distribuées conformément au présent Contrat.
- « Destinataire » : il s'agit de quiconque reçoive le Programme en vertu du présent Contrat, y compris tous les Contributeurs.

2. CONCESSION DE DROITS

- a) Sous réserve des termes du présent Contrat, chaque Contributeur accorde, par les présentes, au Destinataire une licence de droit d'auteur non exclusive, mondiale et libre de redevances permettant de reproduire, préparer des ouvrages dérivés, afficher publiquement, représenter publiquement, distribuer et accorder en sous-licence la Contribution du Contributeur concerné, le cas échéant, ainsi que lesdits ouvrages dérivés, sous forme de code source et de code objet.
- b) Sous réserve des termes du présent Contrat, chaque Contributeur accorde, par les présentes, au Destinataire une licence de brevet non exclusive, mondiale et libre de redevances, en vertu des Brevets sous licence, permettant de réaliser, utiliser, vendre, proposer de vendre, importer et, en tout état de cause, transférer la Contribution du Contributeur concerné, le cas échéant, sous forme de code source et de code objet. Cette licence de brevet s'appliquera à l'ensemble constitué par la Contribution et le Programme si, au moment où la Contribution est ajoutée par le Contributeur et du fait de la Contribution ainsi ajoutée, ledit ensemble en vient à relever des Brevets sous licence. La licence de brevet ne s'appliquera à aucun autre ensemble incluant la Contribution. Aucun matériel informatique en soi n'est accordé sous licence en vertu des présentes.
- c) Le Destinataire comprend que, bien que chaque Contributeur accorde les licences énoncées aux présentes concernant ses Contributions, aucun Contributeur ne donne l'assurance que le Programme n'enfreint pas le brevet ou autres droits de propriété intellectuelle de toute autre entité que ce soit. Chaque Contributeur décline toute responsabilité à l'égard du Destinataire concernant des demandes avancées par toute autre entité sur la base d'une violation de droits de propriété intellectuelle ou autre fondement. L'exercice des droits et des licences accordés en vertu des présentes est soumis à la condition que chaque Destinataire, par les présentes, assume, seul, la responsabilité de s'assurer de tous autres droits de propriété intellectuelle nécessaires, le cas échéant. Par exemple, si une licence de brevet tierce est requise pour permettre au Destinataire de distribuer le Programme, il appartiendra au Destinataire d'acquérir ladite licence avant de distribuer le Programme.

d) Concernant sa Contribution, le cas échéant, chaque Contributeur déclare disposer, à sa connaissance, de droits d'auteur suffisants à accorder la licence de droit d'auteur visée au présent Contrat.

3. PRÉREQUIS

Un Contributeur a le choix de distribuer le Programme sous forme de code objet aux termes d'un contrat de licence qui lui est propre, sous réserve que :

- a) il respecte les conditions générales du présent Contrat ; et que
- b) son contrat de licence :
- i) décline effectivement au nom de tous les Contributeurs toutes les garanties et les conditions, expresses et tacites, y compris les garanties ou les conditions afférentes au titre de propriété et à l'absence de violation, ainsi que les garanties ou conditions tacites de qualité marchande et d'adéquation à une finalité particulière ;
- ii) exclue effectivement au nom de tous les Contributeurs toutes responsabilités de dommages, y compris les dommages directs, indirects, particuliers, accessoires et consécutifs, comme la perte de profits ;
- iii) affirme que toute disposition qui différerait du présent Contrat ne relève que du seul Contributeur en question et d'aucune autre partie ; et
- iv) affirme que le code source relatif au Programme est disponible auprès dudit Contributeur, en expliquant aux concessionnaires de licence comment l'obtenir par des moyens raisonnables ou via un support habituellement utilisé pour l'échange de logiciels.

Lorsque le Programme est mis à disposition sous forme de code source :

- a) il doit être mis à disposition au titre du présent Contrat ; et
- b) une copie du présent Contrat doit être incluse dans chaque copie du Programme.

Les Contributeurs ne peuvent supprimer ou altérer aucune mention de droit d'auteur contenue à l'intérieur du Programme.

Chaque Contributeur doit s'identifier lui-même comme étant l'initiateur de sa Contribution, le cas échéant, d'une façon qui permette raisonnablement aux Destinataires ultérieurs d'identifier l'initiateur de la Contribution.

4. DISTRIBUTION COMMERCIALE

Les distributeurs commerciaux de logiciels peuvent accepter certaines responsabilités à l'égard des utilisateurs finaux, des partenaires commerciaux et autres interlocuteurs similaires. Si cette licence a pour but de faciliter l'utilisation commerciale du Programme, le Contributeur qui inclut le Programme dans une offre de produit commerciale devrait y procéder en ayant soin de ne pas créer de responsabilité potentielle pour d'autres Contributeurs. Par conséquent, si un Contributeur inclut le Programme dans une offre de produit commerciale, ledit Contributeur (le « Contributeur commercial ») convient, par les

présentes, de défendre et d'indemniser chaque autre Contributeur (le « Contributeur indemnitaire ») concernant toutes pertes, dommages et coûts (collectivement les « Pertes ») découlant de demandes, poursuites et autres actions en justice engagées par une tierce partie à l'encontre du Contributeur indemnitaire dans la mesure où la cause en sont les actions ou omissions dudit Contributeur commercial dans le cadre de sa distribution du Programme à l'intérieur d'une offre de produit commerciale. Les obligations du présent article ne s'appliquent à aucune demande ou Perte liée à toute violation avérée ou prétendue de propriété intellectuelle. Un Contributeur indemnitaire doit, pour se qualifier en tant que tel : a) informer promptement par écrit le Contributeur commercial de ladite demande, et b) permettre au Contributeur commercial d'avoir le contrôle des moyens de défense et de la négociation d'un règlement transactionnel, et apporter son concours à ce niveau au Contributeur commercial. Le Contributeur indemnitaire peut prendre part à toute demande de cette nature à ses propres frais.

Par exemple, un Contributeur pourrait inclure le Programme dans une offre de produit commerciale, le Produit X. Ce Contributeur est alors un Contributeur commercial. Si, ensuite, ce Contributeur commercial met en avant des allégations liées à la performance, ou s'il offre des garanties liées au Produit X, ces allégations liées à la performance et ces garanties relèvent uniquement de la responsabilité du Contributeur commercial. En vertu du présent article, le Contributeur commercial serait ainsi tenu de défendre des demandes à l'encontre des autres Contributeurs concernant lesdites garanties et allégations liées à la performance et si un tribunal devait exiger de tout autre Contributeur qu'il paye tout dommage en résultant, le Contributeur commercial devrait payer ces dommages.

5. ABSENCE DE GARANTIES

SAUF DANS LA MESURE EXPRESSÉMENT ÉNONCÉE DANS LE PRÉSENT CONTRAT, LE PROGRAMME EST FOURNI « TEL QUEL », SANS AUCUNE FORME DE GARANTIES OU DE CONDITIONS, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU TACITES, INCLUANT EN CELA, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE OU CONDITION AFFÉRENTE AU TITRE DE PROPRIÉTÉ, À L'ABSENCE DE VIOLATION, À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADÉQUATION À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE. Il appartient à chaque Destinataire, seul, de déterminer s'îl est approprié d'utiliser et de distribuer le Programme et celui-ci assume tous les risques associés à l'exercice qu'il fait des droits visés au présent Contrat, incluant en cela, mais sans s'y limiter, les risques et les coûts liés à des erreurs de programme, le respect des lois applicables, l'endommagement ou la perte de données, de programmes ou d'équipements, et la non-disponibilité ou l'interruption des opérations.

6. CLAUSE EXONÉRATOIRE DE RESPONSABILITÉ

À L'EXCEPTION DE CE QUI EST EXPRESSÉMENT ÉNONCÉ AU PRÉSENT CONTRAT, AUCUN D'ENTRE LE DESTINATAIRE ET LES CONTRIBUTEURS NE SERA RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, ACCESSOIRE, PARTICULIER, EXEMPLAIRE OU CONSÉCUTIF (INCLUANT EN CELA, SANS LIMITATION, LA PERTE DE PROFITS), QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE INVOQUÉE À LA BASE DE LA RESPONSABILITÉ, QU'IL S'AGISSE DE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DE RESPONSABILITÉ SANS FAUTE OU DE RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE (NÉGLIGENCE INCLUSE OU AUTRE) DÉCOULANT EN TOUT ÉTAT DE CAUSE DE L'UTILISATION OU DE LA DISTRIBUTION DU PROGRAMME OU DE L'EXERCICE DE TOUT DROIT ACCORDÉ EN VERTU DES PRÉSENTES, MÊME SI LA POSSIBILITÉ QUE SURVIENNENT DE TELS DOMMAGES LEUR A ÉTÉ SIGNALÉE.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Au cas où une disposition du présent Contrat serait invalide ou inapplicable au regard de la loi applicable, cela sera sans incidence sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes du présent Contrat et, sans autre action de la part des parties aux présentes, ladite disposition sera revue dans la mesure minimale nécessaire à rendre la disposition en question valide et applicable.

Si le Destinataire engage des poursuites en matière de brevet contre toute entité (y compris des demandes entre défendeurs ou demandeurs d'une même partie à un contentieux ou des demandes reconventionnelles dans le cadre d'une procédure) comme quoi le Programme lui-même (à l'exclusion d'ensembles constitués du Programme et d'autres logiciels ou matériels) enfreint un ou des brevets dudit Destinataire, les droits dudit Destinataire accordés en vertu de l'Article 2(b) cesseront à compter de la date à laquelle lesdites poursuites auront été engagées.

Tous les droits du Destinataire au titre du présent Contrat cesseront si ce dernier manque de respecter toute disposition ou condition substantielle du présent Contrat et qu'il ne corrige pas ledit manquement dans un laps de temps raisonnable après s'être aperçu de sa défaillance. En cas de cessation de tous les droits du Destinataire en vertu du présent Contrat, le Destinataire convient de cesser d'utiliser et de distribuer le Programme aussitôt que raisonnablement faisable. Cependant, les obligations du Destinataire issues du présent Contrat et toute licence accordée par le Destinataire et se rapportant au Programme demeureront en vigueur et survivront.

Toute personne est autorisée à copier et distribuer des copies du présent Contrat mais, afin d'éviter des incohérences, le Contrat est couvert par le droit d'auteur et ne peut être modifié que de la façon suivante. L'Intendant du Contrat se réserve le droit de publier périodiquement de nouvelles versions (y compris des révisions) du présent Contrat. Personne d'autre que l'Intendant du Contrat n'a le droit de modifier le présent Contrat. The Eclipse Foundation est l'Intendant initial du Contrat. The Eclipse Foundation peut céder la responsabilité que lui vaut le fait d'agir en qualité d'Intendant du Contrat à une entité distincte convenable. Chaque nouvelle version du Contrat recevra un numéro de version permettant de la distinguer des autres. Le Programme (y compris les Contributions) peut toujours être distribué et il sera soumis à la version du Contrat en vertu de laquelle il a été reçu. De plus, après qu'une nouvelle version du Contrat a été publiée, le Contributeur peut choisir de distribuer le Programme (y compris ses Contributions) au titre de la nouvelle version. Exception faite de ce qui est expressément énoncé aux Articles 2(a) et 2(b) ci-dessus, le Destinataire ne reçoit aucun droit ni licence portant sur la propriété intellectuelle de tout Contributeur au titre du présent Contrat, que ce soit expressément, par voie d'implication, d'estoppel ou autrement. Tous les droits portant sur le Programme qui ne sont pas expressément accordés en vertu du présent Contrat demeurent réservés.

Le présent Contrat est régi par les lois de l'État de New York et les lois en matière de propriété intellectuelle des États-Unis d'Amérique. Aucune partie au présent Contrat n'engagera d'action en justice au titre du présent Contrat plus d'un an après que le droit d'action est survenu. Chaque partie renonce à ses droits à un procès devant un jury dans tout contentieux qui surviendrait.

Bouncycastle

Copyright (c) 2000 - 2015 The Legion of the Bouncy Castle Inc. (http://www.bouncycastle.org)

La permission est accordée par la présente, gratuitement, à toute personne obtenant une copie de ce logiciel et des fichiers de documentation associés (le « Logiciel »), pour manipuler le Logiciel sans restriction, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'utiliser, de copier, de modifier, de fusionner, de

publier, de distribuer, de sous-licencier, et/ou de vendre des copies du Logiciel, et de permettre à des personnes à qui le Logiciel est fourni de le faire, sous réserve des conditions suivantes :

La mention de droits d'auteur ci-avant et cette mention d'autorisation doivent être incluses dans toutes les copies ou parties importantes du Logiciel.

LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE, D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER ET DE NON VIOLATION. EN AUCUN CAS LES AUTEURS OU LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES EN CAS DE RECOURS, DOMMAGES OU AUTRE RESPONSABILITÉ, DANS LE CADRE D'UNE ACTION CONTRACTUELLE, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE, OU EN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC L'UTILISATION DE CE LOGICIEL.

_apack	
Copyright (c) 1992-2013 The University of Tennessee and The University of Tennessee Research Foundation. Tous droits réservés.	
Copyright (c) 2000-2013 The University of California Berkeley. Tous droits réservés.	
Copyright (c) 2006-2013 The University of Colorado Denver. Tous droits réservés.	
\$DROIT D'AUTEUR\$	
D'autres droits d'auteur peuvent suivre	
\$EN-TÊTE\$	

La redistribution et l'utilisation sous des formes source et binaire, avec ou sans modification, sont autorisées sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Les redistributions du code source doivent conserver la mention figurant ci-dessus relative aux droits d'auteur, la présente liste de conditions et la clause exonératoire de responsabilité suivante.
- Les redistributions sous forme binaire doivent reproduire, dans la documentation et/ou autres matériels fournis dans le cadre de la distribution, la mention relative aux droits d'auteur figurant cidessus, la présente liste de conditions et la clause exonératoire de responsabilité suivante énoncée dans cette licence.

- Ni le nom des détenteurs des droits d'auteur ni le nom de ses Contributeurs ne peuvent être utilisés dans le but de cautionner ou de promouvoir des produits dérivés de ce logiciel sans autorisation écrite préalable spécifique.

Les détenteurs des droits d'auteur ne donnent aucune assurance comme quoi le code source fourni ne porte atteinte à aucun brevet, droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle de tierces parties. Les détenteurs des droits d'auteur déclinent toute responsabilité à l'égard de tout destinataire concernant des demandes introduites à son encontre par un tiers en violation des droits de propriété intellectuelle de ce dernier.

CE LOGICIEL EST FOURNI PAR LE DÉTENTEUR DES DROITS D'AUTEUR ET LES CONTRIBUTEURS « TEL QUEL » ET TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES TACITES DE VALEUR MARCHANDE ET L'ADÉQUATION POUR USAGE PARTICULIER SONT REJETÉES. EN AUCUN CAS LE DÉTENTEUR DES DROITS D'AUTEUR OU LES CONTRIBUTEURS NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, PARTICULIERS, EXEMPLAIRES OU SECONDAIRES (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS ET SERVICES DE REMPLACEMENT ; LA PERTE D'USAGE, DE DONNÉES OU DE PROFITS ; OU L'INTERRUPTION DES AFFAIRES) QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET SUR TOUTE THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ, PAR CONTRAT, RESPONSABILITÉ STRICTE OU DÉLICTUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE OU AUTRE) DÉCOULANT DE QUELQUE FAÇON DE L'UTILISATION DE CE LOGICIEL, MÊME INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

Blas

La référence BLAS renvoie à un progiciel disponible gratuitement. Il est disponible sur Netlib via FTP anonyme et le Web. De ce fait, il peut être inclus dans des progiciels commerciaux (et l'a été). Nous demandons simplement qu'il soit fait mention des auteurs comme il se doit.

Comme tous les logiciels, il est couvert par le droit d'auteur. Il ne fait pas l'objet d'une marque de commerce mais nous vous demandons de vous en tenir à ce qui suit :

- · Si vous modifiez la source de ces routines, nous vous demandons de changer le nom de la routine et de commenter les changements apportés à l'original.
- · Nous répondrons volontiers à toute question concernant le logiciel. Toutefois, en cas de modification, il appartient à la personne qui a modifié la routine de fournir de l'aide.

zlib

Droits d'auteur (C) 1995-2013 Jean-loup Gailly et Mark Adler

Ce logiciel est fourni « tel quel » sans garantie expresse ou tacite. En aucun cas les auteurs ne peuvent être tenus responsables en cas de dommages découlant de l'utilisation de ce logiciel.

La permission est accordée à quiconque d'utiliser ce logiciel à quelque fin, y compris des applications commerciales et de l'altérer et la redistribuer librement, sous réserve des restrictions suivantes :

- 1. L'origine de ce logiciel ne doit pas être détournée ; vous ne devez pas revendiquer l'écriture du logiciel original. Si vous utilisez ce logiciel dans un produit, une mention dans la documentation du produit serait appréciée, mais pas obligatoire.
- 2. Les versions source altérées doivent être clairement signalées comme telles et ne doivent pas faire l'objet de fausses déclarations faisant croire au logiciel original.
- 3. Cette mention ne sera pas supprimée ou altérée de quelque distribution de la source.

Jean-loup Gailly Mark Adler

jloup@gzip.org madler@alumni.caltech.edu

BOOST

Ce logiciel est un ensemble de bibliothèques issues du site Boost.org. La plupart des bibliothèques utilisent la licence logicielle Boost Software License 1.0, indiquée comme suit.

Boost Software License - Version 1.0

Boost Software License - Version 1.0 - 17 août 2003

Toute personne ou organisation obtenant une copie du logiciel, ainsi que de la documentation y afférente, couvert par cette licence (le « Logiciel ») est autorisée, par les présentes, à titre gratuit, à utiliser, reproduire, afficher, distribuer, exécuter et transmettre le Logiciel et à préparer des ouvrages dérivés du Logiciel ainsi qu'à permettre à des tiers auxquels le Logiciel est fourni d'en faire autant, le tout sous réserve de ce qui suit :

Les mentions relatives au droit d'auteur figurant dans le Logiciel ainsi que la présente déclaration intégrale, y compris la concession de licence figurant ci-dessus, la présente restriction et la clause exonératoire de responsabilité suivante, doivent être incluses dans toutes les copies du Logiciel, en entier ou en partie, et dans tous les ouvrages dérivés du Logiciel, à moins que lesdites copies ou ouvrages dérivés ne soient exclusivement sous la forme d'un code objet exécutable par la machine généré par un processeur de langage source.

LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL », SANS AUCUNE FORME DE GARANTIES, EXPRESSES OU TACITES, INCLUANT EN CELA, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE, DE TITRE DE PROPRIÉTÉ ET D'ABSENCE DE VIOLATION. EN AUCUN CAS, LES DÉTENTEURS DU DROIT D'AUTEUR OU QUICONQUE DISTRIBUE LE LOGICIEL NE RÉPONDRONT D'UN DOMMAGE OU AUTRE RESPONSABILITÉ, QU'ILS SOIENT DE NATURE CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU AUTRE, DÉCOULANT OU RÉSULTANT DU LOGICIEL, DE SON UTILISATION OU D'AUTRES OPÉRATIONS AVEC LE LOGICIEL, OU S'Y RAPPORTANT.

Quelques fichiers sont soumis à une licence différente de la Boost Software License ; toutefois, toutes les licences suivent ces lignes directrices :

Prérequis de la licence

Elle doit être facile à lire et à comprendre.

Elle doit accorder l'autorisation de copier, d'utiliser et de modifier le logiciel pour toute utilisation (commerciale et non commerciale) sans contrepartie financière.

Elle doit imposer de faire figurer la licence sur toutes les copies du code source du logiciel.

Elle ne doit pas imposer de faire figurer la licence sur des exécutables ou autres utilisations binaires de la bibliothèque.

Elle ne doit pas imposer de mettre le code source à disposition à des fins d'exécution ou pour d'autres utilisations binaires de la bibliothèque.

Elle peut limiter l'utilisation du nom et la description de la bibliothèque à la version standard figurant sur le site Web de Boost.

Les fichiers dans les outils/jam sont couverts par

```
* /+\
* +\ Copyright 1993-2002 Christopher Seiwald and Perforce Software, Inc.
* \+/
*
* Ce fichier fait partie de jam.

* Une licence d'utilisation et de distribution libres du présent logiciel est accordée par les présentes,
* aussi longtemps que la présente mention du droit d'auteur est conservée et que les modifications
* sont clairement identifiées.

* TOUTES LES GARANTIES SONT REJETÉES PAR LES PRÉSENTES.
*/

/* Ce fichier est AUSSI:
* Copyright 2001-2004 David Abrahams.
* Distribué sous la licence Boost Software License, Version 1.0.
* (Cf. le fichier associé LICENSE_1_0.txt)
```

*/

/*

- * Copyright 1988, 1989 Hans-J. Boehm, Alan J. Demers
- * Copyright (c) 1991-1994 by Xerox Corporation. Tous droits réservés.
- * Copyright (c) 1998-1999 by Silicon Graphics. Tous droits réservés.
- * Copyright (c) 1999 by Hewlett-Packard Company. Tous droits réservés.

*

- * CE MATÉRIEL EST FOURNI TEL QUEL, EN L'ABSENCE ABSOLUE DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE
- * OU TACITE. TOUTE UTILISATION EST À VOS PROPRES RISQUES.

*

- * Une autorisation d'utilisation ou de copier ce programme à quelque fin que ce soit
- * est accordée par les présentes, à condition de conserver les mentions ci-dessus sur toutes les copies.
- * Une autorisation permettant de modifier le code et de distribuer le code modifié est accordée,
- * à condition de conserver les mentions ci-dessus et d'inclure la mention suivant laquelle le code a été
- * modifié dans la mention figurant ci-dessus relative au droit d'auteur.

*/

Les fichiers installés sous /usr/share/boostbook/xsl/caramel (utilisés par « boostbook » binaire) sont couverts par la licence suivante :

Software License - Version 1.0

Copyright 2002-2003, Trustees of Indiana University. Copyright 2000-2001, University of Notre Dame. Tous droits réservés.

L'université de l'Indiana détient les droits exclusifs d'accorder une licence sur ce produit en vertu de la licence suivante.

La redistribution et l'utilisation sous des formes source et binaire, avec ou sans modification, sont autorisées sous réserve du respect des conditions suivantes :

- * Toutes les redistributions du code source doivent conserver la mention figurant ci-dessus relative aux droits d'auteur, la liste d'auteurs dans le code source original, la présente liste de conditions et la clause exonératoire de responsabilité figurant dans la présente licence ;
- * Toutes les redistributions sous forme binaire doivent reproduire, dans la documentation et/ou autres matériels fournis dans le cadre de la distribution, la mention relative aux droits d'auteur figurant cidessus, la présente liste de conditions et la clause exonératoire de responsabilité énoncée dans cette licence.
- * Toute documentation incluse dans toutes les redistributions doit inclure la mention suivante de remerciement et de citation des sources :
- « Ce produit inclut des logiciels développés au sein de l'Université de Notre Dame (University of Notre Dame) et des laboratoires « Pervasive Technology Labs » de l'Université de l'Indiana (Indiana University). Pour tout renseignement technique, veuillez contacter Andrew Lumsdaine aux laboratoires

« Pervasive Technology Labs » de l'Université de l'Indiana. Pour tout renseignement administratif ou concernant la licence, veuillez contacter l'Institut de technologie et de recherche avancée (Advanced Research and Technology Institute) sis au 351 West 10th Street. Indianapolis, Indiana 46202, tél. : 317-278-4100, fax 317-274-5902. »

Autrement, cette mention de remerciement et de citation des sources peut figurer dans le logiciel luimême ainsi que partout où ces mentions citant de tierces parties figurent habituellement.

- * Le nom de l'Université de l'Indiana (Indiana University), de l'Université de Notre Dame (University of Notre Dame) ou « Caramel » ne peuvent pas être utilisés dans le but de cautionner ou de promouvoir des produits dérivés de ce logiciel sans l'autorisation écrite préalable de l'Université de l'Indiana. Pour solliciter une autorisation écrite, veuillez vous adresser à l'Institut de technologie et de recherche avancée de l'Université de l'Indiana (Indiana University Advanced Research & Technology Institute).
- * Les produits dérivés de ce logiciel ne peuvent pas s'appeler « Caramel » et leur nom ne doit pas non plus contenir Indiana University (Université de l'Indiana), University Notre Dame (Université de Notre Dame) ou « Caramel » sans l'autorisation écrite préalable de l'Institut de technologie et de recherche avancée de l'Université de l'Indiana (University Advanced Research & Technology Institute).

L'Université de l'Indiana ne donne aucune assurance comme quoi le code source fourni ne porte pas atteinte au brevet ou à tout autre droit de propriété intellectuelle de toute autre entité. L'Université de l'Indiana décline toute responsabilité à l'égard de tout destinataire concernant des demandes avancées par toute autre entité sur la base d'une violation de droits de propriété intellectuelle ou autre fondement.

LE CONCESSIONNAIRE DE LICENCE COMPREND QUE LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL » SANS QU'AUCUNE GARANTIE NE SOIT DONNÉE EN TERMES DE CAPACITÉS OU D'EXACTITUDE. L'UNIVERSITÉ DE L'INDIANA NE DONNE AUCUNE GARANTIE ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION SUIVANT LESQUELLES LE LOGICIEL NE PORTE PAS ATTEINTE AUX BREVETS, AUX DROITS D'AUTEUR OU À D'AUTRES DROIT PROTÉGÉS DE TIERCES PARTIES. L'UNIVERSITÉ DE L'INDIANA NE GARANTIT AUCUNEMENT QUE LE LOGICIEL EST EXEMPT DE « BOGUES », DE « VIRUS », DE « CHEVAUX DE TROIE », « TRAPPES », « VERS INFORMATIQUES » OU AUTRES CODES MALVEILLANTS. LE CONCESSIONNAIRE DE LICENCE ASSUME LE RISQUE INTÉGRAL DE LA PERFORMANCE DU LOGICIEL ET/OU DES MATÉRIELS ASSOCIÉS AINSI QUE DE LA PERFORMANCE ET DE LA VALIDITÉ DES INFORMATIONS GÉNÉRÉES EN UTILISANT LE LOGICIEL.

Hdf5

Mention du droit d'auteur et conditions de licence pour la bibliothèque et les utilitaires de logiciel HDF5 (HDF5 (Hierarchical Data Format 5) Software Library and Utilities)

HDF5 (Hierarchical Data Format 5) Software Library and Utilities Copyright 2006-2015 by The HDF Group.

NCSA HDF5 (Hierarchical Data Format 5) Software Library and Utilities Copyright 1998-2006 by the Board of Trustees of the University of Illinois.

Tous droits réservés.

La redistribution et l'utilisation sous forme source et binaire, avec ou sans modifications, sont autorisées à quelque fin que ce soit (y compris à des fins commerciales) sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :

Les redistributions du code source doivent conserver la mention figurant ci-dessus relative aux droits d'auteur, la présente liste de conditions et la clause exonératoire de responsabilité suivante.

Les redistributions sous forme binaire doivent reproduire, dans la documentation et/ou autres matériels fournis dans le cadre de la distribution, la mention relative aux droits d'auteur figurant ci-dessus, la présente liste de conditions et la clause exonératoire de responsabilité suivante.

De plus, les redistributions des formes modifiées du code source ou du code binaire doivent être assorties d'un avertissement bien visible énonçant que le code original a été changé avec indication de la date du changement.

Il conviendra d'indiquer, sans que cela soit obligatoire, dans toutes les publications ou les matériels publicitaires mentionnant des fonctionnalités de ce logiciel ou faisant référence à son utilisation que celuici a été développé par The HDF Group et par le Centre national d'applications de calcul intensif (National Center for Supercomputing Applications) de l'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign en remerciant les contributeurs.

Ni le nom de The HDF Group, ni le nom de l'Université ni le nom de tout Contributeur ne peut être utilisé dans le but de cautionner ou de promouvoir des produits dérivés de ce logiciel sans autorisation écrite préalable spécifique de The HDF Group, de l'Université ou du Contributeur respectivement.

CLAUSE EXONÉRATOIRE DE RESPONSABILITÉ: CE LOGICIEL EST FOURNI PAR THE HDF GROUP ET LES CONTRIBUTEURS « TEL QUEL » SANS AUCUNE FORME DE GARANTIES, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU TACITES. En aucun cas The HDF Group ou les Contributeurs ne seront tenus responsables de tout dommage subi par les utilisateurs découlant de l'utilisation de ce logiciel, même si la possibilité que de tels dommages surviennent leur a été signalée.

Contributeurs: Le Centre national d'applications de calcul intensif (National Center for Supercomputing Applications, NCSA) de l'Université de l'Illinois, Fortner Software, Unidata Program Center (netCDF), The Independent JPEG Group (JPEG), Jean-loup Gailly et Mark Adler (gzip), et Digital Equipment Corporation (DEC).

Des parties de HDF5 ont été développées avec le soutien de Lawrence Berkeley National Laboratory (LBNL) et le département de l'Énergie des États-Unis en vertu du Marché principal n° DE-AC02-05CH11231.

Des parties de HDF5 ont été développées avec le soutien du laboratoire national Lawrence Livermore de l'Université de Californie (Lawrence Livermore National Laboratory, UC LLNL). La déclaration suivante s'applique à ces parties du produit et doit être conservée dans toute redistribution du code source, binaire, documentation et/ou matériel associé :

Cet ouvrage a été produit en partie auprès du laboratoire national Lawrence Livermore de l'Université de Californie (Lawrence Livermore National Laboratory, UC LLNL) en vertu du contrat n° W-7405-ENG-48 (Contrat 48) entre le département de l'Énergie des États-Unis (Department of Energy, DOE) et les Régents de l'Université de Californie (Université) pour l'exploitation par UC LLNL. CLAUSE EXONÉRATOIRE DE RESPONSABILITÉ: Cet ouvrage a été préparé comme un compte de travail parrainé par une agence du gouvernement des États-Unis. Ni le gouvernement des États-Unis, ni l'Université de Californie, ni aucun de leurs employés ne donne de garantie, expresse ou tacite, quant à

l'exactitude, l'exhaustivité ou l'utilité de toute information, appareil, produit ou procédé divulgué, ni n'assume d'obligations ou de responsabilités en ce sens, et aucun d'entre eux ne déclare que leur utilisation ne porte pas atteinte à des droits relevant de la propriété privée. Une référence aux présentes à tout produit, procédé ou service commercial particulier par son appellation commerciale, sa marque de commerce, son fabricant ou autre, ne vaut pas nécessairement aval, recommandation ou avis favorable du gouvernement des États-Unis ou de l'Université de Californie, ni ne saurait les suggérer implicitement. Les avis et les opinions des auteurs exprimés aux présentes n'engagent pas nécessairement, ni ni traduisent, ceux du gouvernement des États-Unis ou de l'Université de Californie, et ne doivent pas être utilisés à des fins publicitaires ou pour cautionner le produit.

Eigen Armadillo

Mozilla Public License

Version 2.0

1. Définitions

1.1. « Contributeur »

Il s'agit de tout individu ou entité légale qui crée un Logiciel couvert, contribue à sa création ou en détient la propriété.

1.2. « Version du Contributeur »

Il s'agit de l'ensemble constitué des Contributions d'autrui (le cas échéant) utilisées par un Contributeur et de la Contribution particulière dudit Contributeur.

1.3. « Contribution »

Il s'agit de tout Logiciel couvert d'un Contributeur donné.

1.4. « Logiciel couvert »

Il s'agit de la Forme de code source à laquelle le Contributeur initial a joint la mention visée en Annexe A, de la Forme exécutable de ladite Forme de code source et des Modifications apportées à ladite Forme de code source, en y incluant dans chacun des cas des parties de tous ces éléments.

1.5. « Incompatible avec des licences accessoires »

Cela signifie que :

a. Le Contributeur initial a joint la mention décrite en Annexe B au Logiciel couvert ; ou

b. Le Logiciel couvert a été mis à disposition aux termes de la version 1.1 ou d'une version antérieure de la Licence, sans toutefois la mettre à disposition aux termes également d'une Licence accessoire.

1.6. « Forme exécutable »

Il s'agit de toute forme de l'ouvrage autre que la Forme de code source.

1.7. « Ouvrage étendu »

Il s'agit d'un ouvrage alliant le Logiciel couvert à d'autres matériels, dans un ou plusieurs fichiers séparés, ne constituant pas de Logiciel couvert.

1.8. « Licence »

désigne le présent document.

1.9. « Pouvant être accordé(e)(s) sous licence »

Cette expression renvoie au droit d'accorder, dans la mesure la plus large possible, que ce soit au moment de la concession initiale ou par la suite, chacun et l'ensemble des droits transmis par la présente Licence.

1.10. « Modifications »

Il s'agit de l'un ou l'autre de ce qui suit :

- a. Tout fichier sous Forme de code source résultant d'un ajout, d'une suppression ou d'une modification des contenus du Logiciel couvert ; ou
- b. Tout nouveau fichier sous Forme de code source contenant tout Logiciel couvert.

1.11. « Revendication inhérente à un brevet » d'un Contributeur

Il s'agit de toute revendication inhérente à un brevet, qu'il y en ait une ou plusieurs, incluant en cela mais sans limitation, les revendications concernant la méthode, le procédé et l'appareil au niveau de tout brevet Pouvant être accordé sous licence par ledit Contributeur, que la réalisation, l'utilisation, la vente ou la proposition de vente, la réalisation confiée à autrui, l'importation ou le transfert de l'une ou l'autre de ses Contributions ou de sa Version du Contributeur enfreindraient, à défaut de concession de la Licence.

1.12. « Licence accessoire »

Il s'agit de la Licence publique générale GNU (GNU General Public License), Version 2.0, de sa version amoindrie dite GNU Lesser General Public License, Version 2.1, de la Licence publique générale GNU Affero (GNU Affero General Public License), Version 3.0, ou de toute version successive de ces licences.

1.13. « Forme de code source »

Il s'agit de la forme préférentielle sous laquelle se présente l'ouvrage pour apporter des modifications.

1.14. « Vous » (ou « Votre/Vos »)

Cela renvoie à toute personne physique ou morale exerçant des droits en vertu de la présente Licence. Pour les personnes morales, « Vous » inclut toute entité qui Vous contrôle, que Vous contrôlez ou qui est sous contrôle commun avec Vous. Aux fins de cette définition, contrôle désigne (a) le pouvoir, direct ou indirect, de direction ou gestion de cette entité, par contrat ou autre, ou (b) la propriété d'au moins cinquante pour cent (50 %) des actions ordinaires ou la propriété effective de cette entité.

2. Concessions de licence et conditions

2.1. Concession

Chaque Contributeur Vous accorde, par les présentes, une licence mondiale, libre de redevances et non exclusive :

a. en vertu de droits de propriété intellectuelle (autres que ceux relevant des brevets ou des marques de commerce) Pouvant être accordés sous licence par ledit Contributeur, d'utiliser, reproduire, mettre à disposition, modifier, afficher, représenter, distribuer et, en tout état de cause, exploiter ses Contributions, soit telles qu'elles se présentent sans avoir été modifiées, soit avec des Modifications, soit encore dans le cadre d'un Ouvrage étendu ; et

b. en vertu des Revendications inhérentes à un brevet dudit Contributeur, de réaliser, utiliser, vendre, proposer de vendre, faire réaliser, importer et, en tout état de cause, transférer l'une ou l'autre de ses Contributions ou sa Version du Contributeur.

2.2. Date d'entrée en vigueur

Les licences accordées à l'Article 2.1, concernant toute Contribution, entrent en vigueur pour chaque Contribution à la date à laquelle le Contributeur distribue ladite Contribution pour la première fois.

2.3. Limitations du périmètre de la concession

Les licences accordées au présent Article 2 sont les seuls droits accordés en vertu de la présente Licence. Aucun autre droit , ou licence, ne découlera implicitement de la distribution ou de la concession de licence sur le Logiciel couvert en vertu de la présente Licence. Sans égard pour l'Article 2.1(b) cidessus, aucune licence de brevet n'est accordée par un Contributeur :

a. concernant tout code qu'un Contributeur a supprimé du Logiciel couvert ; ou

b. concernant toute violation causée par : (i) Vos modifications et celles de toute tierce partie apportées au Logiciel couvert, ou par (ii) le fait d'assembler les Contributions de celui-ci avec d'autres logiciels (sauf si faisant partie de la Version du Contributeur en question) ; ou

c. en vertu de Revendications inhérentes à un brevet enfreintes par le Logiciel couvert en l'absence de ses Contributions.

La présente Licence n'accorde aucun droit sur les marques de commerce, les marques de service ou les logos de tout Contributeur (sauf dans la mesure éventuellement nécessaire pour respecter les conditions applicables aux mentions visées à l'Article 3.4).

2.4. Licences successives

Aucun Contributeur n'accorde de concessions supplémentaires en raison de ce que Vous avez choisi de distribuer le Logiciel couvert au titre d'une version successive de la présente Licence (cf. Article 10.2) ou aux termes d'une Licence accessoire (si autorisée aux termes de l'Article 3.3).

2.5. Déclarations

Chaque Contributeur déclare croire que sa ou ses Contributions sont sa ou ses créations originales ou avoir des droits suffisants à accorder les droits inhérents à ses Contributions transmis par la présente Licence.

2.6. Utilisation équitable

Cette Licence n'a pas vocation à limiter tout droit que Vous auriez en vertu des doctrines applicables, en matière de droit d'auteur, d'utilisation équitable, d'opérations équitables ou autres formes équivalentes.

2.7. Conditions

Les Articles 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 sont des conditions propres aux licences accordées à l'Article 2.1.

3. Responsabilités

3.1. Distribution de la Forme source

L'ensemble des distributions de Logiciel couvert en Forme de code source, y compris toute Modification que Vous créez ou à laquelle Vous contribuez, doit respecter les termes de la présente Licence. Vous devez informer les destinataires que la Forme de code source du Logiciel couvert est régie par les

dispositions de la présente Licence, ainsi que leur indiquer la manière dont ils peuvent obtenir une copie de la présente Licence. Vous ne pouvez pas tenter d'altérer ou de limiter les droits des destinataires portant sur la Forme de code source.

3.2. Distribution de Forme exécutable

Si Vous distribuez le Logiciel couvert sous Forme exécutable :

a. ledit Logiciel couvert devra être mis à disposition même sous Forme de code source, ainsi que décrit à l'Article 3.1, et Vous devez informer les destinataires de la Forme exécutable sur la façon dont ils peuvent obtenir une copie de ladite Forme de code source par des moyens raisonnables et en temps utile, à des frais ne dépassant pas le coût de distribution au destinataire ; et

b. Vous pouvez distribuer ladite Forme exécutable aux termes de la présente Licence, ou l'accorder en sous-licence à des conditions différentes, pour autant que la licence relative à la Forme exécutable ne tente pas de limiter ou d'altérer les droits des destinataires portant sur la Forme de code source en vertu de la présente Licence.

3.3. Distribution d'un Ouvrage étendu

Vous pouvez créer et distribuer un Ouvrage étendu à des conditions de Votre choix, sous réserve que Vous respectiez également les exigences relatives à la présente Licence pour le Logiciel couvert. Si l'Ouvrage étendu est un ensemble de Logiciel couvert et d'un ouvrage régi par une ou plusieurs Licences accessoires, et que le Logiciel couvert n'est pas Incompatible avec des licences accessoires, la présente Licence Vous permet, en outre, de distribuer ledit Logiciel couvert aux termes de ladite ou desdites Licences accessoires de sorte que le destinataire de l'Ouvrage étendu puisse, s'il le souhaite, distribuer ultérieurement le Logiciel couvert aux termes soit de la présente Licence soit de ladite ou desdites Licences accessoires.

3.4. Mentions

Vous ne pouvez pas supprimer ou altérer la substance de toute mention de licence (incluant en cela les mentions relatives au droit d'auteur, aux brevets, les exclusions de garanties ou les clauses limitatives de responsabilité) contenue dans la Forme de code source du Logiciel couvert, si ce n'est que Vous pouvez altérer toute mention de licence dans la mesure requise pour corriger des inexactitudes factuelles connues.

3.5. Application de conditions supplémentaires

Vous pouvez choisir d'offrir, moyennant contrepartie financière, des obligations de garantie, d'assistance, d'indemnisation ou de responsabilité à un ou plusieurs destinataires du Logiciel couvert. Cependant, Vous ne pouvez agir ainsi qu'en Votre nom propre et non au nom de quelque Contributeur que ce soit. Vous devez mettre absolument au clair que toute obligation de la sorte, en termes de garantie, d'assistance, d'indemnisation ou de responsabilité, n'est offerte que par Vous seul et Vous acceptez, par les présentes, d'indemniser chaque Contributeur pour toute responsabilité encourue par un tel Contributeur en conséquence des conditions de garantie, d'assistance, d'indemnisation ou de responsabilité que Vous offrez. Vous pouvez inclure d'autres exclusions de garanties ou d'autres clauses limitatives de responsabilité spécifiques à toute juridiction.

4. Conformité rendue impossible par la loi ou les règlements

S'il Vous est impossible de respecter l'une ou l'autre des conditions de la présente Licence concernant une partie ou l'ensemble du Logiciel couvert en raison de textes de loi, d'une ordonnance judiciaire ou de règlements, Vous devrez : (a) respecter les termes de cette Licence dans la mesure maximum possible ;

et (b) décrire les limites et le code affecté. Une telle description doit être placée dans un fichier texte inclus dans toutes les distributions du Logiciel couvert en vertu de la présente Licence. Sauf disposition contraire du statut ou de la réglementation, cette description doit être suffisamment détaillée pour qu'un destinataire possédant des compétences ordinaires soit capable de la comprendre.

5. Résiliation

- 5.1. Les droits accordés en vertu de la présente Licence cesseront automatiquement si Vous négligez de respecter l'une ou l'autre de ses dispositions. Cependant, si Vous en rétablissez la conformité, les droits accordés en vertu de la présente Licence par un Contributeur donné sont réaffirmés (a) à titre provisoire, à moins que ledit Contributeur ne résilie expressément et définitivement Vos concessions et jusqu'à ce qu'il ne le fasse, et (b) à titre continu si ledit Contributeur néglige de Vous informer de ladite non-conformité par quelque moyen raisonnable au plus tard 60 jours après que Vous avez rétabli la non-conformité. De plus, Vos concessions, qui vous viennent d'un Contributeur donné, sont réaffirmées à titre continu si ledit Contributeur Vous informe de la non-conformité par quelque moyen raisonnable, s'il s'agit de la première fois que Vous recevez dudit Contributeur un avis de non-conformité avec la présente Licence et que Vous rétablissez la conformité au plus tard 30 jours après que Vous avez recu l'avis.
- 5.2. Si Vous engagez une action en justice contre toute entité en violation d'un brevet (à l'exclusion des actions en jugement déclaratoire, des demandes reconventionnelles et des demandes entre défendeurs ou demandeurs d'une même partie à un contentieux) prétendant que la Version du Contributeur porte atteinte, directement ou indirectement, à tout brevet, les droits qui Vous sont accordés par chacun et l'ensemble des Contributeurs du Logiciel couvert en vertu de l'Article 2.1 de la présente Licence cesseront.
- 5.3. En cas de résiliation au titre des Articles 5.1 ou 5.2 ci-dessus, tous les contrats de licence d'utilisateur final (à l'exclusion des distributeurs et des revendeurs) que Vous ou Vos distributeurs avez valablement accordés en vertu de la présente Licence avant la résiliation survivront à la résiliation.

6. Exclusion de garanties

Le Logiciel couvert fourni en vertu de la présente Licence est fourni « tel quel », sans aucune forme de garanties, qu'elles soient expresses, tacites ou prévues par la loi, incluant en cela sans pour autant s'y limiter, les garanties que le Logiciel couvert est libre de défauts, qu'il est de qualité marchande, qu'il convient à une finalité particulière ou qu'il n'est pas susceptible de porter atteinte. Le risque lié à la qualité et à la performance du Logiciel couvert Vous est entièrement acquis. Au cas où un Logiciel couvert s'avérerait défectueux à quelque égard que ce soit, le coût de tout entretien, réparation ou correction nécessaire sera à Votre charge (et non à celle de quelque Contributeur que ce soit). La présente clause d'exclusion de garanties constitue une partie essentielle de la présente Licence. Aucune utilisation de tout Logiciel couvert n'est autorisée au titre de la présente Licence, si ce n'est en vertu de la présente clause d'exclusion.

7. Clause limitative de responsabilité

En aucun cas et quelle que soit la théorie de droit invoquée, qu'il s'agisse de responsabilité délictuelle (négligence incluse), contractuelle ou autre, un Contributeur, ou quiconque distribue le Logiciel couvert ainsi qu'autorisé ci-dessus, ne sera responsable envers Vous de tout dommage direct, indirect, particulier, accessoire ou consécutif de toute nature, incluant en cela, sans limitation, les dommages pour perte de profits, perte de réputation, arrêt de travail, panne ou dysfonctionnement d'ordinateurs ou tout autre dommage ou perte d'ordre commercial, pris singulièrement ou dans leur ensemble, même si la possibilité que de tels dommages surviennent a été signalée à la partie en question. Cette limitation de la responsabilité ne s'applique pas à la responsabilité en cas de décès ou de dommage corporel résultant de la négligence de la partie en question dans la mesure où la loi applicable interdit une telle limitation.

Dans certaines juridictions il n'est pas permis d'exclure ou de limiter les dommages accessoires ou consécutifs, si bien que cette exclusion et cette limitation pourraient ne pas s'appliquer à Votre cas 8. Différends

Tout différend lié à la présente Licence pourra uniquement être porté devant les tribunaux d'une juridiction dans laquelle le défendeur dispose de son siège d'activité principal et ledit différend sera régi par le droit de ladite juridiction, sans égard pour ses dispositions de conflit des lois. Rien au présent Article ne saurait priver une partie de sa capacité de présenter des demandes entre défendeurs ou demandeurs d'une même partie à un contentieux ou des demandes reconventionnelles.

9. Divers

La présente Licence constitue l'intégralité de l'accord concernant la matière faisant l'objet des présentes. Si une disposition de cette Licence était jugée inapplicable, cette disposition sera reformulée uniquement dans la mesure nécessaire pour la rendre applicable. Toute loi ou règlement prévoyant que la formulation d'un contrat soit interprétée à l'encontre de celui ayant rédigé celui-ci ne sera pas invoquée pour interpréter la présente Licence à l'encontre d'un Contributeur.

10. Versions de la Licence

10.1. Nouvelles versions

Mozilla Foundation est l'intendant de la licence. À l'exception de ce qui est prévu à l'Article 10.3, personne, autre que l'intendant de la licence, n'a le droit de modifier ou de publier de nouvelles versions de la présente Licence. Chaque version se distinguera par un numéro de version.

10.2. Effet des nouvelles versions

obtenir une sur https://mozilla.org/MPL/2.0/.

Vous pouvez distribuer le Logiciel couvert aux termes de la version de la Licence en vertu de laquelle Vous avez reçu, à l'origine, le Logiciel couvert, ou aux termes de toute version successive publiée par l'intendant de la licence.

10.3. Versions modifiées

Si vous créez des logiciels non régis par la présente Licence, et que vous voulez créer une nouvelle licence pour lesdits logiciels, vous pourrez créer et utiliser une version modifiée de la présente Licence pour autant que vous renommiez la licence et que vous supprimiez toute référence au nom de l'intendant de la licence (sauf pour noter que ladite licence modifiée diffère de la présente Licence).

10.4. Distribution de Forme de code source qui est Incompatible avec des licences accessoires Si vous choisissez de distribuer une Forme de code source qui est Incompatible avec des licences accessoires aux termes de cette version de la Licence, il vous faudra joindre la mention décrite en Annexe B de la présente Licence.

Annexe A - Mention relative à la Licence de Forme de code source La présente Forme de code source est soumise aux conditions de la licence Mozilla Public License (MPL), v. 2.0. Si ce fichier a été distribué sans y joindre une copie de la licence MPL, Vous pourrez en

S´il n´est pas possible ou souhaitable de placer cette mention dans un fichier particulier, Vous pourrez inclure cette mention dans un emplacement (comme un fichier de licence dans le répertoire correspondant) dans lequel il y a des chances qu´un Destinataire regarde pour y chercher une telle mention.

Samtools

Copyright © 2015 Heng Li de l'institut Sanger a écrit la version C de samtools. Bob Handsaker du Broad Institute a mis en œuvre la bibliothèque BGZF. John Marshall et Petr Danecek contribuent au code source et plusieurs personnes du projet 1000 Génomes ont contribué aux spécifications du format SAM.

La permission est accordée par la présente, gratuitement, à toute personne obtenant une copie de ce logiciel et des fichiers de documentation associés (le « Logiciel »), pour manipuler le Logiciel sans restriction, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'utiliser, de copier, de modifier, de fusionner, de publier, de distribuer, de sous-licencier, et/ou de vendre des copies du Logiciel, et de permettre à des personnes à qui le Logiciel est fourni de le faire, sous réserve des conditions suivantes :

La mention de droits d'auteur ci-avant et cette mention d'autorisation doivent être incluses dans toutes les copies ou parties importantes du Logiciel.

LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE, D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER ET DE NON VIOLATION. EN AUCUN CAS LES AUTEURS OU LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES EN CAS DE RECOURS, DOMMAGES OU AUTRE RESPONSABILITÉ, DANS LE CADRE D'UNE ACTION CONTRACTUELLE, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE, OU EN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC L'UTILISATION DE CE LOGICIEL.

Bamtools

Copyright (c) 2009-2010 Derek Barnett, Erik Garrison, Gabor Marth, Michael Stromberg

La permission est accordée par la présente, gratuitement, à toute personne obtenant une copie de ce logiciel et des fichiers de documentation associés (le « Logiciel »), pour manipuler le Logiciel sans restriction, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'utiliser, de copier, de modifier, de fusionner, de publier, de distribuer, de sous-licencier, et/ou de vendre des copies du Logiciel, et de permettre à des personnes à qui le Logiciel est fourni de le faire, sous réserve des conditions suivantes :

La mention de droits d'auteur ci-avant et cette mention d'autorisation doivent être incluses dans toutes les copies ou parties importantes du Logiciel.

LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE, D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER ET DE NON VIOLATION. EN AUCUN CAS LES AUTEURS OU LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES EN CAS DE RECOURS, DOMMAGES OU AUTRE RESPONSABILITÉ, DANS LE CADRE D'UNE ACTION CONTRACTUELLE, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE, OU EN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC L'UTILISATION DE CE LOGICIEL.

Atlas

Ce progiciel a été « débianisé » par Camm Maguire <camm@enhanced.com> le mardi 14 septembre 1999 à 09:28:44 -0400 et réécrit par Sylvestre Ledru <sylvestre.ledru@inria.fr> en septembre 2009.

Il a été téléchargé de http://math-atlas.sourceforge.net/

Auteurs originels:

R. Clint Whaley <atlas@cs.utk.edu>
Jack Dongarra <atlas@cs.utk.edu>
Jeff Horner
Peter Soendergaard
Antoine P. Petitet
Julian Ruhe
Tim Mattox
Hank Dietz
Camm Maguire

Droit d'auteur :

- (C) Copyright 1997-2008 Tous droits réservés
- (C) 1996-2011 R. Clint Whaley
- (C) 1998 Jeff Horner
- (C) 2001 Peter Soendergaard
- (C) 1999 Antoine P. Petitet
- (C) 2001 Julian Ruhe
- (C) 2003 Tim Mattox
- (C) 2003 Hank Dietz
- (C) 2003 Camm Maguire
- (C) 1999 The Australian National University

La redistribution et l'utilisation sous forme source et binaire, avec ou sans modifications, sont autorisées sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :

- 1. La redistribution du code source doit conserver la mention de droits d'auteur ci-avant, la liste de conditions et la clause suivante.
- 2. Les redistributions sous forme binaire doivent reproduire, dans la documentation et/ou autres matériels fournis dans le cadre de la distribution, la mention relative aux droits d'auteur figurant ci-dessus, la présente liste de conditions et la clause exonératoire de responsabilité suivante.
- 3. Le nom du groupe ATLAS ou les noms de ses contributeurs ne peuvent pas être utilisés dans le but de cautionner ou de promouvoir des produits dérivés de ce logiciel sans autorisation écrite spécifique.

CE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL » PAR LES DÉTENTEURS DU DROIT D'AUTEUR ET LES CONTRIBUTEURS, ET TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, INCLUANT EN CELA, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES TACITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE SONT REJETÉES. EN AUCUN CAS LE GROUPE ATLAS OU SES CONTRIBUTEURS NE SERONT RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, ACCESSOIRE, PARTICULIER, EXEMPLAIRE OU CONSÉCUTIF (INCLUANT EN CELA, MAIS SANS S'Y LIMITER, L'APPROVISIONNEMENT EN BIENS OU SERVICES SUBSTITUTIFS, LA PERTE D'UTILISATION, DE DONNÉES OU DE PROFITS OU L'INTERRUPTION DE L'ACTIVITÉ), QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE INVOQUÉE À LA BASE DE LA RESPONSABILITÉ, QU'IL S'AGISSE DE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DE RESPONSABILITÉ SANS FAUTE OU DE RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE (NÉGLIGENCE INCLUSE

OU AUTRE) DÉCOULANT, EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, DE L'UTILISATION DE CE LOGICIEL MÊME SI LA POSSIBILITÉ QUE SURVIENNENT DE TELS DOMMAGES LEUR A ÉTÉ SIGNALÉE.

Sur les architectures alpha, la norme utilise les noyaux K. GOTO qui ont fait l'objet d'une contribution au projet ATLAS en vertu de la licence LGPL. Par conséquent, sur ces plateformes, les bibliothèques modélisées distribuées ainsi que toute bibliothèque modélisée pas l'utilisateur à l'aide de ce noyau, sont accordées sous licence au titre de la licence LGPL.

Sur les systèmes Debian GNU/Linux, il est possible de retrouver le texte intégral de la version amoindrie de la Licence publique générale GNU dite GNU Lesser General Public License sur « /usr/share/commonlicenses/LGPL-2 ».

Gatk

Copyright (c) 2011, The Broad Institute

La permission est accordée par la présente, gratuitement, à toute personne obtenant une copie de ce logiciel et des fichiers de documentation associés (le « Logiciel »), pour manipuler le Logiciel sans restriction, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'utiliser, de copier, de modifier, de fusionner, de publier, de distribuer, de sous-licencier, et/ou de vendre des copies du Logiciel, et de permettre à des personnes à qui le Logiciel est fourni de le faire, sous réserve des conditions suivantes :

La mention relative au droit d'auteur figurant ci-dessus et cette mention d'autorisation doivent être incluses dans toutes les copies ou parties essentielles du Logiciel. LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE, D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER ET DE NON VIOLATION. EN AUCUN CAS LES AUTEURS OU LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES EN CAS DE RECOURS, DOMMAGES OU AUTRE RESPONSABILITÉ, DANS LE CADRE D'UNE ACTION CONTRACTUELLE, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE, OU EN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC L'UTILISATION DE CE LOGICIEL.

Java SE Development Kit 7u25

Contrat de licence de code binaire d'Oracle (Oracle Binary Code License Agreement) pour les produits de Java SE Platform et JavaFX

ORACLE AMERICA, INC. (« ORACLE »), EN SON NOM PROPRE ET POUR SON PROPRE COMPTE AINSI QU'AU NOM ET POUR LE COMPTE DE SES FILIALES ET DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SOUS CONTRÔLE COMMUN, SOUHAITE VOUS ACCORDER SOUS LICENCE LE LOGICIEL, À CONDITION SEULEMENT QUE VOUS ACCEPTIEZ TOUS LES TERMES FIGURANT DANS CE CONTRAT DE LICENCE DE CODE BINAIRE AINSI QUE LES CONDITIONS DE LICENCE COMPLÉMENTAIRES (ENSEMBLE, LE « CONTRAT »). VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE CONTRAT. EN SÉLECTIONNANT LE BOUTON « ACCEPTER LE CONTRAT DE LICENCE » (OU FORMULE ÉQUIVALENTE) ET/OU EN UTILISANT LE LOGICIEL, VOUS RECONNAISSEZ EN AVOIR LU ET ACCEPTÉ LES CONDITIONS. SI VOUS ACCEPTEZ CES CONDITIONS POUR LE COMPTE D'UNE SOCIÉTÉ OU AUTRE ENTITÉ LÉGALE, VOUS DÉCLAREZ QUE VOUS AVEZ LE POUVOIR

LÉGAL DE LIER L'ENTITÉ LÉGALE PAR CES CONDITIONS. SI VOUS N'AVEZ PAS CE POUVOIR OU SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ÊTRE LIÉ(E) PAR CES CONDITIONS, SÉLECTIONNEZ LE BOUTON « DÉCLINER LE CONTRAT DE LICENCE » (OU FORMULE ÉQUIVALENTE) ET VOUS DEVREZ VOUS ABSTENIR D'UTILISER LE LOGICIEL SUR CE SITE OU SUR TOUT AUTRE SUPPORT CONTENANT CE LOGICIEL.

- 1. DÉFINITIONS. Le terme « Logiciel » désigne le logiciel identifié ci-dessus sous forme binaire que vous avez choisi de télécharger, d'installer ou d'utiliser (dans la version que Vous avez choisie pour le télécharger, l'installer ou l'utiliser) depuis Oracle ou ses concessionnaires de licence autorisés, tout autre matériel lisible par machine (incluant en cela, mais sans s'y limiter, les bibliothèques, les fichiers sources, les fichiers d'en-tête et les fichiers de données), toute mise à jour ou correction d'erreur fournie par Oracle ainsi que tout manuel d'utilisateur, guide de programmation et autre documentation qui Vous sont fournis par Oracle aux termes du présent Contrat. L'expression « Ordinateurs de bureau et serveurs à usage général » désigne les ordinateurs, y compris les ordinateurs de bureau et les ordinateurs portables, ou les serveurs, utilisés pour des fonctions de calcul général sous le contrôle de l'utilisateur final (tels que, sans pour autant s'y limiter spécifiquement, le courrier électronique, la navigation Internet à usage général et les outils de suite bureautique). L'utilisation du Logiciel à l'intérieur de systèmes et de solutions qui apportent des fonctionnalités dédiées (autres que celles mentionnées ci-dessus) ou conçus pour être utilisés dans des applications logicielles enfouies ou spécifiques à une fonction, comme par exemple mais sans s'y limiter : les logiciels enfouis ou intégrés à des systèmes de contrôle industriel, à des téléphones mobiles sans fil, appareils portatifs sans fil, services kiosques, TV/STB, lecteurs de disques Blu-ray, équipements de télématique et de commutation de contrôle de réseau, imprimantes et systèmes de gestion du stockage, et autres systèmes connexes sont exclus de cette définition et ne sont pas accordés sous licence au titre du présent Contrat. Le terme « Programmes » désigne (a) les applets et applications utilisant la technologie Java conçus pour tourner sur la plateforme Java Platform, la plateforme Standard Edition sur les Ordinateurs de bureau et serveurs à usage général Java ; et (b) les applications utilisant la technologie JavaFX conçues pour tourner sur JavaFX Runtime sur les Ordinateurs de bureau et serveurs à usage général JavaFX. L'expression « Fonctionnalités commerciales » désigne les fonctionnalités identifiées dans le Tableau 1-1 (Fonctionnalités commerciales dans les éditions de produits Java SE) de la documentation Java SE accessible sur http://www.oracle.com/technetwork/java/javase/documentation/index.html. L'expression « Fichier README » désigne le fichier de mise à jour du Logiciel accessible sur http://www.oracle.com/technetwork/java/javase/documentation/index.html.
- 2. LICENCE D'UTILISATION. Sous réserve des conditions générales du présent Contrat, incluant en cela, mais sans s'y limiter, les Restrictions relatives à la technologie Java des Conditions de licence complémentaires, Oracle vous accorde une licence limitée non exclusive et non cessible, sans redevances, de reproduction et d'utilisation en interne du Logiciel, intégral et non modifié, aux seules fins de l'exécution des Programmes. LA LICENCE ÉNONCÉE AU PRÉSENT ARTICLE 2 N'ENGLOBE PAS LES FONCTIONNALITÉS COMMERCIALES. VOS DROITS ET OBLIGATIONS AFFÉRENTS AUX FONCTIONNALITÉS COMMERCIALES SONT TELS QU'ENONCÉS AUX CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES, AVEC DES LICENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES DÉVELOPPEURS ET LES ÉDITEURS.
- 3. RESTRICTIONS. Le Logiciel est couvert par le droit d'auteur. Le titre de propriété du Logiciel et tous les droits de propriété intellectuelle qui lui sont associés demeurent acquis à Oracle et/ou à ses concédants de licence. Sauf interdiction d'application par la loi applicable, vous ne pouvez pas modifier ou décompiler le logiciel ni procéder à de l'ingénierie inverse sur celui-ci. Vous reconnaissez que le Logiciel est développé pour une utilisation générale dans de multiples applications de gestion de

l'information ; il n'est pas développé ni conçu pour être utilisé dans le cadre de toute application intrinsèquement dangereuse, y compris des applications pouvant engendrer un risque de dommage corporel. Si vous utilisez le Logiciel dans des applications dangereuses, il vous appartient de prendre toutes les mesures appropriées de sécurité intégrée, de sauvegarde, de redondance et autres mesures à même d'en assurer la sécurité d'utilisation. Oracle rejette toute garantie expresse ou tacite d'adéquation à de tels usages. Aucun droit, titre ou intérêt portant sur toute marque de commerce, marque de service, logo ou appellation commerciale d'Oracle ou de ses concédants de licence n'est accordé en vertu du présent Contrat. Des restrictions supplémentaires pour les licences de développeurs et/ou d'éditeurs sont énoncées dans les Conditions de licence complémentaires.

- 4. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ. LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL » SANS AUCUNE FORME DE GARANTIES. ORACLE REJETTE EN OUTRE TOUTES LES GARANTIES, EXPRESSES ET TACITES, Y COMPRIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE TACITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE OU D'ABSENCE DE VIOLATION.
- 5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. EN AUCUN CAS ORACLE NE SERA RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, PARTICULIER, EXEMPLAIRE OU CONSÉCUTIF, OU DE DOMMAGES LIÉS À LA PERTE DE PROFITS, DE REVENUS, DE DONNÉES OU D'UTILISATION DES DONNÉES, QUE VOUS OU TOUTE TIERCE PARTIE POURRIEZ SUBIR, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UNE ACTION AU TITRE DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU DE LA RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE, MÊME S'IL A ÉTÉ SIGNALÉ À ORACLE QUE DE TELS DOMMAGES POUVAIENT SURVENIR. LA RESPONSABILITÉ D'ORACLE AU TITRE DE DOMMAGES EN VERTU DES PRÉSENTES NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS MILLE DOLLARS (1 000 USD) AU TOTAL.
- 6. RÉSILIATION Le présent Contrat demeure en vigueur jusqu'à sa résiliation. Vous pouvez résilier le présent Contrat à tout moment en détruisant toutes les copies du Logiciel. Le présent Contrat sera immédiatement résilié sans avis de la part d'Oracle si vous manquez de respecter toute disposition du présent Contrat. Chaque partie peut résilier le présent Contrat immédiatement au cas où un Logiciel ferait l'objet ou, de l'avis de l'une ou l'autre des parties, serait susceptible de faire l'objet d'une action en violation de tout droit de propriété intellectuelle. À la résiliation, vous devrez détruire toutes les copies du Logiciel.
- 7. RÈGLEMENT EN MATIÈRE D'EXPORTATION. Vous acceptez que les lois des États-Unis en matière de contrôle des exportations et autres lois applicables en matière d'exportation et d'importation régissent l'utilisation que vous faites du Logiciel, y compris les données techniques ; vous pouvez trouver des informations supplémentaires sur le site Web d'Oracle concernant la conformité en matière de commerce mondial (http://www.oracle.com/us/products/export). Vous acceptez que ni le Logiciel ni aucun produit direct de celui-ci ne sera exporté, directement ou indirectement, en violation de ces lois, ou encore qu'ils ne seront pas utilisés à des fins, quelles qu'elles soient, interdites par ces lois, incluant en cela sans limitation, la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.
- 8. MARQUES DE COMMERCE ET LOGOS. Vous reconnaissez et acceptez qu'Oracle, pour ce qui est de la relation entre vous-même et Oracle, détient la propriété des marques de commerce ORACLE et JAVA ainsi que de toutes les marques de commerce, marques de service, logos et autres désignations de marque liés à ORACLE et à JAVA (les « Marques d'Oracle »), et vous acceptez de respecter les Lignes directrices concernant l'utilisation par des tiers des Marques de commerce d'Oracle, actuellement consultables sur http://www.oracle.com/us/legal/third-party-trademarks/index.html. Toute utilisation que vous faites des Marques d'Oracle s'applique au profit d'Oracle.

- 9. DROITS DE LICENCE DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS. Si le Logiciel est acheté par le Gouvernement des États-Unis ou pour son compte, ou par un maître d'œuvre ou sous-traitant de celui-ci (à quelque niveau de la chaîne que ce soit), les droits du Gouvernement portant sur le Logiciel et la documentation y afférente seront exclusivement ceux qui sont énoncés au présent Contrat.
- 10. DROIT APPLICABLE. Le présent Contrat est régi par le droit substantiel et procédural de l'État de Californie. Vous et Oracle convenez de vous soumettre à la compétence exclusive des tribunaux de San Francisco ou des comtés de Santa Clara en Californie, où se dérouleront les procédures, pour tout différend découlant du présent Contrat ou s'y rapportant.
- 11. AUTONOMIE DES DISPOSITIONS. Si une disposition du présent Contrat, quelle qu'elle soit, est jugée inapplicable, le présent Contrat demeurera en vigueur après omission de la disposition, à moins que l'omission ne préjudicie à l'intention des parties, auquel cas le présent Contrat sera résilié immédiatement.
- 12. INTÉGRATION. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre vous et Oracle concernant la matière qui en fait l'objet. Il remplace toute communication, proposition, déclaration et garantie antérieure ou de même date, orale ou écrite et l'emporte sur toute disposition incompatible ou supplémentaire de tout devis, commande, accusé de réception ou autre communication entre les parties se rapportant à la matière qui en fait l'objet pendant la durée du présent Contrat. Aucune modification du présent Contrat ne saurait avoir force obligatoire, à défaut de forme écrite et de signature par un représentant autorisé de chaque partie.

CONDITIONS DE LICENCE COMPLÉMENTAIRES

Ces Conditions de licence complémentaires viennent s'ajouter aux conditions du Contrat de licence de code binaire ou viennent les modifier. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans ces Conditions complémentaires auront le sens qui leur est attribué dans le Contrat de licence de code binaire. Ces Conditions complémentaires remplacent toute disposition incohérente ou incompatible avec les dispositions du Contrat de licence de code binaire ou de toute licence figurant dans le Logiciel.

A. FONCTIONNALITÉS COMMERCIALES. Vous ne pouvez pas utiliser les Fonctionnalités commerciales pour l'exécution des Programmes, des applets ou applications Java dans le cadre de vos opérations commerciales internes ou à toute fin commerciale ou productive, ou à toute fin autre que celles énoncées aux Sections B, C, D et E de ces Conditions complémentaires. Si vous souhaitez utiliser les Fonctionnalités commerciales à toute fin autre que celles qui sont autorisées par le présent Contrat, il vous faudra obtenir une licence distincte auprès d'Oracle.

B. UTILISATION EN INTERNE DU LOGICIEL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONCESSION DE LICENCES. Sous réserve des conditions générales du présent Contrat et des restrictions et exceptions énoncées dans le Fichier README incorporées aux présentes par voies de référence, incluant en cela, mais sans s'y limiter, les Restrictions relatives à la technologie Java de ces Conditions complémentaires, Oracle vous accorde une licence limitée, non exclusive, non cessible, sans redevances, vous permettant de reproduire en interne et d'utiliser en interne le Logiciel, intégral et non modifié, aux fins de la conception et du développement de vos Programmes et de la réalisation d'essais sur ces derniers.

C. LICENCE DE DISTRIBUTION DE LOGICIEL. Sous réserve des conditions générales du présent Contrat et des restrictions et exceptions énoncées dans le Fichier README, incluant en cela, mais sans s'y limiter, les Restrictions relatives à la technologie Java et les Limitations faites à la Redistribution visées aux présentes Conditions complémentaires, Oracle vous accorde une licence limitée, non exclusive, non cessible, sans redevances, vous permettant de reproduire et de distribuer le Logiciel, sous réserve que (i) vous distribuiez le Logiciel, intégral et non modifié, uniquement intégré à vos Programmes et dans le seul but d'exploiter ces derniers, (ii) les Programmes ajoutent des fonctionnalités significatives et de premier plan au Logiciel, (iii) vous ne distribuiez pas de logiciels supplémentaires destinés à remplacer une ou plusieurs composantes du Logiciel, (iv) vous ne supprimiez ni n'altériez aucune légende ou mention d'exclusivité contenue dans le Logiciel, (v) vous distribuiez le Logiciel uniquement dans le cadre d'un contrat de licence qui : (a) soit une reproduction intégrale et non modifiée du présent Contrat ; ou (b) préserve les intérêts d'Oracle en cohérence avec les dispositions contenues au présent Contrat en y incluant la mention visée à la Section H, et que (vi) vous acceptiez de défendre et d'indemniser Oracle et ses concédants de licence contre l'ensemble et chacun des dommages, coûts, responsabilités, montants d'arrangements transactionnels et/ou frais (y compris les honoraires d'avocats) encourus dans le cadre de toute demande, poursuite ou action engagée par quelque tiers que ce soit et découlant ou résultant de l'utilisation ou de la distribution des Programmes et/ou du Logiciel, pris singulièrement ou dans leur ensemble. La licence visée à la présente Section C n'englobe pas le Logiciel identifié à la Section G.

D. LICENCE DE DISTRIBUTION DES REDISTRIBUABLES. Sous réserve des conditions générales du présent Contrat et des restrictions et exceptions énoncées dans le Fichier README, incluant en cela, mais sans s'y limiter, les Restrictions relatives à la technologie Java et les Limitations faites à la Redistribution visées aux présentes Conditions complémentaires, Oracle vous accorde une licence limitée, non exclusive, non cessible, sans redevances, vous permettant de reproduire et de distribuer les fichiers spécifiquement identifiés dans le Fichier README comme pouvant être redistribués (les « Redistribuables »), sous réserve que : (i) vous distribuiez les Redistribuables, en intégralité et non modifiés, uniquement intégrés à vos Programmes, (ii) les Programmes ajoutent des fonctionnalités significatives et de premier plan aux Redistribuables, (iii) vous ne distribuiez pas de logiciels supplémentaires destinés à remplacer une ou plusieurs composantes des Redistribuables (sauf indication contraire dans le Fichier README applicable), (iv) vous ne supprimiez ni n'altériez aucune légende ou mention d'exclusivité contenue dans les Redistribuables, (v) vous ne distribuiez les Redistribuables qu'en vertu d'un contrat de licence qui : (a) soit une reproduction intégrale et non modifiée du présent Contrat ; ou (b) préserve les intérêts d'Oracle en cohérence avec les dispositions contenues au Contrat en y incluant la mention visée à la Section H, et que (vi) vous acceptiez de défendre et d'indemniser Oracle et ses concédants de licence contre l'ensemble et chacun des dommages, coûts, responsabilités, montants d'arrangements transactionnels et/ou frais (y compris les honoraires d'avocats) encourus dans le cadre de toute demande, poursuite ou action engagée par quelque tiers que ce soit et découlant ou résultant de l'utilisation ou de la distribution des Programmes et/ou du Logiciel, pris singulièrement ou dans leur ensemble. La licence visée à la présente Section D n'englobe pas le Logiciel identifié à la Section G.

E. DISTRIBUTION PAR DES ÉDITEURS. Cette section a pour objet la distribution par vos soins du logiciel JavaTM SE Development Kit (le « JDK ») avec l'impression de votre livre ou de votre magazine (dans le sens habituellement donné à ces termes dans ce secteur d'activité) au sujet de la technologie Java (la « Publication »). Sous réserve et à condition que vous respectiez les restrictions et les obligations contenues au Contrat, Oracle vous accorde, par les présentes, un droit limité non exclusif et non cessible de reproduire des copies intégrales et non modifiées du JDK sur support électronique (le « Support ») dans le seul but de l'inclure et de le distribuer avec votre ou vos Publications, sous réserve des dispositions suivantes : (i) vous ne pouvez pas distribuer le JDK à lui seul ; il doit être distribué avec votre ou vos Publications ; (ii) vous êtes responsable du téléchargement du JDK depuis le site Web

correspondant d'Oracle; (iii) vous devez faire référence au JDK en tant que JavaTM SE Development Kit; (iv) le JDK doit être reproduit en intégralité et sans aucune modification, de quelque nature que ce soit (y compris en ce qui concerne toutes les mentions d'exclusivité) et distribué avec votre Publication en vertu d'un contrat de licence qui soit une reproduction intégrale non modifiée du présent Contrat ; (v) l'étiquette du Support doit inclure les informations suivantes : « Copyright [ANNÉE], Oracle America, Inc. Tous droits réservés. L'utilisation est soumise aux conditions de licence. Les marques de commerce ORACLE et JAVA et toutes les marques de commerce, marques de service, logos et autres désignations de marque liés à ORACLE et JAVA sont des marques de commerce ou des marques de commerce enregistrées d'Oracle aux États-Unis et dans d'autres pays. » [ANNÉE] il s'agit de l'année de publication par Oracle du Logiciel ; cette information relative à l'année se trouve généralement dans la rubrique ou sur l'écran « à propos » du Logiciel. Ces informations doivent figurer sur l'étiquette du Support de telle façon qu'elle ne puisse s'appliquer qu'au JDK; (vi) vous devez identifier clairement le JDK comme étant un produit d'Oracle sur le contenant du Support ou sur l'étiquette du Support, et vous ne pouvez pas affirmer ou laisser entendre qu'Oracle est responsable de tout logiciel tiers contenu dans le Support ; (vii) vous ne pouvez inclure aucun logiciel tiers dans le Support, lequel soit destiné à remplacer ou à se substituer au JDK; (viii) vous acceptez de défendre et d'indemniser Oracle et ses concédants de licence contre l'ensemble et chacun des dommages, coûts, responsabilités, montants d'arrangements transactionnels et/ou frais (y compris les honoraires d'avocats) encourus dans le cadre de toute demande, poursuite ou action engagée par quelque tiers que ce soit et découlant ou résultant de l'utilisation ou de la distribution du JDK et/ou de la Publication ; et (ix) vous devez informer Oracle de chaque Publication en lui remettant un avis écrit ; ledit avis devra inclure les informations suivantes : (1) le titre de la Publication, (2) le ou les auteurs, (3) la date de la Publication, et (4) les numéros ISBN ou ISSN. Ledit avis devra être adressé à Oracle America, Inc., 500 Oracle Parkway, Redwood Shores, California 94065 États-Unis ; Attention: General Counsel (à l'attention de l'avocat-conseil)

- F. RESTRICTIONS RELATIVES À LA TECHNOLOGIE JAVA. Vous ne pouvez pas créer, modifier ou changer le comportement, ni autoriser vos concessionnaires de licence à créer, modifier ou changer le comportement de classes, d'interfaces ou de sous-paquets qui sont identifiés d'une façon ou d'une autre comme « java », « javax », « sun », « oracle » ou convention similaire ainsi que précisé par Oracle dans toute convention d'appellation.
- G. LIMITATIONS CONCERNANT LA REDISTRIBUTION. Vous ne pouvez pas redistribuer ou, quoi qu'il en soit, transférer de rustines, de corrections de bogues ou de mises à jour mises à disposition par Oracle via Oracle Premier Support, y compris celles mises à disposition dans le cadre du Programme d'assistance Java SE d'Oracle.
- H. MENTION RELATIVE AUX FONCTIONNALITÉS COMMERCIALES. Afin de respecter les Conditions complémentaires, en leurs Sections C.(v)(b) et D.(v)(b), votre contrat de licence doit inclure la mention suivante, en l'affichant de telle façon que quiconque utilise le Logiciel voie la mention :

L'utilisation des Fonctionnalités commerciales à toute fin commerciale ou productive nécessite une licence distincte auprès d'Oracle. L'expression « Fonctionnalités commerciales » désigne les fonctionnalités identifiées dans le Tableau 1-1 (Fonctionnalités commerciales dans les éditions de produits Java SE) de la documentation Java SE accessible sur http://www.oracle.com/technetwork/java/javase/documentation/index.html.

I. CODE SOURCE. Le logiciel peut contenir un code source qui est fourni, s'il n'est pas expressément accordé sous licence à d'autres fins, à des fins de référence exclusivement conformément aux conditions

du présent Contrat. Le code source ne peut pas être redistribué à moins que cela ne soit expressément prévu au présent Contrat.

J. CODE TIERS. D'autres mentions relatives au droit d'auteur et d'autres conditions de licence applicables à des parties du Logiciel sont énoncées dans le fichier de mise à jour relatif aux licences tierces « THIRDPARTYLICENSEREADME » accessible sur http://www.oracle.com/technetwork/java/javase/documentation/index.html. Outre toutes conditions générales de toute licence tierce de logiciels open source/gratuits identifiée dans le fichier de mise à jour « THIRDPARTYLICENSEREADME », les clauses d'exclusion de garanties et de limitation de la responsabilité des paragraphes 4 et 5 du Contrat de licence de code binaire s'appliquent à tous les Logiciels de cette distribution.

K. RÉSILIATION POUR VIOLATION. Chaque partie peut résilier le présent Contrat immédiatement au cas où un Logiciel ferait l'objet ou, de l'avis de l'une ou l'autre des parties, serait susceptible de faire l'objet d'une action en violation de tout droit de propriété intellectuelle.

L. INSTALLATION ET MISE À JOUR AUTOMATIQUE. Les processus d'installation et de mise à jour automatique du Logiciel transmettent une quantité limitée de données à Oracle (ou à son prestataire de service) sur ces processus spécifiques, permettant ainsi à Oracle de mieux les comprendre et de les optimiser. Oracle n'associe pas les données à des informations à caractère personnel nominatives. Vous pouvez trouver davantage d'informations sur les données recueillies par Oracle lorsque vous téléchargez le Logiciel sur http://www.oracle.com/technetwork/java/javase/documentation/index.html.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter : Oracle America, Inc., 500 Oracle Parkway,

Redwood Shores, California 94065, États-Unis.

Dernière mise à jour en date du 2 avril 2013

Bzip2

Ce progiciel bzip2 Debian a été créé par Philippe Troin <phil@fifi.org>.
Il est actuellement entretenu par Anibal Monsalve Salazar <anibal@debian.org>.
Il est couvert par le droit d'auteur Copyright (C) 1999, 2000, 2001, 2002 Philippe Troin <phil@fifi.org> et Copyright (C) 2004-2011 Anibal Monsalve Salazar.
Il est accordé sous licence en vertu de la Licence publique générale GNU, version 2, consultable sur /usr/share/common-licenses/GPL-2.

L'archive originale de distribution des sources (« tarball ») a été téléchargée depuis http://www.bzip.org/downloads.html

nttp://www.bzip.org/	
Auteur : Julian Seward <jseward@acm.org></jseward@acm.org>	
Droit d'auteur : (extrait de la LICENCE)	

Pour plus d'informations sur bzip2, veuillez visiter le site :

Ce programme, « bzip2 », la bibliothèque qui lui est associée « libbzip2 » et toute la documentation sont sous droit d'auteur : copyright (C) 1996-2010 Julian R Seward. Tous droits réservés.

La redistribution et l'utilisation sous des formes source et binaire, avec ou sans modification, sont autorisées sous réserve du respect des conditions suivantes :

- 1. La redistribution du code source doit conserver la mention de droits d'auteur ci-avant, la liste de conditions et la clause suivante.
- 2. L'origine de ce logiciel ne doit pas être détournée ; vous ne devez pas revendiquer l'écriture du logiciel original. Si vous utilisez ce logiciel dans un produit, une mention dans la documentation du produit serait appréciée, mais pas obligatoire.
- 3. Les versions source altérées doivent être clairement signalées comme telles et ne doivent pas faire l'objet de fausses déclarations faisant croire au logiciel original.
- 4. Le nom de l'auteur ne peut pas être utilisé pour recommander ou promouvoir des produits dérivés de ce logiciel sans accord écrit préalable spécifique.

CE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL » PAR L'AUTEUR ET TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, INCLUANT EN CELA, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES TACITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE SONT REJETÉES. EN AUCUN CAS L'AUTEUR NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, PARTICULIERS, EXEMPLAIRES OU SECONDAIRES (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS ET SERVICES DE REMPLACEMENT ; LA PERTE D'USAGE, DE DONNÉES OU DE PROFITS ; OU L'INTERRUPTION DES AFFAIRES) QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET SUR TOUTE THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ, PAR CONTRAT, RESPONSABILITÉ STRICTE OU DÉLICTUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE OU AUTRE) DÉCOULANT DE QUELQUE FAÇON DE L'UTILISATION DE CE LOGICIEL, MÊME INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

Julian Seward, jseward@bzip.org bzip2/libbzip2 version 1.0.6 du 6 septembre 2010

Xpp3

LICENSE FOR THE Extreme! Lab PullParser

Copyright © 2002 The Trustees of Indiana University. Tous droits réservés.

La redistribution et l'utilisation sous des formes source et binaire, avec ou sans modification, sont autorisées sous réserve du respect des conditions suivantes :

- 1) Toutes les redistributions du code source doivent conserver la mention figurant ci-dessus relative aux droits d'auteur, la liste d'auteurs dans le code source original, la présente liste de conditions et la clause exonératoire de responsabilité figurant dans la présente licence ;
- 2) Toutes les redistributions sous forme binaire doivent reproduire, dans la documentation et/ou autres matériels fournis dans le cadre de la distribution, la mention relative aux droits d'auteur figurant cidessus, la présente liste de conditions et la clause exonératoire de responsabilité énoncée dans cette licence.

- 3) Toute documentation incluse dans toutes les redistributions doit inclure la mention suivante de remerciement et de citation des sources :
- « Ce produit inclut des logiciels développés par le laboratoire de l'Université de l'Indiana Extreme ! Lab. Pour plus d'informations, veuillez visiter le site http://www.extreme.indiana.edu/ »

Autrement, cette mention de remerciement et de citation des sources peut figurer dans le logiciel luimême ainsi que partout où ces mentions renvoyant à de tierces parties figurent habituellement.

- 4) Le nom de l'Université de l'Indiana « Indiana University » et du laboratoire « Indiana University Extreme! Lab » ne peuvent être utilisés dans le but de cautionner ou de promouvoir des produits dérivés de ce logiciel sans l'autorisation écrite préalable de l'Université de l'Indiana. Pour solliciter une autorisation écrite, veuillez vous rendre sur le site http://www.extreme.indiana.edu/.
- 5) Les produits dérivés de ce logiciel ne peuvent pas utiliser le nom de l'Université de l'Indiana « Indiana University » et leur nom ne doit pas non plus contenir, sans l'autorisation écrite préalable de l'Université de l'Indiana, « Indiana University ».

L'Université de l'Indiana ne donne aucune assurance comme quoi le code source fourni ne porte pas atteinte au brevet ou à tout autre droit de propriété intellectuelle de toute autre entité. L'Université de l'Indiana décline toute responsabilité à l'égard de tout destinataire concernant des demandes avancées par toute autre entité sur la base d'une violation de droits de propriété intellectuelle ou autre fondement.

LE CONCESSIONNAIRE DE LICENCE COMPREND QUE LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL » SANS QU'AUCUNE GARANTIE NE SOIT DONNÉE EN TERMES DE CAPACITÉS OU D'EXACTITUDE. L'UNIVERSITÉ DE L'INDIANA NE DONNE AUCUNE GARANTIE, NI NE FAIT DE DÉCLARATIONS EN CE SENS, QUE LE LOGICIEL N'ENFREINT PAS DE BREVETS, DE DROITS D'AUTEUR OU AUTRES DROITS PROTÉGÉS TIERS. L'UNIVERSITÉ DE L'INDIANA NE DONNE AUCUNE GARANTIE QUE LE LOGICIEL EST EXEMPT DE « BOGUES », « VIRUS », « CHEVAUX DE TROIE », « TRAPPES », « VERS INFORMATIQUES » OU AUTRES CODES MALVEILLANTS. LE CONCESSIONNAIRE DE LICENCE ASSUME LE RISQUE INTÉGRAL DE LA PERFORMANCE DU LOGICIEL ET/OU DES MATÉRIELS ASSOCIÉS AINSI QUE DE LA PERFORMANCE ET DE LA VALIDITÉ DES INFORMATIONS GÉNÉRÉES EN UTILISANT LE LOGICIEL.

K-means

KMlocal: Un banc d'essai pour algorithmes d'agglomération k-moyennes basés sur une recherche locale

Version: 1.7 Date: 10/08/2005

Copyright (C) 2004-2005 David M. Mount and University of Maryland Tous droits réservés.

Ce programme est un logiciel libre ; vous pouvez le redistribuer et/ou le modifier aux termes de la Licence publique générale GNU telle que publiée par la Free Software Foundation ; soit la version 2 de la Licence soit (à votre convenance) toute version successive.

Ce programme est distribué dans l'espoir qu'il vous sera utile, mais SANS AUCUNE GARANTIE, sans même la garantie tacite de QUALITÉ MARCHANDE ou d'ADÉQUATION À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE. Reportez-vous à la Licence publique générale GNU pour plus de détails.

Vous devriez avoir reçu une copie de la Licence publique générale GNU avec ce programme ; à défaut, veuillez vous adresser par écrit à Free Software Foundation, Inc., 59 Temple Place - Suite 330, Boston, MA 02111-1307, États-Unis.

CLAUSE EXONÉRATOIRE DE RESPONSABILITÉ

L'Université du Maryland (University of Maryland) et les auteurs ne font aucune déclaration quant à l'adéquation ou convenance de ce logiciel à toute fin que ce soit. Il est fourni « tel quel », sans garanties expresses ou tacites.

Auteur

David Mount du Département d'informatique de l'Université du Maryland (Dept. Computer Science University of Maryland), College Park, MD 20742 États-Unis mount@cs.umd.edu http://www.cs.umd.edu/~mount/

MongoDb

LICENCE PUBLIQUE GÉNÉRALE GNU AFFERO Version 3, 19 novembre 2007

Copyright (C) 2007 Free Software Foundation, Inc. http://fsf.org/ Tout reproduction et distribution de copies exactes de ce document de licence est autorisée ; toute modification est interdite.

Préambule

La licence publique générale GNU Affero (GNU Affero General Public License) est une licence, libre de droit (copyleft) de logiciels et autres sortes d'ouvrages, spécifiquement conçue pour assurer la coopération avec la communauté dans le cas de logiciels de serveurs de réseau.

Pour la plupart des logiciels et d'autres ouvrages pratiques, les licences sont conçues pour vous ôter la liberté de partager et de modifier les ouvrages. Par contre, nos Licences publiques générales sont conçues pour vous garantir la liberté qui est la vôtre de partager et de modifier toutes les versions d'un programme et, ce faisant, faire en sorte que celui-ci continue d'être un logiciel libre pour tous ses utilisateurs.

Lorsque nous parlons de logiciel libre, nous nous référons à la liberté d'utilisation, pas au prix. Nos Licences publiques générales sont conçues pour vous assurer la liberté de distribuer des copies de logiciels libres (et de les facturer si vous le souhaitez), et faire en sorte que vous receviez le code source ou que vous puissiez l'obtenir si vous le souhaitez, que vous puissiez modifier le logiciel ou en utiliser des parties dans de nouveaux programmes libres, et que vous sachiez que vous pouvez faire tout cela.

Les développeurs qui utilisent nos Licences publiques générales protègent vos droits par une double démarche : (1) en affirmant le doit d'auteur sur le logiciel, et (2) en vous offrant cette licence qui vous autorise légalement à copier, distribuer et/ou modifier le logiciel.

Un avantage accessoire résidant dans la défense de la liberté de tous les utilisateurs tient à ce que les améliorations faites dans des versions alternatives du programme deviennent accessibles, plus leur utilisation se répand, à d'autres développeurs qui les incorporeront. La coopération qui en découle est source d'inspiration et d'encouragement pour de nombreux développeurs de logiciels libres. Cependant, s'agissant de logiciels utilisés sur des serveurs de réseau, ce résultat risque de ne pas se produire. La Licence publique générale GNU permet de réaliser une version modifiée et de la rendre accessible au public sur un serveur sans jamais rendre son code source public.

La Licence publique générale GNU Affero est spécifiquement conçue pour faire en sorte que, en pareils cas, le code source modifié devienne accessible à la communauté. Elle exige de l'opérateur d'un serveur de réseau qu'il fournisse le code source de la version modifiée qui y est exploitée aux utilisateurs dudit serveur. C'est pourquoi, l'utilisation publique d'une version modifiée, sur un serveur publiquement accessible, confère l'accès public au code source de la version modifiée.

Une licence plus ancienne, appelée Licence publique générale Affero et publiée par Affero, avait été conçue pour atteindre des objectifs similaires. Il s'agit d'une licence différente, et non d'une version de la Affero GPL, mais Affero a publié une nouvelle version de la Affero GPL qui permet de renouveler la licence en vertu de la présente licence.

Les conditions précises de copie, distribution et modification sont à suivre.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 0. Définitions.
- « La présente Licence » se réfère à la version 3 de la Licence publique générale (GPL en anglais) de GNU Affero.
- « Droit d'auteur » désigne également les lois similaires à la loi sur le droit d'auteur s'appliquant à d'autres types d'œuvres, tels que les masques semi-conducteurs.
- « Le Programme » se réfère à toute œuvre susceptible de générer un droit d'auteur sous licence en vertu de la présente Licence. Chaque bénéficiaire est désigné par « vous ». « Licenciés » et « destinataires » peuvent être des personnes ou des organisations.
- « Modifier » une œuvre signifie copier à partir de ou adapter en tout ou en partie l'œuvre d'une façon requérant une autorisation de reproduction, qui ne soit pas la réalisation d'une copie exacte. L'œuvre en résultant est appelée une « version modifiée » de l'œuvre précédente ou une œuvre « basée » sur l'œuvre précédente.

Une « œuvre couverte » désigne soit le Programme sans modification soit une œuvre basée sur le Programme.

- « Propager » une œuvre signifie accomplir toute action avec celle-ci qui, sans permission, vous rendrait directement ou accessoirement responsable d'une violation en vertu de la loi relative au droit d'auteur applicable, sauf si elle est exécutée sur un ordinateur ou qu'elle modifie une copie privée. La propagation inclut la copie, la distribution (avec ou sans modification), mettant à la disposition du public et, dans certains pays, elle inclut également d'autres activités.
- « Acheminer » une œuvre signifie toute sorte de propagation permettant à d'autres parties de faire ou de recevoir des copies. La seule interaction avec un utilisateur au travers d'un réseau informatique, sans transfert d'une copie, n'est pas un acheminement.

Une interface utilisateur interactive affiche des « Avis légaux appropriés » quand elle comprend un dispositif convenable et bien visible qui (1) affiche un avis de droit d'auteur approprié, et (2) indique à l'utilisateur qu'il n'y a pas de garantie pour l'œuvre (sauf dans la mesure où des garanties sont fournies),

que les licenciés peuvent acheminer l'œuvre en vertu de la présente Licence, et indique la façon de visualiser une copie de la présente Licence. Si l'interface présente une liste de commandes ou d'options offertes à l'utilisateur, tel qu'un menu, un élément visible de la liste satisfera à ce critère.

1. Code source.

Le « code source » d'une œuvre désigne la forme préférée de l'œuvre qui permet d'y apporter des modifications. « Code objet » désigne toute forme d'une œuvre qui n'en est pas la source.

Une « Interface standard » désigne une interface qui est soit une norme officielle définie par un organisme normatif reconnu soit, dans le cas d'interfaces spécifiques à un langage de programmation particulier, une interface largement utilisée parmi les développeurs travaillant ce langage.

Les « Bibliothèques de système » d'une œuvre exécutable comprennent tout élément, à l'exception de l'œuvre dans sa totalité, qui (a) est inclus sous la forme normale d'empaquetage d'un Composant clé, mais qui ne fait pas partie de ce Composant clé, et (b) sert uniquement à permettre l'utilisation de l'œuvre avec ce Composant majeur, ou à installer une Interface standard pour laquelle une installation est à la disposition du public sous forme de code source. Un « Composant clé », dans ce contexte, désigne un composant clé essentiel (kernel, système window, etc.) du système d'exploitation spécifique (le cas échéant) sur lequel l'œuvre exécutable est utilisée, ou un compilateur utilisé pour produire l'œuvre, ou un interprète de code objet utilisé pour l'exécuter.

Le « Source correspondant » pour une œuvre sous forme de code objet désigne l'ensemble du code source nécessaire pour créer, installer et (pour une œuvre exécutable) exécuter le code objet et modifier l'œuvre, y compris les scripts visant à contrôler ces activités. Cependant, elle n'inclut pas les Bibliothèques de système, ou les outils universels ou les programmes gratuits généralement disponibles utilisés sans modification pour effectuer ces activités mais qui ne font pas partie de l'œuvre. Par exemple, le Source correspondant inclut les fichiers de définition de l'interface associés aux fichiers sources de l'œuvre, et le code source pour des bibliothèques partagées et des sous-programmes dynamiquement liés spécifiquement nécessaires à l'œuvre, tels que par communication de données personnelles ou flux de contrôle entre ces sous-programmes et d'autres parties de l'œuvre.

Le Source correspondant n'a pas à inclure tout élément que les utilisateurs peuvent recréer automatiquement à partir d'autres parties du Source correspondant.

Le Source correspondant d'une œuvre sous forme de code source est cette œuvre elle-même.

2. Autorisations élémentaires.

Tous les droits octroyés en vertu de la présente Licence le sont pour la durée du droit d'auteur sur le Programme, et sont irrévocables dans la mesure où les conditions énoncées sont réunies. La Licence affirme explicitement que vous êtes autorisé à exécuter le Programme non-modifié de façon illimitée. Le résultat de l'exécution d'une œuvre couverte est régi par la présente Licence uniquement si le résultat, étant donné son contenu, constitue une œuvre couverte. La présente Licence reconnaît vos droits d'utilisation équitable ou équivalents, conformément au droit relatif aux droits d'auteur.

Vous pouvez réaliser, exécuter et propager des œuvres couvertes que vous n'acheminez pas, sans condition tant que votre licence reste valable à tous autres égards. Vous pouvez acheminer des œuvres couvertes à d'autres uniquement dans le but qu'ils apportent des modifications exclusivement pour vous,

ou qu'ils vous fournissent les installations afin d'exécuter ces œuvres, à condition que vous respectiez les termes de la présente Licence lorsque vous acheminez tout matériel dont vous ne contrôlez pas les droits d'auteur. Par conséquent, les personnes réalisant ou exécutant les œuvres couvertes pour vous doivent le faire exclusivement pour votre compte, sous votre direction et votre contrôle, selon des termes leur interdisant de réaliser toutes copies de votre matériel protégé par le droit d'auteur sortant du cadre de leur relation avec vous.

La transmission dans toutes autres circonstances n'est autorisée que conformément aux conditions énoncées ci-dessous. Il n'est pas permis d'octroyer des sous-licences ; l'article 10 rend cela inutile.

3. Protection des droits des utilisateurs en vertu de la Loi anti-contournement.

Aucune œuvre couverte ne sera réputée faire partie d'une mesure technologique valable conformément à toute loi applicable remplissant les obligations de l'article 11 du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur adopté le 20 décembre 1996, ou à toutes lois similaires interdisant ou limitant le contournement de telles mesures.

Lorsque vous acheminez une œuvre couverte, vous renoncez à tout pouvoir juridique visant à interdire le contournement de mesures technologiques dans la mesure où ledit contournement est effectué en exerçant des droits conformes à la présente Licence eu égard à une œuvre couverte, et vous renoncez à toute intention de limiter l'exploitation ou la modification de l'œuvre comme moyen de faire appliquer vos droits ou ceux de tiers à l'encontre des utilisateurs de l'œuvre en vue d' interdire le contournement de mesures technologiques.

4. Acheminement de copies exhaustives.

Vous pouvez acheminer des copies exhaustives du code source du Programme tel que vous le recevez, sur tout support, à condition que vous publiez de façon visible et appropriée sur chaque copie un avis approprié de droit d'auteur ; gardez intacts tous les avis indiquant que la présente Licence et tous termes non-permissifs ajoutés en accord avec l'article 7 s'appliquent au code ; gardez intacts tous les avis d'absence de toute garantie ; et donnez à tous les destinataires une copie de la présente Licence conjointement au Programme.

Vous pouvez facturer tout prix ou ne pas facturer chaque copie que vous acheminez, et vous pouvez offrir une assistance ou une garantie payante.

5. Acheminement de versions modifiées de la source.

Vous pouvez acheminer une œuvre basée sur le Programme, ou les modifications visant à la produire à partir du Programme, sous forme de code source conformément aux termes de l'article 4, à condition que vous satisfaisiez également l'ensemble des conditions suivantes :

- a) L'œuvre doit comporter des avis visibles indiquant que vous l'avez modifiée et lui assignant une date pertinente.
- b) L'œuvre doit comporter des avis visibles indiquant qu'elle est publiée en vertu de la présente Licence et de toutes conditions ajoutées en vertu de l'article
- 7. La présente exigence modifie l'exigence de l'article 4 de « garder intacts tous les avis ».

- c) Vous devez octroyer sous licence l'intégralité de l'œuvre, comme un tout, en vertu de la présente Licence à quiconque prenant possession d'une copie. La présente Licence s'appliquera donc, conjointement à tous termes supplémentaires applicables de l'article 7, à l'intégralité de l'œuvre, et à toutes ses parties, quel que soit son mode d'empaquetage. La présente Licence ne donne aucune autorisation d'octroyer l'œuvre sous licence de quelque autre façon que ce soit, mais elle n'invalide pas une telle autorisation si vous l'avez reçue séparément.
- d) Si l'œuvre comprend des interfaces utilisateur interactives, chacune doit afficher les Avis légaux appropriés ; cependant, si le Programme comprend des interfaces interactives n'affichant pas les Avis légaux appropriés, votre œuvre n'a pas à les modifier en ce sens.

Une compilation d'une œuvre couverte avec d'autres œuvres séparées et indépendantes, qui ne sont pas des extensions de l'œuvre couverte par leur nature, et qui ne lui sont pas associées de façon à former un programme plus vaste, dans ou sur un volume de stockage ou un moyen de distribution, est appelée un « agrégat » si la compilation et les droits d'auteur en résultant ne sont pas utilisés afin de limiter l'accès ou les droits des utilisateurs au-delà de ce que les œuvres individuelles permettent. L'inclusion d'une œuvre couverte dans un agrégat n'a pas pour conséquence de rendre la présente Licence applicable aux autres parties de l'agrégat.

6. Acheminement de formes non-sources.

Vous pouvez acheminer sous forme de code objet une œuvre couverte suivant les termes des articles 4 et 5, pourvu que vous acheminiez également le Source correspondant lisible par une machine conformément aux termes de la présente Licence, d'une des façons suivantes :

- a) Acheminer le code objet sur, ou inclus dans, un produit physique (y compris un support de distribution physique), accompagné du Source correspondant fixé sur un support physique durable habituellement utilisé pour les échanges de logiciels.
- b) Acheminer le code objet sur, ou inclus dans, un produit physique (y compris un support de distribution physique), accompagné d'une offre écrite, valide pour au moins trois ans et valide aussi longtemps que vous fournissez des pièces de rechange ou une assistance client pour ce modèle de produit, afin de donner à quiconque possède le code objet soit (1) une copie du Source correspondant à tout logiciel dans le produit qui est couvert par la présente Licence, sur un support physique durable habituellement utilisé pour les échanges de logiciels, pour un prix non supérieur au coût raisonnable de la réalisation physique de cet acheminement de la source, ou soit (2) un accès permettant de copier le Source correspondant depuis un serveur réseau sans frais.
- c)) Acheminer des copies individuelles du code objet avec une copie de l'offre écrite de fournir le Source correspondant. Cette alternative est permise seulement occasionnellement et non-commercialement, et seulement si vous avez reçu le code objet avec une telle offre, en accord avec l'article 6 alinéa b.
- d) Acheminer le code objet en offrant un accès depuis un emplacement désigné (gratuit ou contre facturation) et offrir un accès équivalent au Source correspondant de la même façon via le même emplacement et sans frais supplémentaires. Vous n'avez pas à obliger les destinataires à copier le Source correspondant en même temps que le code objet. Si l'emplacement pour copier le code objet est un serveur réseau, le Source correspondant peut être sur un serveur différent (exploité par vous ou par un tiers) qui supporte des installations équivalentes de copie, pourvu que vous fournissiez des indications claires à proximité du code objet quant à l'endroit où trouver le Source correspondant. Indépendamment

de quel serveur héberge le Source correspondant, vous restez obligé de vous assurer qu'il est disponible aussi longtemps que nécessaire pour satisfaire à ces obligations.

e) Acheminer le code objet en utilisant une transmission d'égal-à-égal, pourvu que vous informiez les autres participants de l'endroit où le code objet et le Source correspondant de l'œuvre sont offerts au public général gratuitement conformément à l'article 6 alinéa d.

Une portion séparable du code objet, dont le code source est exclu du Source correspondant en tant que Bibliothèque de système, n'a pas besoin d'être inclus dans l'acheminement de l'œuvre sous forme de code objet.

Un « Produit utilisateur » est soit (1) un « produit de consommation », ce qui signifie toute propriété personnelle tangible normalement utilisée à des fins personnelles, familiales ou relatives au foyer, soit (2) toute chose conçue ou vendue pour être incorporée dans un lieu d'habitation. Au moment de déterminer si un produit constitue un produit de consommation, les cas ambigus sont résolus en fonction de la couverture. Pour un produit particulier reçu par un utilisateur particulier, l'expression « normalement utilisée » se réfère à une utilisation typique ou commune de produits de cette catégorie, indépendamment du statut de cet utilisateur particulier ou de la façon spécifique dont cet utilisateur particulier utilise effectivement ou s'attend lui-même ou dont on attend qu'il utilise le produit. Un produit est un produit de consommation indépendamment du fait que ce produit a ou n'a pas d'utilisations substantielles commerciales, industrielles ou hors consommation, à moins que de telles utilisations représentent le seul mode significatif d'utilisation du produit.

Les « Informations d'installation » d'un Produit utilisateur désignent toutes les méthodes, procédures, clés d'autorisation ou autres informations requises pour installer et exécuter des versions modifiées d'une œuvre couverte dans ce Produit utilisateur à partir d'une version modifiée de son Source correspondant. Les informations doivent suffire à assurer que le fonctionnement continu du code objet modifié n'est en aucun cas empêché ou interféré du seul fait qu'une modification a été effectuée.

Si vous acheminez le code objet d'une œuvre couverte conformément au présent article dans, ou avec, ou spécifiquement pour l'utilisation dans, un Produit utilisateur et si l'acheminement a lieu dans le cadre d'une transaction dans laquelle le droit de possession et d'utilisation du Produit utilisateur est transféré au destinataire définitivement ou pour une durée fixée (indépendamment de la façon dont la transaction est caractérisée), le Source correspondant acheminé selon le présent article doit être accompagné des Informations d'installation. Mais cette exigence ne s'applique pas si ni vous ni aucune tierce partie ne détient la possibilité d'installer un code objet modifié sur le Produit utilisateur (par exemple, si l'œuvre a été installée en mémoire morte).

L'exigence de fournir les Informations d'installation n'inclut pas celle de continuer à fournir un service d'assistance, une garantie ou des mises à jour pour une œuvre qui a été modifiée ou installée par le destinataire, ou pour le Produit utilisateur dans lequel elle a été modifiée ou installée. L'accès à un réseau peut être rejeté quand la modification elle-même affecte matériellement et défavorablement l'exploitation du réseau ou viole les règles et protocoles de communication au travers du réseau.

Le Source correspondant acheminé et les Informations d'installation fournies, en accord avec le présent article, doivent être dans un format publiquement documenté (et dont une implémentation est à la disposition du public sous forme de code source) et ne doit nécessiter aucune clé ou mot de passe spécial pour le dépaquetage, la lecture ou la copie.

7. Termes supplémentaires.

Les « Autorisations supplémentaires » désignent les termes qui complètent ceux de la présente Licence en émettant des exceptions à l'une ou plusieurs de ses conditions. Les autorisations supplémentaires qui sont applicables au Programme entier doivent être traitées comme si elles étaient incluses dans la présente Licence, dans les limites de leur validité suivant la loi applicable. Si des autorisations supplémentaires s'appliquent seulement à une partie du Programme, cette partie peut être utilisée séparément suivant ces permissions, mais le Programme entier reste gouverné par la présente Licence sans égard aux autorisations supplémentaires.

Quand vous acheminez une copie d'une œuvre couverte, vous pouvez à votre convenance ôter toute autorisation supplémentaire de cette copie, ou de n'importe quelle partie de celle-ci. (Des autorisations supplémentaires peuvent être rédigées de façon à requérir leur propre suppression dans certains cas où vous modifiez l'œuvre.) Vous pouvez placer les autorisations supplémentaires sur le matériel acheminé, ajoutées par vous à une œuvre couverte pour laquelle vous avez ou pouvez donner les autorisations appropriées relativement au droit d'auteur.

Nonobstant toute autre clause de la présente Licence, pour tout matériel que vous ajoutez à une œuvre couverte, vous pouvez (si autorisé par les titulaires du droit d'Auteur pour ce matériel) compléter les termes de la présente Licence par des termes :

- a) qui rejettent la garantie ou limitent la responsabilité de façon différente des termes des articles 15 et 16 de la présente Licence ; ou
- b) qui requièrent la préservation d'avis légaux raisonnables spécifiés ou les attributions d'auteur dans ce matériel ou dans les Avis légaux appropriés affichés par les œuvres qui le contiennent ; ou
- c) qui interdisent la présentation fallacieuse de l'origine de ce matériel, ou qui requièrent que les versions modifiées d'un tel matériel soient marquées par des moyens raisonnables comme différentes de la version originale; ou
- d) qui limitent l'usage à but publicitaire des noms des concédants de licence et des auteurs du matériel ; ou
- e) qui refusent d'accorder des droits selon la loi relative aux marques commerciales pour l'utilisation dans des noms commerciaux, marques commerciales ou marques de services ; ou
- f) qui requièrent l'indemnisation des concédants de licences et auteurs du matériel par quiconque achemine ce matériel (ou des versions modifiées de celui-ci) en assumant contractuellement la responsabilité envers le destinataire, pour toute responsabilité que ces engagements contractuels imposent directement à ces concédants de licences et auteurs.

Tous les autres termes supplémentaires non permissifs sont considérés comme des « autres restrictions » dans le sens de l'article 10. Si le Programme tel que vous l'avez reçu, ou toute partie de celui-ci, contient un avis établissant qu'il est gouverné par la présente Licence ainsi qu'un terme qui est une autre restriction, vous pouvez ôter ce terme. Si un document de licence contient une autre restriction mais permet le renouvellement de la licence ou l'acheminement conformément à la présente Licence, vous pouvez ajouter à une œuvre couverte du matériel gouverné par les termes de ce document de

licence, pourvu que l'autre restriction ne survive pas à un tel renouvellement de licence ou un tel acheminement.

Si vous ajoutez des termes à une œuvre couverte conformément au présent article, vous devez placer, dans les fichiers sources appropriés, une déclaration des termes supplémentaires qui s'appliquent à ces fichiers, ou un avis indiquant où trouver les termes applicables.

Les termes supplémentaires, qu'ils soient permissifs ou non permissifs, peuvent être indiqués sous la forme d'une licence écrite séparément, ou indiqués comme des exceptions ; les exigences ci-dessus s'appliquent dans chacun de ces cas.

8. Résiliation.

Vous ne pouvez ni propager ni modifier une œuvre couverte autrement que suivant les termes de la présente Licence. Toute autre tentative de le propager ou le modifier est nulle et résiliera automatiquement vos droits en vertu de la présente Licence (y compris toute licence de brevet octroyée conformément au troisième paragraphe de l'article 11).

Cependant, si vous cessez toute violation de la présente Licence, alors votre licence émise par un titulaire particulier du droit d'auteur est réinstaurée (a) à titre provisoire à moins que et jusqu'à ce que le titulaire du droit d'auteur résilie finalement et explicitement votre licence, et (b) de façon permanente si le titulaire du droit d'auteur ne parvient pas à vous notifier de la violation par quelque moyen raisonnable dans les soixante (60) jours après la cessation.

De plus, votre licence émise par un titulaire particulier du droit d'auteur est réinstaurée de façon permanente si ce titulaire vous a notifié de la violation par quelque moyen raisonnable, qu'il s'agit de la première fois que vous recevez une notification de violation de la présente Licence (pour une œuvre quelconque) de la part de ce titulaire du droit d'auteur, et si vous réparez la violation dans les trente (30) jours qui suivent votre réception de l'avis.

La résiliation de vos droits conformément au présent article ne résilie pas les licences des parties qui ont reçu des copies ou droits de votre part conformément à la présente Licence. Si vos droits ont été résiliés et non réinstaurés de façon permanente, vous n'êtes plus qualifié à recevoir de nouvelles licences pour le même matériel conformément à l'article 10.

9. Acceptation non requise pour obtenir des copies.

Vous n´êtes pas obligé d´accepter la présente licence afin de recevoir ou d'exécuter une copie du Programme. La propagation asservie d´une œuvre couverte qui se produit simplement en conséquence d´une transmission d´égal-à-égal pour recevoir une copie ne nécessite pas d´acceptation. Cependant, rien d´autre que la présente Licence ne vous accorde la permission de propager ou modifier une quelconque œuvre couverte. Ces actions enfreignent le droit d´auteur si vous n´acceptez pas la présente Licence. Par conséquent, en modifiant ou propageant une œuvre couverte, vous indiquez votre acceptation de la présente Licence pour ce faire.

10. Cession automatique de Licence aux destinataires en aval.

Chaque fois que vous acheminez une œuvre couverte, le destinataire reçoit automatiquement une licence de la part des concédants originaux, pour exécuter, modifier et propager cette œuvre, sous

réserve de la présente Licence. Vous n'êtes pas tenu de mettre en application la conformité par des tiers avec la Licence.

Une « transaction d'entité » désigne une transaction qui transfère le contrôle d'une organisation, ou de substantiellement tous ses actifs, ou la subdivision d'une organisation, ou la fusion de plusieurs organisations. Si la propagation d'une œuvre couverte résulte d'une transaction d'entité, chaque partie à cette transaction qui reçoit une copie de l'œuvre reçoit aussi les licences pour l'œuvre que le prédécesseur intéressé à cette partie avait ou pourrait donner conformément au paragraphe précédent, plus un droit de possession du Source correspondant de cette œuvre de la part du prédécesseur intéressé si ce prédécesseur en dispose ou peut l'obtenir par des efforts raisonnables.

Vous ne pouvez imposer aucune autre restriction à l'exercice des droits octroyés ou affirmés en vertu de la présente Licence. Par exemple, vous ne pouvez imposer aucun paiement pour la licence, aucune redevance, ni aucune autre charge pour l'exercice des droits octroyés en vertu de la présente Licence et vous ne pouvez engager aucune procédure judiciaire (y compris une réclamation croisée ou contre-réclamation dans un procès) prétendant qu'une revendication de brevet est enfreinte par la réalisation, l'utilisation, la vente, l'offre de vente, ou l'importation du Programme ou d'une quelconque portion de celui-ci.

11. Brevets.

Un « contributeur » est un titulaire du droit d'auteur qui autorise l'utilisation en vertu de la présente Licence du Programme ou de l'œuvre sur laquelle le Programme est basé. L'œuvre ainsi placée sous licence est appelée la « version contributeur » de ce contributeur.

Les « revendications de brevet essentielles » d'un contributeur sont toutes les revendications de brevet détenues ou contrôlées par le contributeur, qu'elles soient déjà acquises par lui ou acquises subséquemment, qui pourraient être enfreintes de quelque manière que ce soit, permises par la présente Licence, sur la réalisation, l'utilisation ou la vente de sa version contributeur, mais elles n'incluent pas les revendications qui seraient enfreintes uniquement en conséquence d'une autre modification de la version contributeur. Aux fins de cette définition, le « contrôle » inclut le droit d'octroyer des sous-licences de brevet d'une manière cohérente avec les exigences de la présente Licence.

Chaque contributeur vous octroie une licence de brevet non exclusive, mondiale et libre de toute redevance, en vertu des revendications de brevet essentielles, pour réaliser, utiliser, vendre, offrir à la vente, importer et autrement exécuter, modifier et propager les contenus de sa version contributeur.

Dans les trois paragraphes suivants, une « licence de brevet » désigne tous les accords ou engagements exprimés, quel que soit le nom que vous lui donnez, de ne pas faire appliquer un brevet (telle qu'une permission explicite de mettre en pratique un brevet, ou un accord pour ne pas poursuivre un destinataire pour cause de violation de brevet). « Accorder » une telle licence de brevet à une partie signifie conclure un tel accord ou engagement à ne pas faire appliquer le brevet contre cette partie.

Si vous acheminez une œuvre couverte, dont on sait qu'elle dépend d'une licence de brevet, et si le Source correspondant de l'œuvre n'est pas disponible à quiconque pour copie, sans frais et en vertu des termes de la présente Licence, à travers un serveur réseau publiquement accessible ou tout autre moyen immédiatement accessible, alors vous devez soit (1) rendre le Source correspondant disponible, soit (2) vous engager à vous priver pour vous-même du bénéfice de la licence de brevet pour cette œuvre particulière, soit (3) vous engager, d'une façon cohérente avec les exigences de la présente Licence, à

étendre la licence de brevet aux destinataires en aval. « Dont on sait qu'elle dépend » signifie que vous avez effectivement connaissance que, selon la licence de brevet, votre acheminement de l'œuvre couverte dans un pays, ou l'utilisation de l'œuvre couverte par votre destinataire dans un pays, enfreindrait un ou plusieurs brevets identifiables dans ce pays où vous avez des raisons de penser qu'ils sont valides.

Si, conformément à ou en liaison avec une même transaction ou un même arrangement, vous acheminez, ou propagez en procurant un acheminement de, une œuvre couverte et si octroyez une licence de brevet à l'une des parties recevant l'œuvre couverte pour lui permettre d'utiliser, de propager, de modifier ou d'acheminer une copie spécifique de l'œuvre couverte, alors la licence de brevet que vous octroyez est automatiquement étendue à tous les destinataires de l'œuvre couverte et des œuvres basées sur celle-ci.

Une licence de brevet est « discriminatoire » si, dans le champ de sa couverture, elle interdit l'exercice d'un ou plusieurs des droits qui sont spécifiquement octroyés en vertu de la présente Licence, ou est conditionnée par le non-exercice d'un ou plusieurs de ces droits. Vous ne pouvez pas acheminer une œuvre couverte si vous êtes partie à un arrangement selon lequel une partie tierce exerçant son activité dans la distribution de logiciels et à laquelle vous effectuez un paiement fondé sur l'étendue de votre activité d'acheminement de l'œuvre, et selon lequel la partie tierce octroie, à une quelconque partie qui recevrait par votre intermédiaire l'œuvre couverte, une licence de brevet discriminatoire (a) en relation avec les copies de l'œuvre couverte acheminées par vous (ou les copies réalisées à partir de ces copies), ou (b) avant tout destinée à et en relation avec des produits spécifiques ou compilations contenant l'œuvre couverte, à moins que vous ayez conclu cet arrangement ou que la licence de brevet ait été accordée avant le 28 mars 2007.

Rien dans la présente Licence ne devrait être interprété comme devant exclure ou limiter toute licence implicite ou d'autres moyens de défense face à une infraction qui seraient autrement à votre disposition en vertu de la loi applicable relative aux brevets.

12. Non abandon de la liberté des autres.

Si des conditions vous sont imposées (que ce soit par décision judiciaire, par un accord ou autrement) qui contredisent les conditions de la présente Licence, elles ne vous excusent pas des conditions de celle-ci. Si vous ne pouvez pas acheminer une œuvre couverte de façon à satisfaire simultanément vos obligations en vertu de la présente Licence et toutes autres obligations pertinentes, alors vous ne pourrez pas du tout l'acheminer. Par exemple, si vous convenez de termes qui vous obligent à collecter une redevance auprès de ceux à qui vous acheminez le Programme, la seule façon qui puisse vous permettre de satisfaire à la fois à ces termes et la présente Licence sera de vous abstenir entièrement d'acheminer le Programme.

13. Interaction de réseau à distance ; Utilisation avec la Licence générale publique Affero GNU.

Nonobstant toute autre clause de la présente Licence, si vous modifiez le Programme, votre version modifiée doit proposer visiblement aux utilisateurs interagissant avec lui à distance au travers d'un réseau informatique (si votre version supporte une telle interaction) une opportunité de recevoir le Source correspondant de votre version en fournissant un accès au Source correspondant depuis un serveur de réseau gratuitement, par des moyens standards ou habituels de facilitation de copie de logiciel. Ce Source correspondant inclura le Source correspondant de toute œuvre couverte par la version 3 de la Licence générale publique GNU qui est incorporée conformément au paragraphe suivant.

Nonobstant toute autre clause de la présente Licence, vous avez la permission de lier ou combiner toute œuvre couverte avec une œuvre placée sous la version 3 de la Licence générale publique GNU Affero en une seule œuvre combinée, et d'acheminer l'œuvre résultante. Les termes de la présente Licence continueront à s'appliquer à la partie formant l'œuvre couverte, mais la version 3 de la Licence générale publique GNU Affero, continuera de s'appliquer à l'œuvre avec laquelle elle est combinée.

14. Versions révisées de la présente Licence.

La Free Software Foundation peut publier des versions révisées et/ou nouvelles de la Licence publique générale GNU le cas échéant. Ces nouvelles versions seront semblables en substance à la présente, mais peuvent différer dans le détail pour traiter de nouveaux problèmes.

Il sera attribué à chaque version un numéro de version distinctif. Si le Programme indique qu'une version spécifique de la Licence publique générale GNU « ou toute version ultérieure » s'applique à celui-ci, vous avez le choix de suivre soit les conditions générales de cette version numérotée, soit celles de n'importe quelle version publiée ultérieurement par la Free Software Foundation. Si le Programme n'indique pas une version spécifique de la Licence publique générale GNU Affero, vous pouvez choisir l'une quelconque des versions qui ont été publiées par la Free Software Foundation.

Si le Programme spécifie qu'un intermédiaire peut décider quelles versions futures de la Licence générale publique GNU Affero peut être utilisée, la déclaration publique d'acceptation d'une version par cet intermédiaire vous autorise de façon permanente à choisir cette version pour le Programme.

Des versions ultérieures de la licence peuvent vous donner des autorisations supplémentaires ou différentes. Cependant, aucune obligation supplémentaire n'est imposée à l'un des auteurs ou titulaires de droit d'auteur du fait de votre choix de suivre une version ultérieure.

15. Clause de non-responsabilité.

IL N'Y A AUCUNE GARANTIE POUR LE PROGRAMME, DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI APPLICABLE. SAUF DISPOSITION ÉCRITE CONTRAIRE, LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR ET/OU AUTRES PARTIES FOURNISSENT LE PROGRAMME « TEL QUEL » SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES TACITES QUANT À LA VALEUR MARCHANDE ET L'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER. L'ENSEMBLE DES RISQUES DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE DU CODE CONCERNÉ EST À VOTRE CHARGE. SI LE PROGRAMME SE RÉVÉLAIT DÉFECTUEUX, VOUS ASSUMEZ LE COÛT D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION OU DE CORRECTION NÉCESSAIRES.

16. Limitation de responsabilité.

EN AUCUNE AUTRE CIRCONSTANCE QUE CELLES REQUISES PAR LA LOI APPLICABLE OU ACCORDÉES PAR ÉCRIT, UN TITULAIRE DE DROITS D'AUTEUR, OU TOUTE AUTRE PARTIE QUI MODIFIE OU ACHEMINE LE PROGRAMME COMME PERMIS CI-DESSUS, NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE ENVERS VOUS POUR LES DOMMAGES, INCLUANT TOUT DOMMAGE GÉNÉRAL, SPÉCIAL, ACCIDENTEL OU INDUIT SURVENANT PAR SUITE DE L'UTILISATION OU DE L'INCAPACITÉ D'UTILISER LE PROGRAMME (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE DONNÉES OU L'INEXACTITUDE DES DONNÉES RETOURNÉES OU LES PERTES SUBIES PAR VOUS OU DES PARTIES TIERCES OU L'INCAPACITÉ DU PROGRAMME À FONCTIONNER AVEC

TOUT AUTRE PROGRAMME), MÊME SI UN TEL TITULAIRE OU TOUTE AUTRE PARTIE A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

17. Interprétation des articles 15 et 16.

Si la déclaration d'absence de garantie et la limitation de responsabilité fournies ci-dessus ne peuvent prendre effet localement conformément à leurs termes, les tribunaux qui les examinent doivent appliquer la législation locale qui approche au plus près possible une levée absolue de toute responsabilité civile liée au Programme, à moins qu'une garantie ou un postulat de responsabilité accompagne une copie du Programme en échange d'un paiement.

FIN DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Comment appliquer les présents termes aux nouveaux programmes.

Si vous développez un nouveau programme, et que vous souhaitez qu'il soit de la plus grande utilisation possible pour le public, la meilleure façon d'atteindre ce résultat est d'en faire un logiciel gratuit que tous peuvent redistribuer et changer en vertu des présents termes.

Pour ce faire, veuillez joindre les avis suivants au programme. Il est plus sûr de les joindre au début de chaque fichier source pour indiquer plus efficacement l'exclusion de garantie; et chaque fichier devrait comporter au moins la ligne relative au « copyright » (droit d'auteur) et une indication de l'endroit où trouver l'avis complet.

<une ligne pour donner le nom du programme et une brève idée de ce qu'il fait.> Copyright (C) <année> <nom de l'auteur>

Ce programme est un logiciel gratuit : vous pouvez le redistribuer et/ou le modifier conformément aux termes de la Licence générale publique GNU Affero telle que publiée par la Free Software Foundation, soit la version 3 de la Licence, soit (à votre choix) toute version ultérieure.

Ce programme est distribué dans l'espoir qu'il sera utile, mais SANS AUCUNE GARANTIE ; sans même la garantie implicite de sa QUALITÉ MARCHANDE ou de son CARACTÈRE ADAPTÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE. Voir la Licence générale publique GNU Affero pour plus de détails.

Vous devriez avoir reçu une copie de la Licence générale publique GNU Affero conjointement à ce programme. Si ce n'est pas le cas, voir http://www.gnu.org/licenses/>.

Ajoutez également votre adresse physique et courriel de contact.

Si votre logiciel peut interagir à distance avec des utilisateurs au travers d'un réseau informatique, vous devriez également vous assurer qu'il fournit aux utilisateurs une façon d'obtenir sa source. Par exemple, si votre programme est une application web, son interface pourrait afficher un lien « Source » menant les utilisateurs à une archive du code. Vous pourriez offrir la source de nombreuses manières et des solutions différentes seront meilleures pour différents programmes ; voir l'article 13 pour les exigences spécifiques.

Vous devriez également obtenir de votre employeur (si vous travaillez en tant que programmeur) ou de votre école, le cas échéant, qu'il/elle signe un avis de non responsabilité sur les droits d'auteur pour le

programme, si nécessaire. Pour plus d'informations à ce sujet, et comment appliquer et suivre la GNU AGPL, voir http://www.gnu.org/licenses/>.

Itext

Texte complet de la AGPL LICENCE PUBLIQUE GÉNÉRALE GNU AFFERO Version 3, 19 novembre 2007

Copyright (C) 2007 Free Software Foundation, Inc. http://fsf.org/ Toute personne est autorisée à copier et à distribuer des copies exhaustives du présent document de licence, mais il n'est pas permis de le changer.

Préambule

La licence publique générale GNU Affero (GNU Affero General Public License) est une licence, libre de droit (copyleft) de logiciels et autres sortes d'ouvrages, spécifiquement conçue pour assurer la coopération avec la communauté dans le cas de logiciels de serveurs de réseau.

Pour la plupart des logiciels et d'autres ouvrages pratiques, les licences sont conçues pour vous ôter la liberté de partager et de modifier les ouvrages. Par contre, nos Licences publiques générales sont conçues pour vous garantir la liberté qui est la vôtre de partager et de modifier toutes les versions d'un programme et, ce faisant, faire en sorte que celui-ci continue d'être un logiciel libre pour tous ses utilisateurs.

Lorsque nous parlons de logiciel libre, nous nous référons à la liberté d'utilisation, pas au prix. Nos Licences publiques générales sont conçues pour vous assurer la liberté de distribuer des copies de logiciels libres (et de les facturer si vous le souhaitez), et faire en sorte que vous receviez le code source ou que vous puissiez l'obtenir si vous le souhaitez, que vous puissiez modifier le logiciel ou en utiliser des parties dans de nouveaux programmes libres, et que vous sachiez que vous pouvez faire tout cela.

Les développeurs qui utilisent nos Licences publiques générales protègent vos droits par une double démarche : (1) en affirmant le doit d'auteur sur le logiciel, et (2) en vous offrant cette licence qui vous autorise légalement à copier, distribuer et/ou modifier le logiciel.

Un avantage accessoire résidant dans la défense de la liberté de tous les utilisateurs tient à ce que les améliorations faites dans des versions alternatives du programme deviennent accessibles, plus leur utilisation se répand, à d'autres développeurs qui les incorporeront. La coopération qui en découle est source d'inspiration et d'encouragement pour de nombreux développeurs de logiciels libres. Cependant, s'agissant de logiciels utilisés sur des serveurs de réseau, ce résultat risque de ne pas se produire. La Licence publique générale GNU permet de réaliser une version modifiée et de la rendre accessible au public sur un serveur sans jamais rendre son code source public.

La Licence publique générale GNU Affero est spécifiquement conçue pour faire en sorte que, en pareils cas, le code source modifié devienne accessible à la communauté. Elle exige de l'opérateur d'un serveur de réseau qu'il fournisse le code source de la version modifiée qui y est exploitée aux utilisateurs dudit serveur. C'est pourquoi, l'utilisation publique d'une version modifiée, sur un serveur publiquement accessible, confère l'accès public au code source de la version modifiée.

Une licence plus ancienne, appelée Licence publique générale Affero et publiée par Affero, avait été conçue pour atteindre des objectifs similaires. Il s'agit d'une licence différente, et non d'une version de la Affero GPL, mais Affero a publié une nouvelle version de la Affero GPL qui permet de renouveler la licence en vertu de la présente licence.

Les conditions générales précises concernant les copies, la distribution et les modifications suivent.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 0. Définitions.
- « La présente Licence » se réfère à la version 3 de la Licence publique générale (GPL en anglais) de GNU Affero.
- « Droit d'auteur » désigne également les lois similaires à la loi sur le droit d'auteur s'appliquant à d'autres types d'œuvres, tels que les masques semi-conducteurs.
- « Le Programme » se réfère à toute œuvre susceptible de générer un droit d'auteur sous licence en vertu de la présente Licence. Chaque bénéficiaire est désigné par « vous ». « Licenciés » et « destinataires » peuvent être des personnes ou des organisations.
- « Modifier » une œuvre signifie copier à partir de ou adapter en tout ou en partie l'œuvre d'une façon requérant une autorisation de reproduction, qui ne soit pas la réalisation d'une copie exacte. L'œuvre en résultant est appelée une « version modifiée » de l'œuvre précédente ou une œuvre « basée » sur l'œuvre précédente.

Une « œuvre couverte » désigne soit le Programme sans modification soit une œuvre basée sur le Programme.

- « Propager » une œuvre signifie accomplir toute action avec celle-ci qui, sans permission, vous rendrait directement ou accessoirement responsable d'une violation en vertu de la loi relative au droit d'auteur applicable, sauf si elle est exécutée sur un ordinateur ou qu'elle modifie une copie privée. La propagation inclut la copie, la distribution (avec ou sans modification), mettant à la disposition du public et, dans certains pays, elle inclut également d'autres activités.
- « Acheminer » une œuvre signifie toute sorte de propagation permettant à d'autres parties de faire ou de recevoir des copies. La seule interaction avec un utilisateur au travers d'un réseau informatique, sans transfert d'une copie, n'est pas un acheminement.

Une interface utilisateur interactive affiche des « Avis légaux appropriés » quand elle comprend un dispositif convenable et bien visible qui (1) affiche un avis de droit d'auteur approprié, et (2) indique à l'utilisateur qu'il n'y a pas de garantie pour l'œuvre (sauf dans la mesure où des garanties sont fournies), que les licenciés peuvent acheminer l'œuvre en vertu de la présente Licence, et indique la façon de visualiser une copie de la présente Licence. Si l'interface présente une liste de commandes ou d'options offertes à l'utilisateur, tel qu'un menu, un élément visible de la liste satisfera à ce critère.

1. Code source.

Le « code source » d'une œuvre désigne la forme préférée de l'œuvre qui permet d'y apporter des modifications. « Code objet » désigne toute forme d'une œuvre qui n'en est pas la source.

Une « Interface standard » désigne une interface qui est soit une norme officielle définie par un organisme normatif reconnu soit, dans le cas d'interfaces spécifiques à un langage de programmation particulier, une interface largement utilisée parmi les développeurs travaillant ce langage.

Les « Bibliothèques de système » d'une œuvre exécutable comprennent tout élément, à l'exception de l'œuvre dans sa totalité, qui (a) est inclus sous la forme normale d'empaquetage d'un Composant clé, mais qui ne fait pas partie de ce Composant clé, et (b) sert uniquement à permettre l'utilisation de l'œuvre avec ce Composant majeur, ou à installer une Interface standard pour laquelle une installation est à la disposition du public sous forme de code source. Un « Composant clé », dans ce contexte, désigne un composant clé essentiel (kernel, système window, etc.) du système d'exploitation spécifique (le cas échéant) sur lequel l'œuvre exécutable est utilisée, ou un compilateur utilisé pour produire l'œuvre, ou un interprète de code objet utilisé pour l'exécuter.

Le « Source correspondant » pour une œuvre sous forme de code objet désigne l'ensemble du code source nécessaire pour créer, installer et (pour une œuvre exécutable) exécuter le code objet et modifier l'œuvre, y compris les scripts visant à contrôler ces activités. Cependant, elle n'inclut pas les Bibliothèques de système, ou les outils universels ou les programmes gratuits généralement disponibles utilisés sans modification pour effectuer ces activités mais qui ne font pas partie de l'œuvre. Par exemple, le Source correspondant inclut les fichiers de définition de l'interface associés aux fichiers sources de l'œuvre, et le code source pour des bibliothèques partagées et des sous-programmes dynamiquement liés spécifiquement nécessaires à l'œuvre, tels que par communication de données personnelles ou flux de contrôle entre ces sous-programmes et d'autres parties de l'œuvre.

Le Source correspondant n'a pas à inclure tout élément que les utilisateurs peuvent recréer automatiquement à partir d'autres parties du Source correspondant.

Le Source correspondant d'une œuvre sous forme de code source est cette œuvre elle-même.

2. Autorisations élémentaires.

Tous les droits octroyés en vertu de la présente Licence le sont pour la durée du droit d'auteur sur le Programme, et sont irrévocables dans la mesure où les conditions énoncées sont réunies. La Licence affirme explicitement que vous êtes autorisé à exécuter le Programme non-modifié de façon illimitée. Le résultat de l'exécution d'une œuvre couverte est régi par la présente Licence uniquement si le résultat, étant donné son contenu, constitue une œuvre couverte. La présente Licence reconnaît vos droits d'utilisation équitable ou équivalents, conformément au droit relatif aux droits d'auteur.

Vous pouvez réaliser, exécuter et propager des œuvres couvertes que vous n'acheminez pas, sans condition tant que votre licence reste valable à tous autres égards. Vous pouvez acheminer des œuvres couvertes à d'autres uniquement dans le but qu'ils apportent des modifications exclusivement pour vous, ou qu'ils vous fournissent les installations afin d'exécuter ces œuvres, à condition que vous respectiez les termes de la présente Licence lorsque vous acheminez tout matériel dont vous ne contrôlez pas les droits

d'auteur. Par conséquent, les personnes réalisant ou exécutant les œuvres couvertes pour vous doivent le faire exclusivement pour votre compte, sous votre direction et votre contrôle, selon des termes leur interdisant de réaliser toutes copies de votre matériel protégé par le droit d'auteur sortant du cadre de leur relation avec vous.

La transmission dans toutes autres circonstances n'est autorisée que conformément aux conditions énoncées ci-dessous. Il n'est pas permis d'octroyer des sous-licences ; l'article 10 rend cela inutile.

3. Protection des droits des utilisateurs en vertu de la Loi anti-contournement.

Aucune œuvre couverte ne sera réputée faire partie d'une mesure technologique valable conformément à toute loi applicable remplissant les obligations de l'article 11 du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur adopté le 20 décembre 1996, ou à toutes lois similaires interdisant ou limitant le contournement de telles mesures.

Lorsque vous acheminez une œuvre couverte, vous renoncez à tout pouvoir juridique visant à interdire le contournement de mesures technologiques dans la mesure où ledit contournement est effectué en exerçant des droits conformes à la présente Licence eu égard à une œuvre couverte, et vous renoncez à toute intention de limiter l'exploitation ou la modification de l'œuvre comme moyen de faire appliquer vos droits ou ceux de tiers à l'encontre des utilisateurs de l'œuvre en vue d' interdire le contournement de mesures technologiques.

4. Acheminement de copies exhaustives.

Vous pouvez acheminer des copies exhaustives du code source du Programme tel que vous le recevez, sur tout support, à condition que vous publiez de façon visible et appropriée sur chaque copie un avis approprié de droit d'auteur ; gardez intacts tous les avis indiquant que la présente Licence et tous termes non-permissifs ajoutés en accord avec l'article 7 s'appliquent au code ; gardez intacts tous les avis d'absence de toute garantie ; et donnez à tous les destinataires une copie de la présente Licence conjointement au Programme.

Vous pouvez facturer tout prix ou ne pas facturer chaque copie que vous acheminez, et vous pouvez offrir une assistance ou une garantie payante.

5. Acheminement de versions modifiées de la source.

Vous pouvez acheminer une œuvre basée sur le Programme, ou les modifications visant à la produire à partir du Programme, sous forme de code source conformément aux termes de l'article 4, à condition que vous satisfaisiez également l'ensemble des conditions suivantes :

a) L'œuvre doit comporter des avis visibles indiquant que vous l'avez modifiée et lui assignant une date pertinente.

- b) L'œuvre doit comporter des avis visibles indiquant qu'elle est publiée en vertu de la présente Licence et de toutes conditions ajoutées en vertu de l'article
- 7. La présente exigence modifie l'exigence de l'article 4 de « garder intacts tous les avis ».
- c) Vous devez octroyer sous licence l'intégralité de l'œuvre, comme un tout, en vertu de la présente Licence à quiconque prenant possession d'une copie. La présente Licence s'appliquera donc, conjointement à tous termes supplémentaires applicables de l'article 7, à l'intégralité de l'œuvre, et à toutes ses parties, quel que soit son mode d'empaquetage. La présente Licence ne donne aucune autorisation d'octroyer l'œuvre sous licence de quelque autre façon que ce soit, mais elle n'invalide pas une telle autorisation si vous l'avez reçue séparément.
- d) Si l'œuvre comprend des interfaces utilisateur interactives, chacune doit afficher les Avis légaux appropriés ; cependant, si le Programme comprend des interfaces interactives n'affichant pas les Avis légaux appropriés, votre œuvre n'a pas à les modifier en ce sens.

Une compilation d'une œuvre couverte avec d'autres œuvres séparées et indépendantes, qui ne sont pas des extensions de l'œuvre couverte par leur nature, et qui ne lui sont pas associées de façon à former un programme plus vaste, dans ou sur un volume de stockage ou un moyen de distribution, est appelée un « agrégat » si la compilation et les droits d'auteur en résultant ne sont pas utilisés afin de limiter l'accès ou les droits des utilisateurs au-delà de ce que les œuvres individuelles permettent. L'inclusion d'une œuvre couverte dans un agrégat n'a pas pour conséquence de rendre la présente Licence applicable aux autres parties de l'agrégat.

6. Acheminement de formes non-sources.

Vous pouvez acheminer sous forme de code objet une œuvre couverte suivant les termes des articles 4 et 5, pourvu que vous acheminiez également le Source correspondant lisible par une machine conformément aux termes de la présente Licence, d'une des façons suivantes :

- a) Acheminer le code objet sur, ou inclus dans, un produit physique (y compris un support de distribution physique), accompagné du Source correspondant fixé sur un support physique durable habituellement utilisé pour les échanges de logiciels.
- b) Acheminer le code objet sur, ou inclus dans, un produit physique (y compris un support de distribution physique), accompagné d'une offre écrite, valide pour au moins trois ans et valide aussi longtemps que vous fournissez des pièces de rechange ou une assistance client pour ce modèle de produit, afin de donner à quiconque possède le code objet soit (1) une copie du Source correspondant à tout logiciel dans le produit qui est couvert par la présente Licence, sur un support physique durable habituellement utilisé pour les échanges de logiciels, pour un prix non supérieur au coût raisonnable de la réalisation physique de cet acheminement de la source, ou soit (2) un accès permettant de copier le Source correspondant depuis un serveur réseau sans frais.
- c) En transmettant des copies individuelles du code objet avec une copie de l'offre écrite proposant de fournir la Source correspondante. Cette alternative est permise seulement occasionnellement et non-commercialement, et seulement si vous avez reçu le code objet avec une telle offre, en accord avec l'article 6 alinéa b.

- d) Acheminer le code objet en offrant un accès depuis un emplacement désigné (gratuit ou contre facturation) et offrir un accès équivalent au Source correspondant de la même façon via le même emplacement et sans frais supplémentaires. Vous n'avez pas à obliger les destinataires à copier le Source correspondant en même temps que le code objet. Si l'emplacement pour copier le code objet est un serveur réseau, le Source correspondant peut être sur un serveur différent (exploité par vous ou par un tiers) qui supporte des installations équivalentes de copie, pourvu que vous fournissiez des indications claires à proximité du code objet quant à l'endroit où trouver le Source correspondant. Indépendamment de quel serveur héberge le Source correspondant, vous restez obligé de vous assurer qu'il est disponible aussi longtemps que nécessaire pour satisfaire à ces obligations.
- e) Acheminer le code objet en utilisant une transmission d'égal-à-égal, pourvu que vous informiez les autres participants de l'endroit où le code objet et le Source correspondant de l'œuvre sont offerts au public général gratuitement conformément à l'article 6 alinéa d.

Une portion séparable du code objet, dont le code source est exclu du Source correspondant en tant que Bibliothèque de système, n'a pas besoin d'être inclus dans l'acheminement de l'œuvre sous forme de code objet.

Un « Produit utilisateur » est soit (1) un « produit de consommation », ce qui signifie toute propriété personnelle tangible normalement utilisée à des fins personnelles, familiales ou relatives au foyer, soit (2) toute chose conçue ou vendue pour être incorporée dans un lieu d'habitation. Au moment de déterminer si un produit constitue un produit de consommation, les cas ambigus sont résolus en fonction de la couverture. Pour un produit particulier reçu par un utilisateur particulier, l'expression « normalement utilisée » se réfère à une utilisation typique ou commune de produits de cette catégorie, indépendamment du statut de cet utilisateur particulier ou de la façon spécifique dont cet utilisateur particulier utilise effectivement ou s'attend lui-même ou dont on attend qu'il utilise le produit. Un produit est un produit de consommation indépendamment du fait que ce produit a ou n'a pas d'utilisations substantielles commerciales, industrielles ou hors consommation, à moins que de telles utilisations représentent le seul mode significatif d'utilisation du produit.

Les « Informations d'installation » d'un Produit utilisateur désignent toutes les méthodes, procédures, clés d'autorisation ou autres informations requises pour installer et exécuter des versions modifiées d'une œuvre couverte dans ce Produit utilisateur à partir d'une version modifiée de son Source correspondant. Les informations doivent suffire à assurer que le fonctionnement continu du code objet modifié n'est en aucun cas empêché ou interféré du seul fait qu'une modification a été effectuée.

Si vous acheminez le code objet d'une œuvre couverte conformément au présent article dans, ou avec, ou spécifiquement pour l'utilisation dans, un Produit utilisateur et si l'acheminement a lieu dans le cadre d'une transaction dans laquelle le droit de possession et d'utilisation du Produit utilisateur est transféré au destinataire définitivement ou pour une durée fixée (indépendamment de la façon dont la transaction est caractérisée), le Source correspondant acheminé selon le présent article doit être accompagné des Informations d'installation. Mais cette exigence ne s'applique pas si ni vous ni aucune tierce partie ne détient la possibilité d'installer un code objet modifié sur le Produit utilisateur (par exemple, si l'œuvre a été installée en mémoire morte).

L'exigence de fournir les Informations d'installation n'inclut pas celle de continuer à fournir un service d'assistance, une garantie ou des mises à jour pour une œuvre qui a été modifiée ou installée par le destinataire, ou pour le Produit utilisateur dans lequel elle a été modifiée ou installée. L'accès à un réseau peut être rejeté quand la modification elle-même affecte matériellement et défavorablement l'exploitation du réseau ou viole les règles et protocoles de communication au travers du réseau.

Le Source correspondant acheminé et les Informations d'installation fournies, en accord avec le présent article, doivent être dans un format publiquement documenté (et dont une implémentation est à la disposition du public sous forme de code source) et ne doit nécessiter aucune clé ou mot de passe spécial pour le dépaquetage, la lecture ou la copie.

7. Termes supplémentaires.

Les « Autorisations supplémentaires » désignent les termes qui complètent ceux de la présente Licence en émettant des exceptions à l'une ou plusieurs de ses conditions. Les autorisations supplémentaires qui sont applicables au Programme entier doivent être traitées comme si elles étaient incluses dans la présente Licence, dans les limites de leur validité suivant la loi applicable. Si des autorisations supplémentaires s'appliquent seulement à une partie du Programme, cette partie peut être utilisée séparément suivant ces permissions, mais le Programme entier reste gouverné par la présente Licence sans égard aux autorisations supplémentaires.

Quand vous acheminez une copie d'une œuvre couverte, vous pouvez à votre convenance ôter toute autorisation supplémentaire de cette copie, ou de n'importe quelle partie de celle-ci. (Des autorisations supplémentaires peuvent être rédigées de façon à requérir leur propre suppression dans certains cas où vous modifiez l'œuvre.) Vous pouvez placer les autorisations supplémentaires sur le matériel acheminé, ajoutées par vous à une œuvre couverte pour laquelle vous avez ou pouvez donner les autorisations appropriées relativement au droit d'auteur.

Nonobstant toute autre clause de la présente Licence, pour tout matériel que vous ajoutez à une œuvre couverte, vous pouvez (si autorisé par les titulaires du droit d'Auteur pour ce matériel) compléter les termes de la présente Licence par des termes :

- a) qui rejettent la garantie ou limitent la responsabilité de façon différente des termes des articles 15 et 16 de la présente Licence ; ou
- b) qui requièrent la préservation d'avis légaux raisonnables spécifiés ou les attributions d'auteur dans ce matériel ou dans les Avis légaux appropriés affichés par les œuvres qui le contiennent ; ou
- c) qui interdisent la présentation fallacieuse de l'origine de ce matériel, ou qui requièrent que les versions modifiées d'un tel matériel soient marquées par des moyens raisonnables comme différentes de la version originale ; ou
- d) qui limitent l'usage à but publicitaire des noms des concédants de licence et des auteurs du matériel ; ou
- e) qui refusent d'accorder des droits selon la loi relative aux marques commerciales pour l'utilisation dans des noms commerciaux, marques commerciales ou marques de services ; ou
- f) qui requièrent l'indemnisation des concédants de licences et auteurs du matériel par quiconque achemine ce matériel (ou des versions modifiées de celui-ci) en assumant contractuellement la responsabilité envers le destinataire, pour toute responsabilité que ces engagements contractuels imposent directement à ces concédants de licences et auteurs.

Tous les autres termes supplémentaires non permissifs sont considérés comme des « autres restrictions » dans le sens de l'article 10. Si le Programme tel que vous l'avez reçu, ou toute partie de celui-ci, contient un avis établissant qu'il est gouverné par la présente Licence ainsi qu'un terme qui est une autre restriction, vous pouvez ôter ce terme. Si un document de licence contient une autre restriction mais permet le renouvellement de la licence ou l'acheminement conformément à la présente Licence, vous pouvez ajouter à une œuvre couverte du matériel gouverné par les termes de ce document de licence, pourvu que l'autre restriction ne survive pas à un tel renouvellement de licence ou un tel acheminement.

Si vous ajoutez des termes à une œuvre couverte conformément au présent article, vous devez placer, dans les fichiers sources appropriés, une déclaration des termes supplémentaires qui s'appliquent à ces fichiers, ou un avis indiquant où trouver les termes applicables.

Les termes supplémentaires, qu'ils soient permissifs ou non permissifs, peuvent être indiqués sous la forme d'une licence écrite séparément, ou indiqués comme des exceptions ; les exigences ci-dessus s'appliquent dans chacun de ces cas.

8. Résiliation.

Vous ne pouvez ni propager ni modifier une œuvre couverte autrement que suivant les termes de la présente Licence. Toute autre tentative de le propager ou le modifier est nulle et résiliera automatiquement vos droits en vertu de la présente Licence (y compris toute licence de brevet octroyée conformément au troisième paragraphe de l'article 11).

Cependant, si vous cessez toute violation de la présente Licence, alors votre licence émise par un titulaire particulier du droit d'auteur est réinstaurée (a) à titre provisoire à moins que et jusqu'à ce que le titulaire du droit d'auteur résilie finalement et explicitement votre licence, et (b) de façon permanente si le titulaire du droit d'auteur ne parvient pas à vous notifier de la violation par quelque moyen raisonnable dans les soixante (60) jours après la cessation.

De plus, votre licence émise par un titulaire particulier du droit d'auteur est réinstaurée de façon permanente si ce titulaire vous a notifié de la violation par quelque moyen raisonnable, qu'il s'agit de la première fois que vous recevez une notification de violation de la présente Licence (pour une œuvre quelconque) de la part de ce titulaire du droit d'auteur, et si vous réparez la violation dans les trente (30) jours qui suivent votre réception de l'avis.

La résiliation de vos droits conformément au présent article ne résilie pas les licences des parties qui ont reçu des copies ou droits de votre part conformément à la présente Licence. Si vos droits ont été résiliés et non réinstaurés de façon permanente, vous n'êtes plus qualifié à recevoir de nouvelles licences pour le même matériel conformément à l'article 10.

9. Acceptation non requise pour obtenir des copies.

Vous n'êtes pas obligé d'accepter la présente licence afin de recevoir ou d'exécuter une copie du Programme. La propagation asservie d'une œuvre couverte qui se produit simplement en conséquence d'une transmission d'égal-à-égal pour recevoir une copie ne nécessite pas d'acceptation. Cependant, rien d'autre que la présente Licence ne vous accorde la permission de propager ou modifier une quelconque œuvre couverte. Ces actions enfreignent le droit d'auteur si vous n'acceptez pas la présente Licence. Par conséquent, en modifiant ou propageant une œuvre couverte, vous indiquez votre acceptation de la présente Licence pour ce faire.

10. Cession automatique de Licence aux destinataires en aval.

Chaque fois que vous acheminez une œuvre couverte, le destinataire reçoit automatiquement une licence de la part des concédants originaux, pour exécuter, modifier et propager cette œuvre, sous réserve de la présente Licence. Vous n'êtes pas tenu de mettre en application la conformité par des tiers avec la Licence.

Une « transaction d'entité » désigne une transaction qui transfère le contrôle d'une organisation, ou de substantiellement tous ses actifs, ou la subdivision d'une organisation, ou la fusion de plusieurs organisations. Si la propagation d'une œuvre couverte résulte d'une transaction d'entité, chaque partie à cette transaction qui reçoit une copie de l'œuvre reçoit aussi les licences pour l'œuvre que le prédécesseur intéressé à cette partie avait ou pourrait donner conformément au paragraphe précédent, plus un droit de possession du Source correspondant de cette œuvre de la part du prédécesseur intéressé si ce prédécesseur en dispose ou peut l'obtenir par des efforts raisonnables.

Vous ne pouvez imposer aucune autre restriction à l'exercice des droits octroyés ou affirmés en vertu de la présente Licence. Par exemple, vous ne pouvez imposer aucun paiement pour la licence, aucune redevance, ni aucune autre charge pour l'exercice des droits octroyés en vertu de la présente Licence et vous ne pouvez engager aucune procédure judiciaire (y compris une réclamation croisée ou contre-réclamation dans un procès) prétendant qu'une revendication de brevet est enfreinte par la réalisation,

l'utilisation, la vente, l'offre de vente, ou l'importation du Programme ou d'une quelconque portion de celui-ci.

11. Brevets.

Un « contributeur » est un titulaire du droit d'auteur qui autorise l'utilisation en vertu de la présente Licence du Programme ou de l'œuvre sur laquelle le Programme est basé. L'œuvre ainsi placée sous licence est appelée la « version contributeur » de ce contributeur.

Les « revendications de brevet essentielles » d'un contributeur sont toutes les revendications de brevet détenues ou contrôlées par le contributeur, qu'elles soient déjà acquises par lui ou acquises subséquemment, qui pourraient être enfreintes de quelque manière que ce soit, permises par la présente Licence, sur la réalisation, l'utilisation ou la vente de sa version contributeur, mais elles n'incluent pas les revendications qui seraient enfreintes uniquement en conséquence d'une autre modification de la version contributeur. Aux fins de cette définition, le « contrôle » inclut le droit d'octroyer des sous-licences de brevet d'une manière cohérente avec les exigences de la présente Licence.

Chaque contributeur vous octroie une licence de brevet non exclusive, mondiale et libre de toute redevance, en vertu des revendications de brevet essentielles, pour réaliser, utiliser, vendre, offrir à la vente, importer et autrement exécuter, modifier et propager les contenus de sa version contributeur.

Dans les trois paragraphes suivants, une « licence de brevet » désigne tous les accords ou engagements exprimés, quel que soit le nom que vous lui donnez, de ne pas faire appliquer un brevet (telle qu'une permission explicite de mettre en pratique un brevet, ou un accord pour ne pas poursuivre un destinataire pour cause de violation de brevet). « Accorder » une telle licence de brevet à une partie signifie conclure un tel accord ou engagement à ne pas faire appliquer le brevet contre cette partie.

Si vous acheminez une œuvre couverte, dont on sait qu'elle dépend d'une licence de brevet, et si le Source correspondant de l'œuvre n'est pas disponible à quiconque pour copie, sans frais et en vertu des termes de la présente Licence, à travers un serveur réseau publiquement accessible ou tout autre moyen immédiatement accessible, alors vous devez soit (1) rendre le Source correspondant disponible, soit (2) vous engager à vous priver pour vous-même du bénéfice de la licence de brevet pour cette œuvre particulière, soit (3) vous engager, d'une façon cohérente avec les exigences de la présente Licence, à étendre la licence de brevet aux destinataires en aval. « Dont on sait qu'elle dépend » signifie que vous avez effectivement connaissance que, selon la licence de brevet, votre acheminement de l'œuvre couverte dans un pays, ou l'utilisation de l'œuvre couverte par votre destinataire dans un pays, enfreindrait un ou plusieurs brevets identifiables dans ce pays où vous avez des raisons de penser qu'ils sont valides.

Si, conformément à ou en liaison avec une même transaction ou un même arrangement, vous acheminez, ou propagez en procurant un acheminement de, une œuvre couverte et si octroyez une licence de brevet à l'une des parties recevant l'œuvre couverte pour lui permettre d'utiliser, de propager, de modifier ou d'acheminer une copie spécifique de l'œuvre couverte, alors la licence de brevet que vous octroyez est automatiquement étendue à tous les destinataires de l'œuvre couverte et des œuvres basées sur celle-ci.

Une licence de brevet est « discriminatoire » si, dans le champ de sa couverture, elle interdit l'exercice d'un ou plusieurs des droits qui sont spécifiquement octroyés en vertu de la présente Licence, ou est conditionnée par le non-exercice d'un ou plusieurs de ces droits. Vous ne pouvez pas acheminer une œuvre couverte si vous êtes partie à un arrangement selon lequel une partie tierce exerçant son activité dans la distribution de logiciels et à laquelle vous effectuez un paiement fondé sur l'étendue de votre activité d'acheminement de l'œuvre, et selon lequel la partie tierce octroie, à une quelconque partie qui recevrait par votre intermédiaire l'œuvre couverte, une licence de brevet discriminatoire (a) en relation avec les copies de l'œuvre couverte acheminées par vous (ou les copies réalisées à partir de ces copies), ou (b) avant tout destinée à et en relation avec des produits spécifiques ou compilations contenant l'œuvre couverte, à moins que vous ayez conclu cet arrangement ou que la licence de brevet ait été accordée avant le 28 mars 2007.

Rien dans la présente Licence ne devrait être interprété comme devant exclure ou limiter toute licence implicite ou d'autres moyens de défense face à une infraction qui seraient autrement à votre disposition en vertu de la loi applicable relative aux brevets.

12. Non abandon de la liberté des autres.

Si des conditions vous sont imposées (que ce soit par décision judiciaire, par un accord ou autrement) qui contredisent les conditions de la présente Licence, elles ne vous excusent pas des conditions de celle-ci. Si vous ne pouvez pas acheminer une œuvre couverte de façon à satisfaire simultanément vos obligations en vertu de la présente Licence et toutes autres obligations pertinentes, alors vous ne pourrez pas du tout l'acheminer. Par exemple, si vous convenez de termes qui vous obligent à collecter une redevance auprès de ceux à qui vous acheminez le Programme, la seule façon qui puisse vous permettre de satisfaire à la fois à ces termes et la présente Licence sera de vous abstenir entièrement d'acheminer le Programme.

13. Interaction de réseau à distance ; Utilisation avec la Licence générale publique Affero GNU.

Nonobstant toute autre clause de la présente Licence, si vous modifiez le Programme, votre version modifiée doit proposer visiblement aux utilisateurs interagissant avec lui à distance au travers d'un réseau informatique (si votre version supporte une telle interaction) une opportunité de recevoir le Source correspondant de votre version en fournissant un accès au Source correspondant depuis un serveur de réseau gratuitement, par des moyens standards ou habituels de facilitation de copie de logiciel. Ce Source correspondant inclura le Source correspondant de toute œuvre couverte par la version 3 de la Licence générale publique GNU qui est incorporée conformément au paragraphe suivant.

Nonobstant toute autre clause de la présente Licence, vous avez la permission de lier ou combiner toute œuvre couverte avec une œuvre placée sous la version 3 de la Licence générale publique GNU Affero en une seule œuvre combinée, et d'acheminer l'œuvre résultante. Les termes de la présente Licence continueront à s'appliquer à la partie formant l'œuvre couverte, mais la version 3 de la Licence générale publique GNU Affero, continuera de s'appliquer à l'œuvre avec laquelle elle est combinée.

14. Versions révisées de la présente Licence.

La Free Software Foundation peut publier des versions révisées et/ou nouvelles de la Licence publique générale GNU le cas échéant. Ces nouvelles versions seront semblables en substance à la présente, mais peuvent différer dans le détail pour traiter de nouveaux problèmes.

Il sera attribué à chaque version un numéro de version distinctif. Si le Programme indique qu'une version spécifique de la Licence publique générale GNU « ou toute version ultérieure » s'applique à celui-ci, vous avez le choix de suivre soit les conditions générales de cette version numérotée, soit celles de n'importe quelle version publiée ultérieurement par la Free Software Foundation. Si le Programme n'indique pas une version spécifique de la Licence publique générale GNU Affero, vous pouvez choisir l'une quelconque des versions qui ont été publiées par la Free Software Foundation.

Si le Programme spécifie qu'un intermédiaire peut décider quelles versions futures de la Licence générale publique GNU Affero peut être utilisée, la déclaration publique d'acceptation d'une version par cet intermédiaire vous autorise de façon permanente à choisir cette version pour le Programme.

Des versions ultérieures de la licence peuvent vous donner des autorisations supplémentaires ou différentes. Cependant, aucune obligation supplémentaire n'est imposée à l'un des auteurs ou titulaires de droit d'auteur du fait de votre choix de suivre une version ultérieure.

15. Clause de non-responsabilité.

IL N'Y A AUCUNE GARANTIE POUR LE PROGRAMME, DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI APPLICABLE. SAUF DISPOSITION ÉCRITE CONTRAIRE, LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR ET/OU AUTRES PARTIES FOURNISSENT LE PROGRAMME « TEL QUEL » SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES TACITES QUANT À LA VALEUR MARCHANDE ET L'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER. L'ENSEMBLE DES RISQUES DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE DU CODE CONCERNÉ EST À VOTRE CHARGE. SI LE PROGRAMME SE RÉVÉLAIT DÉFECTUEUX, VOUS ASSUMEZ LE COÛT D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION OU DE CORRECTION NÉCESSAIRES.

16. Limitation de responsabilité.

EN AUCUNE AUTRE CIRCONSTANCE QUE CELLES REQUISES PAR LA LOI APPLICABLE OU ACCORDÉES PAR ÉCRIT, UN TITULAIRE DE DROITS D'AUTEUR, OU TOUTE AUTRE PARTIE QUI MODIFIE OU ACHEMINE LE PROGRAMME COMME PERMIS CI-DESSUS, NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE ENVERS VOUS POUR LES DOMMAGES, INCLUANT TOUT DOMMAGE GÉNÉRAL, SPÉCIAL, ACCIDENTEL OU INDUIT SURVENANT PAR SUITE DE L'UTILISATION OU DE L'INCAPACITÉ D'UTILISER LE PROGRAMME (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE DONNÉES OU L'INEXACTITUDE DES DONNÉES RETOURNÉES OU LES PERTES SUBIES PAR VOUS OU DES PARTIES TIERCES OU L'INCAPACITÉ DU PROGRAMME À FONCTIONNER AVEC TOUT AUTRE PROGRAMME), MÊME SI UN TEL TITULAIRE OU TOUTE AUTRE PARTIE A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

17. Interprétation des articles 15 et 16.

Si la déclaration d'absence de garantie et la limitation de responsabilité fournies ci-dessus ne peuvent prendre effet localement conformément à leurs termes, les tribunaux qui les examinent doivent appliquer la législation locale qui approche au plus près possible une levée absolue de toute responsabilité civile liée au Programme, à moins qu'une garantie ou un postulat de responsabilité accompagne une copie du Programme en échange d'un paiement.

FIN DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Comment appliquer les présents termes aux nouveaux programmes.

Si vous développez un nouveau programme, et que vous souhaitez qu'il soit de la plus grande utilisation possible pour le public, la meilleure façon d'atteindre ce résultat est d'en faire un logiciel gratuit que tous peuvent redistribuer et changer en vertu des présents termes.

Pour ce faire, veuillez joindre les avis suivants au programme. Il est plus sûr de les joindre au début de chaque fichier source pour indiquer plus efficacement l'exclusion de garantie ; et chaque fichier devrait comporter au moins la ligne relative au « copyright » (droit d'auteur) et une indication de l'endroit où trouver l'avis complet.

Copyright (C) <année> <nom de l'auteur>

Ce programme est un logiciel gratuit : vous pouvez le redistribuer et/ou le modifier conformément aux termes de la Licence générale publique GNU Affero telle que publiée par la Free Software Foundation, soit la version 3 de la Licence, soit (à votre choix) toute version ultérieure.

Ce programme est distribué dans l'espoir qu'il sera utile, mais SANS AUCUNE GARANTIE ; sans même la garantie implicite de sa QUALITÉ MARCHANDE ou de son CARACTÈRE ADAPTÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE. Voir la Licence générale publique GNU Affero pour plus de détails.

Vous devriez avoir reçu une copie de la Licence générale publique GNU Affero conjointement à ce programme. Si ce n'est pas le cas, voir http://www.gnu.org/licenses/>.

Ajoutez également votre adresse physique et courriel de contact.

Si votre logiciel peut interagir à distance avec des utilisateurs au travers d'un réseau informatique, vous devriez également vous assurer qu'il fournit aux utilisateurs une façon d'obtenir sa source. Par exemple, si votre programme est une application web, son interface pourrait afficher un lien « Source » menant les utilisateurs à une archive du code. Vous pourriez offrir la source de nombreuses manières et des solutions différentes seront meilleures pour différents programmes ; voir l'article 13 pour les exigences spécifiques.

Vous devriez également obtenir de votre employeur (si vous travaillez en tant que programmeur) ou de votre école, le cas échéant, qu'il/elle signe un avis de non responsabilité sur les droits d'auteur pour le programme, si nécessaire. Pour plus d'informations à ce sujet, et comment appliquer et suivre la GNU AGPL, voir http://www.gnu.org/licenses/>.

MySQL

LICENCE PUBLIQUE GÉNÉRALE GNU Version 2, juin 1991

Copyright (C) 1989, 1991 Free Software Foundation, Inc., 51 Franklin Street, Fifth Floor, Boston, MA 02110-1301 États-Unis Toute personne est autorisée à copier et distribuer des copies mot à mot du présent document de licence ; en revanche, le modifier n'est pas autorisé.

Préambule

La plupart des licences de logiciels sont conçues pour enlever au preneur de licence la liberté de les partager et de les modifier. A contrario, la Licence Publique Générale GNU est destinée à garantir votre liberté de partager et de modifier les logiciels libres, et à assurer que ces logiciels soient libres pour tous leurs utilisateurs. Cette Licence Publique Générale s'applique à la plupart des logiciels de la Free Software Foundation et à tout programme dont les auteurs décident de l'utiliser. (Certains autres logiciels de la Free Software Foundation sont par contre couverts par une version amoindrie de la Licence publique générale GNU dite GNU Lesser General Public License.) Vous aussi, vous pouvez l'appliquer à vos programmes.

Lorsque nous parlons de logiciel libre, nous nous référons à la liberté d'utilisation, pas au prix. Nos Licences Publiques Générales sont conçues pour vous garantir la liberté de distribuer des copies du logiciel libre (et de facturer ce service si vous le souhaitez) ; de recevoir le code source ou de l'obtenir si vous le voulez ; de pouvoir modifier le logiciel et utiliser des parties de celui-ci dans de nouveaux programmes libres ; et de savoir que vous pouvez faire ces choses.

Pour protéger vos droits, nous devons effectuer des restrictions qui empêchent quiconque de nier ces droits ou de vous demander d'y renoncer. Ces restrictions entraînent certaines responsabilités pour vous si vous distribuez des copies du logiciel ou si vous le modifiez.

Par exemple, si vous distribuez des copies d'un tel programme, que ce soit gratuitement ou moyennant contrepartie, vous devez donner aux destinataires tous les droits que vous avez. Vous devez également vous assurer que le bénéficiaire reçoit ou puisse recevoir le code source. Vous devez également leur montrer ces conditions afin qu'ils connaissent leurs droits.

Nous protégeons vos droits par une double démarche : (1) nous protégeons le logiciel par droits d'auteur, et (2) nous vous offrons cette licence qui vous autorise légalement à copier, distribuer et/ou modifier le logiciel.

Par ailleurs, afin de protéger chaque auteur et de nous protéger nous-mêmes, nous voulons faire en sorte que chacun comprenne qu'il n'existe aucune garantie sur ces logiciels libres. Si le logiciel est modifié par une autre personne et cédé, nous voulons que les destinataires sachent qu'il ne s'agit pas de l'original, de sorte que tout problème introduit par d'autres ne portera pas atteinte à la réputation des auteurs originaux.

Enfin, tout programme libre est constamment menacé par des brevets de logiciel. Nous voulons éviter le risque que les redistributeurs d'un programme libre obtiennent individuellement des licences de brevet, rendant de fait le programme propriétaire. Pour l'empêcher, nous avons clairement précisé que tout brevet doit être licencié pour l'usage gratuit de ou sans aucune licence.

Les conditions générales précises concernant les copies, la distribution et les modifications suivent.

LICENCE PUBLIQUE GÉNÉRALE GNU CONDITIONS DE COPIE, DISTRIBUTION ET MODIFICATION 0. Cette Licence s'applique à tout programme ou autre œuvre qui contient une mention placée par le détenteur des droits d'auteur précisant qu'il peut être distribué conformément aux conditions de cette Licence Publique Générale. Le « Programme », ci-après, désigne tout programme ou toute œuvre, et une « œuvre basée sur le Programme » désigne le Programme ou toute œuvre dérivée en vertu de la loi sur les droits d'auteur : à savoir, une œuvre contenant le Programme ou une partie de celui-ci, conforme ou avec des modifications et/ou des traductions. (ci-après, la traduction est incluse sans limite dans le terme « modification ».) Chaque bénéficiaire est désigné par « vous ».

Les activités autres que la copie, distribution et modification ne sont pas couvertes par cette Licence ; elles sont hors de son cadre. L'exécution du Programme n'est pas limitée et la production du Programme est couverte uniquement si son contenu constitue une œuvre basée sur le Programme (même si elle a été réalisée en exécutant le Programme). La véracité dépend donc des fonctions du Programme.

1. Vous pouvez copier et distribuer des copies exactes du code source du Programme tel que vous le recevez, par tout moyen, sous réserve d'avoir publié de manière manifeste et appropriée sur chaque copie une mention de droit d'auteur et une clause de non-responsabilité appropriées ; conservez telles quelles toutes les mentions qui font référence à cette Licence et à l'absence de quelque garantie ; et remettez aux destinataires du Programme une copie de cette Licence avec le Programme.

Vous pouvez facturer des frais pour l'acte physique de cession d'une copie et vous pouvez, à votre discrétion, proposer une garantie en échange de frais.

- 2. Vous pouvez modifier vos copies du Programme ou toute partie de celui-ci, constituant ainsi une œuvre basée sur le Programme, et copier et distribuer ces modifications ou cette œuvre en vertu des termes de la Section 1 ci-avant, sous réserve que vous répondiez également à l'ensemble des conditions suivantes :
- a) Vous devez inscrire sur les fichiers modifiés des mentions visibles indiquant que vous avez changé les fichiers et la date des changements.
- b) Vous devez faire en sorte que toute œuvre que vous distribuez ou publiez, et qui contient en tout ou partie, ou est dérivée du Programme ou d'une partie de celui-ci, d'être sous licence dans son ensemble sans frais pour les tiers en vertu des termes de cette Licence.
- c) Si normalement, lorsqu'il tourne, le programme modifié lit les instructions de façon interactive, vous devez faire en sorte que, dès qu'il commence banalement à tourner dans le cadre d'une telle utilisation interactive, il imprime ou affiche un message comprenant une mention appropriée sur le droit d'auteur ainsi qu'un avertissement indiquant l'absence de toute garantie (ou indiquant, autrement, que vous fournissez une garantie) et que les utilisateurs peuvent redistribuer le programme à ces conditions, en indiquant à l'utilisateur comment consulter une copie de la présente Licence. (Exception : si le Programme est lui-même interactif mais qu'il n'imprime pas normalement un tel message, il ne sera pas nécessaire que votre ouvrage, basé sur le Programme, imprime un message.)

Ces exigences s'appliquent à l'œuvre modifiée dans son ensemble. Si des sections identifiables de cette œuvre ne sont pas dérivées du Programme, et peuvent être raisonnablement considérées comme des œuvres indépendantes et distinctes en soi, cette Licence, et ses conditions, ne s'appliquent pas à ces sections lorsque vous les distribuez en tant qu'œuvres distinctes. Cependant, lorsque vous distribuez les

mêmes sections comme partie d'un ensemble qui est une œuvre basée sur le Programme, la distribution de l'ensemble doit respecter les termes de cette Licence, dont les autorisations pour les autres bénéficiaires des licences s'étendent à l'ensemble, et donc à chaque partie, qui que soit l'auteur.

Par conséquent, cette section ne vise pas à réclamer des droits ou contester vos droits sur une œuvre écrite entièrement par vous ; en revanche, l'objectif est d'exercer le droit de contrôler la distribution des œuvres dérivées ou collectives basées sur le Programme.

En outre, la simple agrégation d'une autre œuvre non basée sur le Programme avec le Programme (ou avec une œuvre basée sur le Programme) sur un volume de moyen de stockage ou de distribution ne porte par l'autre œuvre dans le cadre de cette Licence.

- 3. Vous pouvez copier et distribuer le Programme (ou une œuvre basée sur le programme, en vertu de la Section 2) en code d'objet ou au format exécutable en vertu des termes des Sections 1 et 2 ci-avant sous réserve que vous fassiez également ce qui suit :
- a) Accompagnez-le du code source complet correspondant lisible sur un ordinateur, qui doit être distribué en vertu des termes des Sections 1 et 2 ci-avant sur un support habituellement utilisé pour l'échange de données informatiques ; ou,
- b) Accompagnez-le d'une offre écrite, valide pendant au moins trois ans, pour remettre à tout tiers, moyennant des frais ne dépassant pas votre coût physique de distribution de la source, une copie lisible sur ordinateur du code source correspondant, à distribuer en vertu des termes des Sections 1 et 2 ciavant sur un support habituellement utilisé pour l'échange de données informatiques ; ou,
- c) L'assortir des informations que vous avez reçues concernant l'offre de distribution du code source correspondant. (Cette alternative n'est autorisée que pour la distribution non commerciale et seulement si vous avez reçu le programme sous forme de code objet ou exécutable avec ladite offre, en accord avec le sous-paragraphe b ci-dessus.)

Le code source d'un ouvrage désigne la forme préférentielle pour pouvoir apporter des modifications à cet ouvrage. Pour une œuvre exécutable, le code source complet désigne l'ensemble du code source pour tous les modules qu'il contient, en sus de tous les fichiers de définition d'interface associés, outre les scripts utilisés pour contrôler la compilation et l'installation du fichier exécutable. Cependant, exceptionnellement, le code source distribué ne doit rien inclure qui est normalement distribué (au format source ou binaire) avec des composants majeurs (compileur, noyau, etc.) du système d'exploitation sur lequel l'exécutable fonctionne, sauf si le composant lui-même accompagne l'exécutable.

Si la distribution du fichier exécutable ou du code d'objet est effectuée en offrant un accès pour copier depuis un emplacement désigné, l'accès équivalent de l'offre pour copier le code source depuis le même emplacement compte comme distribution du code source, même si les tiers ne sont pas tenus de copier la source avec le code d'objet.

4. Vous n'êtes pas tenu de copier, modifier, sous-licencier ou distribuer le Programme sauf disposition expresse de cette licence. Toute autre tentative de copie, modification, sous-licence ou distribution du Programme est nulle, et résiliera automatiquement vos droits en vertu de cette Licence. Toutefois, les

parties ayant reçu des copies, ou des droits, de vous en vertu de la Licence n'auront pas leurs licences résiliées aussi longtemps que ces parties sont en conformité.

- 5. Vous n'êtes pas tenu d'accepter cette Licence, puisque vous ne l'avez pas signé. Cependant, rien ne vous autorise à modifier ou distribuer le Programmer ou ses œuvres dérivées. Ces actions sont interdites par la loi si vous n'acceptez pas la Licence. Par conséquent, en modifiant ou en distribuant le Programme (ou toute œuvre basée sur le Programme), vous indiquez votre acceptation de cette Licence pour ce faire, et toutes ses conditions pour copier, distribuer ou modifier le Programme ou les œuvres basées sur celui-ci.
- 6. Lorsque vous distribuez le Programme (ou toute œuvre basée sur le Programme), le destinataire reçoit automatiquement une licence du concédant de licence original pour copier, distribuer ou modifier le Programme conformément à ces conditions. Vous ne pouvez pas imposer d'autres restrictions sur l'exercice par les destinataires des droits accordés par la présente. Vous n'êtes pas tenu de mettre en application la conformité par des tiers de la Licence.
- 7. Si, suite à un jugement ou une allégation de violation de brevet ou toute autre raison (non limitée par les questions de brevet), des conditions vous sont imposées (par ordonnance d'un tribunal, accord ou autre) qui contredit les conditions de la Licence, elles ne vous excusent pas des conditions de la Licence. Si vous ne pouvez pas distribuer en respectant vos obligations en vertu de cette Licence et toute autre obligation pertinente, vous ne devez pas distribuer le Programme du tout. À titre d'exemple, si une licence de brevet ne permet pas la redistribution du Programme sans redevance par tous ceux qui reçoivent des copies de vous, directement ou indirectement, la seule façon de respecter le brevet et la Licence serait de ne pas distribuer du tout le Programme.

Si une partie de cette section est jugée invalide ou inapplicable en vertu d'une circonstance particulière, le reste de la section demeure applicable et la section dans son ensemble doit s'appliquer dans d'autres circonstances.

Cette partie n'a pas pour but de vous inciter à porter atteinte à un brevet ou autres assertions de droits protégés ou de contester la validité de l'une ou l'autre des ces assertions ; cette partie a pour seule vocation de protéger l'intégrité du système de distribution des logiciels libres, que la pratique des licences publiques met en œuvre. De nombreuses personnes ont apporté des contributions généreuses à un large éventail de logiciels distribués via ce système se fiant sur une application conforme de ce système ; il revient à l'auteur/au donateur de décider si il ou elle souhaite distribuer le logiciel via un autre système et un bénéficiaire ne peut pas imposer ce choix.

Cette section doit minutieusement préciser ce qui devrait être une conséquence du reste de la Licence.

8. Si la distribution et/ou l'utilisation du Programme est limitée dans certains pays par des brevets ou des interfaces protégées par droits d'auteur, le détenteur original des droits d'auteur qui place le Programme sous Licence peut ajouter et une limitation de distribution géographique explicite en excluant ces pays, afin que la distribution soit autorisée uniquement dans les pays non exclus. Dans ce cas, la Licence intègre la limitation comme si elle faisant partie du corps de la présente licence.

9. La Free Software Foundation peut publier des version révisées et/ou nouvelles de la Licence Publique Générale le cas échéant. Ces nouvelles versions seront semblables en substance à la présente, mais peuvent différer dans le détail pour traiter de nouveaux problèmes.

Chaque version se distingue par un numéro de version. Si le Programme précise un numéro de version de cette Licence qui s'y applique, ainsi qu'à « toute version ultérieure », vous avez la possibilité de respecter les conditions générales de version ou de toute version ultérieure publiée par la Free Software Foundation. Si le Programme ne précise pas un numéro de version de cette Licence, vous pouvez choisir n'importe quelle version publiée par la Free Software Foundation.

10. Si vous voulez intégrer des parties du Programme dans d'autres programmes libres dont les conditions de distribution sont différentes, écrivez à l'auteur pour lui demander la permission. Pour les logiciels protégés par droits d'auteur par la Free Software Foundation, écrivez à Free Software Foundation ; nous faisons parfois des exceptions. Notre décision sera guidée par les deux objectifs de préserver la gratuité de tous les dérivés de nos logiciels libres et de promouvoir le partage et la réutilisation de logiciels en générale.

CLAUSE DE NON-GARANTIE

- 11. PUISQUE LE PROGRAMME EST SOUS LICENCE GRATUITE, LE PROGRAMME NE DISPOSE D'AUCUNE GARANTIE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. SAUF DISPOSITION ÉCRITE CONTRAIRE, LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR ET/OU AUTRES PARTIES FOURNISSENT LE PROGRAMME « TEL QUEL » SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES TACITES QUANT À LA VALEUR MARCHANDE ET L'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER. L'ENSEMBLE DES RISQUES DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE DU CODE CONCERNÉ EST À VOTRE CHARGE. SI LE PROGRAMME SE RÉVÉLAIT DÉFECTUEUX, VOUS ASSUMEZ LE COÛT D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION OU DE CORRECTION NÉCESSAIRES.
- 12. EN AUCUNE CAS SAUF DISPOSITION DE LA LOI APPLICABLE OU ACCORD ÉCRIT, LE DÉTENTEUR DE DROITS D'AUTEURS OU UNE AUTRE PARTIE QUI PEUT MODIFIER ET/OU REDISTRIBUER LE PROGRAMME COMME AUTORISÉ CI-AVANT, NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES, Y COMPRIS TOUS LES DOMMAGES GÉNÉRAUX, PARTICULIERS, FORTUITS OU CONSÉCUTIFS DÉCOULANT DE L'UTILISATION OU DE L'INCAPACITÉ À UTILISER LE PROGRAMME (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE DONNÉES OU DES DONNÉES DEVENUES INEXACTES OU LES PERTES SUBIES PAR VOUS OU DES TIERS OU UN DÉFAUT DU PROGRAMME À OPÉRER AVEC TOUT AUTRE PROGRAMME), MÊME SI CE DÉTENTEUR OU AUTRE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

FIN DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Comment appliquer les présents termes aux nouveaux programmes.

Si vous développez un nouveau programme, et que vous souhaitez qu'il soit de la plus grande utilisation possible pour le public, la meilleure façon d'atteindre ce résultat est d'en faire un logiciel gratuit que tous peuvent redistribuer et changer en vertu des présents termes.

Pour ce faire, veuillez joindre les avis suivants au programme. Il est plus sûr des les joindre au début de chaque fichier source pour transmettre plus efficacement l'exclusion de garantie ; et chaque fichier doit présenter au moins la ligne de « droits d'auteur » et un lien vers la mention complète.

<une ligne pour donner le nom du programme et une brève idée de ce qu'il fait.> Copyright (C) <année> <nom de l'auteur>

Ce programme est un logiciel libre ; vous pouvez le redistribuer et/ou le modifier aux termes de la Licence publique générale GNU telle que publiée par la Free Software Foundation ; soit la version 2 de la Licence soit (à votre convenance) toute version successive.

Ce programme est distribué dans l'espoir qu'il sera utile, mais SANS AUCUNE GARANTIE ; sans même la garantie implicite de sa QUALITÉ MARCHANDE ou de son CARACTÈRE ADAPTÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE. Reportez-vous à la Licence publique générale GNU pour plus de détails.

Vous devriez avoir reçu une copie de la Licence publique générale GNU avec ce programme ; à défaut, veuillez vous adresser par écrit à Free Software Foundation, Inc., 51 Franklin Street, Fifth Floor, Boston, MA 02110-1301, États-Unis.

Ajoutez également votre adresse physique et courriel de contact.

Si le programme est interactif, faites-lui afficher un court message comme celui indiqué ci-dessous lorsqu'il démarre en mode interactif :

Gnomovision version 69, Copyright (C) année nom de l'auteur Gnomovision est fourni EN L'ABSENCE ABSOLUE DE GARANTIES ; pour les détails, tapez « show w ».

Il s'agit d'un logiciel libre et vous pouvez tranquillement le redistribuer à certaines conditions ; tapez « show c » pour les détails.

Les instructions hypothétiques « show w » et « show c » sont censées faire apparaître les parties qui conviennent de la Licence publique générale. Bien entendu, les instructions que vous allez utiliser peuvent s'appeler autrement que « show w » et « show c » ; elles pourraient même être activées en cliquant sur la souris ou figurer au menu, suivant ce qui s'adapte le mieux à votre programme.

Vous devriez également faire signer à votre employeur (si vous travaillez en tant que programmeur) ou à votre école, le cas échéant, un « Avis déclinant le droit d'auteur » relatif au programme, si nécessaire. Voici un exemple ; modifiez les noms :

Yoyodyne, Inc., rejette par les présentes tous intérêts afférents au droit d'auteur sur le programme « Gnomovision » (clin d'œil au passage aux compilateurs) écrit par James Hacker.

<signature de Ty Coon>, 1er avril 1989 Ty Coon, président de Vice

La présente Licence publique générale ne permet pas d'incorporer votre programme dans des programmes protégés. Si votre programme est une bibliothèque de sous-programmes, vous pouvez considérer plus utile d'autoriser la création de liens entre les applications protégées et la bibliothèque. Si c'est ce que vous souhaitez faire, utilisez plutôt la GNU Lesser General Public License au lieu de la présente Licence.

Google Ubuntu font

UBUNTU FONT LICENCE Version 1.0 PRÉAMBULE

La présente licence permet d'utiliser, d'étudier, de modifier et de redistribuer librement les polices de caractères sous licence. Les pollces, y compris tout ouvrage dérivé, peuvent être groupées, intégrées et redistribuées à condition de satisfaire aux termes de la présente licence. Toutefois, les polices et les dérivés ne peuvent pas être publiés sous une autre licence, quelle qu'elle soit. Les conditions imposant le maintien des polices sous la présente licence ne comportent pas l'obligation de publier, en vertu de la présente licence, un document qui aurait été créé en utilisant ces polices ou leurs dérivés, sous réserve que la finalité première du document ne soit pas de véhiculer la distribution des polices.

DÉFINITIONS

- « Logiciel de polices de caractères » : il s'agit de l'ensemble de fichiers publiés par le ou les détenteurs du droit d'auteur en vertu de la présente licence et clairement identifiés en tant que tels. Cela peut inclure les fichiers sources, les scripts intégrés et de la documentation.
- « Version originale » : il s'agit de la collection de composants du Logiciel de polices de caractères telle que reçue au titre de la présente licence.
- « Version modifiée » : il s'agit de tout dérivé réalisé en ajoutant, en supprimant ou en remplaçant, entièrement ou en partie, tout composant de la Version originale, en changeant les formats ou par portage du Logiciel de polices de caractères sur un nouvel environnement.
- « Détenteur(s) du droit d'auteur » : il s'agit de l'ensemble des individus et des entreprises détenant la propriété du droit d'auteur sur le Logiciel de polices de caractères.
- « Substantiellement modifiée(s) » : en parlant de Versions modifiées que des utilisateurs du Logiciel de polices de caractères peuvent aisément identifier comme étant dissemblables au Logiciel de polices de caractères par comparaison entre la Version originale et la Version modifiée.
- « Diffuser » : il s'agit, en parlant d'un ouvrage, de faire quoi que ce soit avec celui-ci qui, sans autorisation, vous exposerait à être directement ou accessoirement responsable de violation au regard de la loi applicable en matière de droit d'auteur, exception faite de son exécution sur un ordinateur ou d'en modifier une copie à usage privé. La diffusion inclut la copie, la distribution (avec ou sans modification et avec ou sans contrepartie financière au titre de la redistribution), la mise à disposition du public et, dans certains pays, d'autres activités encore.

AUTORISATIONS ET CONDITIONS

Cette licence ne confère aucun droit au regard des lois relatives aux marques de commerce et tous lesdits droits sont réservés.

Toute personne obtenant une copie du Logiciel de polices de caractères est autorisée gratuitement, par les présentes, à diffuser une copie du Logiciel de polices de caractères, sous réserve des conditions cidessous :

1. Chaque copie du Logiciel de polices de caractères doit contenir la mention relative au droit d'auteur figurant ci-dessus ainsi que la présente licence. Celles-ci peuvent être incluses en tant que fichiers textes

autonomes, en-têtes lisibles par l'homme ou au niveau des champs de métadonnées appropriés lisibles par la machine au sein de fichiers textes ou binaires pour autant que ces champs puissent être facilement vus par l'utilisateur.

- 2. Le nom de la police de caractères doit être conforme à ce qui suit :
- a. La Version originale doit conserver son nom, non modifié.
- b. Les Versions modifiées qui ont été Substantiellement modifiées doivent être renommées en évitant totalement toute utilisation du nom de la Version originale ou de noms similaires.
- c. Les Versions modifiées qui n'ont pas été Substantiellement modifiées doivent être renommées de façon à, à la fois :
- i. conserver le nom de la Version originale et
- ii. ajouter des éléments de dénomination supplémentaires pour distinguer la Version modifiée de la Version originale. Le nom de ces Versions modifiées doit être formé du nom de la Version originale suivi de « dérivé(e) X » où X représente le nom du nouvel ouvrage.
- d. Le nom du ou des détenteurs du droit d'auteur et de tout contributeur au Logiciel de polices de caractères ne doit pas être utilisé pour promouvoir, cautionner ou faire de la publicité à toute Version modifiée, sauf
- i. dans la mesure requise par la présente licence,
- ii. pour reconnaître la ou les contributions du ou des Détenteurs du droit d'auteur ou
- iii. si expressément autorisé par écrit par ces derniers.
- e. Le Logiciel de polices de caractères, qu'il soit modifié ou non, en partie ou en entier, doit être intégralement distribué sous la présente licence et ne peut être distribué au titre d'une autre licence, quelle qu'elle soit. Les conditions imposant le maintien des polices sous la présente licence sont sans incidence sur la création de tout document à l'aide du Logiciel de polices de caractères, si ce n'est que toute version du Logiciel de polices de caractères extraite d'un document qui a été créé en utilisant le Logiciel de polices de caractères pourra seulement être distribuée au titre de la présente licence. RÉSILIATION

La présente licence deviendra nulle et non avenue à défaut de satisfaire à l'une des conditions ci-dessus.

CLAUSE EXONÉRATOIRE DE RESPONSABILITÉ

LE LOGICIEL DE POLICES DE CARACTÈRES EST FOURNI « TEL QUEL », SANS AUCUNE FORME DE GARANTIES, EXPRESSES OU TACITES, INCLUANT EN CELA, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE ET D'ABSENCE DE VIOLATION DE DROIT D'AUTEUR, DE BREVETS, DE MARQUES DE COMMERCE OU D'AUTRES DROITS. EN AUCUN CAS, LE DÉTENTEUR DU DROIT D'AUTEUR NE RÉPONDRA DE DEMANDES, DE DOMMAGES OU D'AUTRES RESPONSABILITÉS, INCLUANT EN CELA TOUS DOMMAGES GÉNÉRAUX, PARTICULIERS, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UNE ACTION AU TITRE DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU AUTRE, DÉCOULANT OU RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU LOGICIEL DE POLICES DE CARACTÈRES, OU DE L'IMPOSSIBILITÉ DE S'EN SERVIR, OU D'AUTRES OPÉRATIONS AVEC LE LOGICIEL DE POLICES DE CARACTÈRES.

© 2010 Canonical Ltd. Ubuntu et Canonical sont des marques de commerce enregistrées de Canonical Ltd.

10/15/15